

UNIVERSIE MOULOU D MAMERI DE TIZI OUZOU

UMMTO

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Science de Gestion

Département des Science Commerciales

Mémoire de fin d'études

En vue de l'obtention du diplôme de Master

Filière : Science commerciale

Option : Commerce et Finance Internationale

Thème

L'importation des inputs dans le cadre d'un régime douanier de l'entrepôt: cas de l'ENIEM de Tizi-Ouzou.

Proposé et dirigé par :

M^r SEDIKI Abderrahmane

Présenté par :

M^{me} IZITOUNENE Ounissa

M^{elle} GRAICHE Hassina

Devant le jury :

Président : HAMDAD Toufik

Maître assistante à l'UMMTO

Examineur : ANICHE Arezki

Maître assistante à l'UMMTO

Promotion : 2016 – 2017



Remerciements

Remerciements

Tout d'abord, nous remercions Allah, de nous avoir donné de courage, patience et volonté afin de réaliser ce travail, nous vous prions de nous guider sur le droit chemin qui est le votre et qui nous mène à votre paradis amen.

Nous tenons à remercier notre promoteur M^r SEDIKI. A pour nous avoir honoré en acceptant de nous diriger et de suivre notre travail jusqu'à la fin.

Nous remercions fortement M^r HAMDAD. T qui a bien voulu nous faire l'honneur de présider le jury.

Nous remercions également M^r ANICHE. A d'avoir accepté d'examiner notre travail.

Nous voulons aussi exprimer nos chaleureux remerciements à tout le personnel de l'entreprise ENIEM en particulier : M^r FERNANE et M^{lle} Mezi Soullaf.

Aucun travail n'est possible sans les conseils et les encouragements qui constituent souvent des aides précieuses. C'est pourquoi nous tenons à remercier également tous ceux qu'ont contribué de près ou de loin pour la réalisation de notre travail.

Dédicaces

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

- *Mes très chers parents surtout ma mère que j'aime beaucoup pour leur soutien et amours, et surtout leurs aides j'ai pu atteindre le succès, que dieu les bénissent ;*
- *La mémoire de mes grands parents, qu'ils reposent en paix ;*
- *Ma grande mère ;*
- *Mes sœurs et mes frères : Nadia, Fazia et sa fille Louiza, Mohammed, Lyes, Mourad et sa femme Safia, Farid et sa femme Nora et leurs enfants ;*
- *Halim et toute sa famille ;*
- *Mes oncles et mes tentes ;*
- *A toute mes amies sans exception et à tous ceux qui sont chers, et tous qui m'ont aidé de près ou de loin ;*
- *A ma très cher amie Ounissa et toute sa famille.*

Hassina

Dédicaces

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail avec toute ma gratitude à

Mes très chers parents

Pour leurs précieux conseils, leurs encouragements et leurs sacrifices depuis ma naissance.

Je vous dédie ce travail en témoignage de mon profond amour. Puisse Dieu, le tout puissant, vous préserver et vous accorder santé, longue vie et bonheur.

Mes frères Takfarinass, Jugurtha, et Mohaned

Mes sœurs Thanina et Nouara, Qui ont été toujours là pour moi dans tous les moments

Mon mari Ouahmed

En témoignage de l'attachement de l'amour que j'ai pour toi. Ce que tu as apporté dans ma vie ne peut être compté ou mesuré. Je te remercie d'avoir été toujours là pour moi par ton soutien et ta patience. Je te dédie ce travail j'espère que tu seras fier de moi comme je suis si fière de toi.

Ma très chère amie Hassina et toute sa famille

Tous les membres de la famille

Mes tantes, oncles, cousines, cousins, pour leur soutien et encouragement

Mes amies Dyhia, Thinhinane et Samia.

Ounissa

Liste des abréviations

- **ATA** : Admission Temporaire –Temporary Admission.
- **BAD** : Bon à délivrer.
- **BEA** : Banque Extérieure d'Algérie.
- **BR** : Bulletin de réception.
- **BT3** : Bâtiment 3.
- **CAM** : Complexe d'appareils ménagers
- **CCI** : Chambre de commerce international.
- **CCM** : Commission centrale des marchés.
- **CEO** : Commission d'évaluation des offres.
- **CIM** : Contrat de transport international ferroviaire des marchandises.
- **CMR** : Convention relative au contrat de transport de marchandise par route.
- **CMU** : Commission des marchés de l'unité.
- **C.O.D**: Cash on delivery.
- **COP** : Commission d'ouverture des plis.
- **DAI** : Demande d'achat interne.
- **DAU** : Document administratif unique.
- **DHL** : Un groupe spécialisé en transport et logistique.
- **DIB** : Demande d'importation bancaire.
- **DSTF** : Déclaration simplifiée de transit par fer.
- **DSTR** : Déclaration simplifiée au transit routier.
- **DU** : Déclaration unifiée.
- **D1** : Déclaration sommaire.
- **D3** : Déclaration de mise à la consommation.
- **D11** : Déclaration de mise en entrepôt privé.
- **EUR1** : Certificat de circulation des marchandises.
- **INCOTERM** : International Commercial TERMS.
- **INPUT** : L'ensemble des facteurs entrant dans une production.
- **LTA** : Lettre de transport aérien.
- **LVI** : Lettre de voiture internationale.
- **PAR** : Perfectionnement actif en rembours.
- **PAS** : Perfectionnement actif en suspension.

- **PDG** : Président directeur générale.
- **PGA** : Plan global d'approvisionnement.
- **PIB** : Produit intérieur brut.
- **PV** : Procès verbale.
- **RDE** : Régimes douaniers économiques.
- **SAV** : Service après-vente.
- **SNTF** : Société nationale de transport par fer.
- **SONELEC** : Société nationale de fabrication et de montage électroménager.
- **SPA** : Société par action.
- **SWIFT**: Society for worldwide Interbank Financial telecommunication.
- **TCO** : Tableau comparatif des offres.
- **TIF** : Transit international par fer.
- **TIR** : Transit international par route.
- **TVA** : Taxe sur la valeur ajoutée.
- **USD** : United state dollars.
- **ZALE** : Zone arabe de libre échange.

SOMMAIRE

Introduction générale	9
Chapitre I: La procédure d'une opération d'importation	12
Section 1 : Les étapes préliminaires d'une opération d'importation	13
Section 2 : Les instruments et les techniques de paiement à l'international	23
Section 3 : Le choix logistique à l'importation	33
Section 4 : La procédure de dédouanement des marchandises importées	51
Chapitre II : Les régimes douaniers économiques	60
Section 1 : Un aperçu général de l'administration de la douane	61
Section 2 : Généralités sur les régimes douaniers économiques	66
Section 3 : Les régimes douaniers économiques dans l'activité commerciale	71
Section 4 : Les régimes douaniers économiques dans l'activité industrielle	81
Chapitre III: Etude de l'opération d'importation du fil d'acier au sein de l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt	97
Section 1 : Présentation de l'ENIEM.....	97
Section 2 : Présentation et organisation de l'unité froid.....	105
Section 3 : Le suivie d'une opération d'importation de fil d'acier cuivré au sein de l'ENIEM.....	108
Section 4 : Le traitement douanier de fil d'acier importé par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt.....	120
Conclusion générale	127

INTRODUCTION GENERALE

.

Introduction Générale

La réalisation des opérations économiques et commerciales à l'international nécessite un ensemble d'opérations sur le marché mondial qui sont effectuées entre divers pays du monde.

Aujourd'hui, le commerce extérieur a connu une évolution remarquable notamment dans le cadre de la mondialisation qui permet d'augmenter le volume des transactions commerciales internationales pour répondre aux impératives de révolution technologique d'une part et pour satisfaire les besoins économiques des différents pays pour le bien être collectifs d'autre part.

Le bon fonctionnement d'une entreprise dépend de son approvisionnement en matière première d'un autre pays qui sont indispensables, et cela de manière efficace et efficiente afin d'assurer la compétitivité de l'entreprise et pour éviter les ruptures dans le processus de production. Comme un approvisionnement à l'international (une importation) dépend du marché extérieur, il fallait maîtriser l'ensemble des techniques, procédures et règles pour la bonne réalisation de l'opération d'importation.

Le contrôle des opérations du commerce extérieur est confié à l'administration de douane pour organiser les échanges commerciaux internationaux afin d'assurer un développement harmonieux de pays, et protéger la production nationale. Les régimes douaniers visent à alléger les charges des entreprises par la suspension de paiement des droits et taxes, et la dispense des formalités de commerce extérieur.

Les entreprises doivent faire appel à un intermédiaire de commerce international (commissionnaire en douane, déclarant en douane, transitaire) pour s'occuper de façon efficace des formalités et des logistiques nécessaires pour dédouaner leurs produits, ainsi pour bénéficier des facilités et des opportunités accordées afin de faire face à la concurrence étrangère sur le marché national.

Les entreprises algériennes comme toutes les entreprises étrangères doivent maîtriser l'ensemble des procédures pour faire face aux exigences de l'échange international et pour pouvoir réduire les coûts et maximiser les profits. L'entreprise nationale des industries de l'électroménager « ENIEM » concernée par ces procédures afin de réaliser des achats et pour assurer la cohérence de sa politique d'approvisionnement à l'international.

En vue de mettre notre thème en pratique, nous pensons au traitement de la question de recherche suivante :

Introduction Générale

Quels sont les régimes douaniers économiques adaptés par l'ENIEM dans ces opérations d'importation de matière première?

De cette question principale, découlent les questions secondaires suivantes :

- ✓ **Quelles sont les étapes d'une opération d'importation?**
- ✓ **Quelles sont les différents régimes douaniers économiques en Algérie ?**
- ✓ **Comment l'utilisation des régimes douaniers économiques permet à l'entreprise de réaliser sa croissance économique ?**

Pour répondre aux questions posées nous avons proposé les hypothèses suivantes

- ❖ L'importation est une solution pour les entreprises industrielles pour répondre à leurs besoins de production.
- ❖ L'utilisation des régimes douaniers économiques permet à l'entreprise de réaliser sa croissance économique par l'exonération des droits et taxes et les différentes facilités accordées aux entreprises.
- ❖ le régime douanier de l'entrepôt privé a des avantages importants pour l'ENIEM.

Pour traiter notre sujet de recherche, nous avons adopté les démarches suivantes :

- une démarche théorique basée sur une méthode descriptive par l'exploitation de la littérature traitant des questions de commerce international (ouvrages, mémoire, article et site web) ;
- une démarche empirique par une méthode analytique basée sur l'exploitation de la documentation de l'entreprise et une étude de cas pratique au niveau de l'entreprise ENIEM « unité froid ».

Pour réaliser ce travail nous avons scindé notre travail en trois chapitres :

- Dans le premier chapitre, nous avons traité la procédure générale d'importation à partir de naissance de besoin jusqu'à la réception de la marchandise, ainsi les différents moyens et techniques de paiement les plus utilisés, aussi les éléments de la chaîne logistique utilisés pour l'acheminement de la marchandise (incoterms, mode de transport et police d'assurance), enfin les différents procédures de dédouanement des marchandises.
- Dans le deuxième chapitre, nous avons donné un aperçu générale sur l'administration des douanes et ses missions, ainsi nous avons présentés les régimes douaniers

Introduction Générale

économiques, leurs caractéristiques, leurs règles de fonctionnement et les régimes communs, aussi les régimes douaniers économiques à vocation commerciale avec leurs fonctions (circulation et stockage), enfin les régimes douaniers économiques à vocation industriel avec leurs fonctions (transformation et utilisation).

- Dans le troisième chapitre, nous avons présentés l'organisme d'accueil ENIEM, ainsi l'unité froid, aussi étudier un cas pratique d'une opération d'importation de fil d'acier cuivré au sein de l'ENIEM dans le cadre de régime douanier économique, enfin le traitement douanier de fil d'acier cuivré importé dans le cadre de régime douanier de l'entrepôt à l'ENIEM.

CHPITRE I :

LA PROCEDURE D'UNE
OPÉRATION D'IMPORTATION.

Introduction

L'importation est considérée comme étant une acquisition des biens ou des services nécessaires au fonctionnement de toute entreprise provenant d'un autre pays. Dans un contexte concurrentiel où il est difficile d'augmenter le prix de vente des produits, l'entreprise améliore plus rapidement ses marges en réduisant ses coûts d'achats et en accroissant son volume des ventes.

La finalité d'une opération d'importation est de gérer un bénéfice pour l'entreprise, donc il est nécessaire de mettre en œuvre les moyens et les techniques de paiement les mieux adaptées et les plus sûres pour recouvrir des créances.

Le choix logistique est une étape très importante à négocier dans les contrats commerciaux pour l'acheminement des marchandises à l'endroit voulu dans les délais et à des coûts admissibles.

Et enfin l'accomplissement des formalités de transit et de dédouanement, et la réception des marchandises importées aux magasins de l'entreprise sont les dernières étapes de processus de l'opération d'achat à l'international.

Section 1 : les étapes préliminaires d'une opération d'importation

Au sein de toute entreprise, le processus de production commence toujours par la fourniture en matière première et nos temps, il est rare de trouver une entreprise qui s'auto satisfait en ces matières. Dans le but de combler cette demande interne, l'entreprise est contrainte de réaliser ses approvisionnements dans des pays tiers, car elle permet de répondre à certaines exigences du marché tel que le prix et la qualité.

L'importation est une opération favorable pour le consommateur (plus grand choix de produit, meilleure concurrence sur les prix) et un aiguillon de la compétitive des producteurs. Cette opération nécessite la suivie d'un ensemble des étapes pour un bon déroulement.

1.1. Détermination des besoins et prospection des fournisseurs

Une entreprise qui importe doit exprimer les besoins à satisfaire, alors il est évident que ces derniers soient clairement définis.

1.1.1. Identification des besoins d'achat à l'international**1.1.1.1. Naissance et expression des besoins**

Le service gestion des stocks détermine les besoins bruts à base de programme de production annuelle et un budget d'approvisionnement. Ensuite, il procède au calcul des besoins nets en tenant compte des stocks existants au magasin. L'entreprise doit diversifier ses sources d'approvisionnements et cherche des fournisseurs étrangers pour éviter la forte dépendance en amont et atteindre les objectifs fixés.

Chaque entreprise achète des matières ou des composants, qui servent lors des opérations de fabrication pour les entreprises industrielles ou des opérations de vente pour les entreprises commerciales.¹

1.1.1.2. Les besoins indépendants et dépendants**A. Les besoins indépendants**

Ils sont des références finales et produits finis qui apparaissent dans le programme directeur de production. Ce sont les besoins de clientèle ils sont donc externes à l'entreprise.

¹ LOUMAILLE. R, la gestion des stocks par la maîtrise des flux, édition d'organisation, S.L, 2000, p 135.

B. Les besoins dépendants

Ils sont des initiations et des intermédiaires, aussi le sous assemblage et les composants dont la demande est fonction de celle des produits finis. Ce sont les besoins nécessaires pour la production des références finales. Ils sont internes à l'entreprise.

1.1.1.3. La méthode de calcul des besoins

Le calcul des besoins est une opération qui consiste à évaluer sur la base des données de planification prédéfinies dans le fichier du produit et à ressortir la liste des produits à commander et leurs quantités. Il est déterminé à partir des besoins dépendants qui sont réalisés par des cascades (demande en référence finale exprimée dans les besoins indépendants) pour exprimer suivant l'ordre de la décomposition de la nomenclature des besoins dépendants (besoins en référence intermédiaire puis en matières premières).

$$\text{Besoin net} = \text{besoin brut} - \text{stock disponible}$$

Source : Bouhamidi. F, Guerrah. S, la procédure d'achat à l'importation de divers mouleurs au sein de l'ENIEM de Tizi-Ouzou mémoire de BTS, commerce international, promotion 2015, INSP, p 7.

1.1.2. La prospection des fournisseurs

Une fois les besoins sont déterminés, l'acheteur va commencer à réaliser ces achats soigneusement, et diversifier ses ressources d'approvisionnements par la recherche des fournisseurs étrangers.

L'entreprise trouve les partenaires qui satisfont au mieux ses attentes et exigences, et son acheteur établi un cahier des charges dont il précise les caractéristiques du produit commandé.

1.1.2.1. Les sources d'information

L'entreprise dispose de multiples sources d'information pour se renseigner sur les appels d'offre de sources internationales privées ou publiques (les publiques nationales ou étrangères).

A .Le fichier article

Ce fichier indique pour chaque article l'identification des fournisseurs potentiels et différents, avec précision d'article suivant certain rubrique:

Chapitre I : La procédure d'une opération d'importation

Tableau N°1 : le fichier article

Rubriques	Contenu
Identification du produit	-Nom du produit ; -Code interne ; -Numéro de nomenclature douanière ; -Marchandise dangereuse.
Caractéristique du produit	-Normes à respecter ; -Propriétés physiques, chimiques ; -Conditionnement et emballage du produit.
Utilisation et classification du produit	-Service utilisateur ; -Types d'utilisation ; -Catégorie à laquelle appartient le produit (a, b, c).
Fournisseurs possibles	-Identification des fournisseurs possibles.
Commande	- Références des dernières demandes d'achat ; -Commandes en cours et prévisionnelles par date et quantité.

Paveau. J, Duphil. F, « exporter pratique de commerce international », édition Foucher, 9^{me} édition, paris, 1990, p 509.

B. Le fichier fournisseur

Il présente une source d'information qui permet une bonne connaissance de fournisseur et comprend un certain nombre de rubriques :

Chapitre I : La procédure d'une opération d'importation

Tableau N°2 : le fichier fournisseur

Rubrique	Contenue
Identification	<ul style="list-style-type: none">-Raison sociale ;-Adresse complet ;-Téléphone ;-Nom et fonction de la personne à contacter ;-Adresse électronique.
Produits proposés	<ul style="list-style-type: none">-Principaux produits proposés ;-Numéro de classification interne ;-Unité de conditionnement ;-Volume et poids de l'unité de conditionnement.
Caractéristiques commerciales	<ul style="list-style-type: none">-Conditions de vente ;-Prestataires logistique ;-Volume minimum de commande ;-Remise sur quantité achetée ;-Mode d'expédition ;-Délai de livraison.
Caractéristiques financiers	<ul style="list-style-type: none">-Mode d'expédition et délai de livraison ;-Délai de paiement ;-Modalités d'escompte ;-Devise de paiement ;-Banque de fournisseur.
Évaluation des fournisseurs	<ul style="list-style-type: none">-Date de la dernière visite ;-Nombre d'incidents ;-Conclusion du rapport visite.

Paveau. J, Duphil. F, « exporter pratique de commerce international », édition Foucher, 9^{ème} édition, paris, 1990, p 509.

1.1.2.2. Les sources d'approvisionnements

A. Les foires et les salons internationaux

Les acheteurs et les fournisseurs se réunissent dans des lieux incontournables qui sont les foires et les salons internationaux.

La participation à une exposition permet de rencontrer un maximum de clients dans un minimum de temps, s'informer sur les évolutions du marché et de la concurrence. ²

B. Les places de marchés sur internet

Un marché est un lieu de rencontre entre l'offre et la demande relatives à un produit. C'est le lieu où se déterminent les prix et les quantités échanger.

Une place de marché sur internet se compose d'un ensemble de services en ligne qui favorise ou qui permet, selon les cas, les transactions entre acheteurs et vendeurs. ³

Plusieurs types de places de marchés peuvent être citées dont :

- Les places de marchés privés ;
- Les places de marchés publics ;
- Les places de marchés sectoriels.

1.1.2.3. La détermination du profit du fournisseur

La détermination du profit du fournisseur nécessite de définir les critères d'évaluation qui sont les suivants :

A. Commerciale : ils sont des caractères qui permettent d'avoir une idée plus précise sur la qualité de produit et de service qu'il pourra offrir et sur la situation de son entreprise, qui sont les suivants :

- La santé financière de l'entreprise ;
- La notoriété du fournisseur ;
- Les services proposant ;
- Le prix et conditions de paiement ;
- La capacité de donner des informations sur le marché ;

² Graumann-Yettou. S, commerce international : guide pratique, édition Litec, 6^{ème} édition, paris, 2005, p 23.

³ Paveau. J, Duphil. F, exporter pratique de commerce international, édition Foucher, 18^{ème} édition, paris, 2003, p 551.

- Les quantités relationnelles des cadres.

B. Techniques : ces caractères permet de savoir la capacité technique d'approvisionnement de fournisseur ou de suivie de l'achat d'une manière performante, tell que :

- La rapidité d'exécution de la commande ;
- Le contrôle de quantité rigoureuse ;
- L'existence d'un département « recherche et développement » ;
- La qualité des techniques.

C. De gestion : ces critères facilite le contact ainsi le suivi des commandes et incidents, à savoir :

- Le service administratif efficace ;
- Les moyens de communication adoptés ;
- L'organigramme permet d'être en contact avec un seul responsable ;
- Le personnel stable.⁴

1.1.2.4. Les modes de passation des marchés

A. Le gré à gré

Il est la procédure de donner un marché à un partenaire contractant sans faire appel à la concurrence. Le gré à gré peut être sous forme de gré à gré simple ou sous forme de gré à gré après consultation, qui est organisé par tous moyens écrits applicables.⁵

B. La consultation restreinte

Dans cette procédure, les candidats qui répondent aux conditions minimales d'éligibilité déterminées par le service contractant, sont spécifiquement soumissionnaires.

C. L'appel d'offre

L'appel d'offre est un document ou une annonce qui invite des entreprises à soumettre une offre concerne certains produits ou services. Un appel d'offre international mettre en concurrence des fournisseurs internationaux pour des contrats qui sont généralement de grande envergure.⁶

⁴ Paveau. J, Duphil. F, *Op.Cit*, p 551.

⁵ *Ibid*, p 497.

⁶ Jammal. N, commerce international, théorie, technique et application, édition ERPI, Québec, 2005, page 124.

Cette procédure concerne les grands projets industriels, les travaux publics et d'aménagement de territoire ainsi les produits de base.

1.2. Réception, analyse et négociation des offres

1.2.1. La réception des offres

L'entreprise après la réception de toutes les offres étrangères, va entamer l'ouverture des plis qui se trouvent dans une enveloppe fermée, cachée et anonyme.

1.2.1.1. L'ouverture des offres techniques

Elle consiste à déterminer les critères techniques et les éléments de marché, tel que les garanties, pénalités, nature des travaux et conditions de réception.

1.2.1.2. L'ouverture des offres commerciales

Elle concerne toutes les dispositions commerciales et financières, tel que la révision des prix, modalités de paiement...

1.2.2. L'analyse de l'offre

Le choix définitif des fournisseurs basé sur l'analyse des offres de chaque fournisseur, cette analyse consiste à réaliser un tableau comparatif des offres avec les critères suivants : qualité, délais de livraison, les incoterms et le coût d'achat prévisionnel.

1.2.3. La négociation des offres

Elle est la recherche d'une adéquation de l'offre de vendeur aux besoins de l'acheteur, la négociation permet d'adapter les offres à la demande, dont l'acheteur va déterminer l'offre qui présente le meilleur rapport qualité-prix. La procédure a un avantage de diminuer les délais en appel uniquement les candidats connus, qui respectent les critères déterminés.

Les critères d'admission des fournisseurs par l'acheteur sont :

- Technique et capacité de production ;
- Le coût d'achat ;
- Le respect des délais de livraison ;
- La qualité;

- Le service après-vente.

1.3. Sélection des fournisseurs, signature du contrat de vente et gestion de la commande

1.3.1. La sélection des fournisseurs

Après avoir défini les critères et recueilli toutes les informations, l'acheteur opère la sélection des fournisseurs.

L'ensemble des données ainsi collectées doivent être traitées dans des bonnes conditions pour garantir un meilleur choix, l'acheteur va entamer l'élaboration d'un tableau comparatif des offres (TCO) selon les offres reçues, cela lui permet d'avoir une liste présélectionnée des fournisseurs avec lesquels procède à la négociation des offres.⁷

Le tableau comparatif se présente comme suit :

Tableau N°3 : tableau comparatif des offres

Fournisseur	Référence produit	Qualité	Prix	Condition de paiement	Délais de livraisons

Source : conception personnelle.

1.3.2. Signature de contrat de vente international

Une fois que les conditions de l'opération sont fixées entre l'acheteur et le vendeur, ils vont passer au contrat.

1.3.2.1. La définition de contrat de vente international

« Le contrat de vente est au cœur même de l'activité commerciale. Cet engagement mutuel du vendeur et de l'acheteur présente des aspects spécifiques à l'international, et d'abord du fait de la rencontre de deux systèmes juridiques différents. Cette partie va dans un premier temps s'intéresser au cadre juridique de la vente internationale, puis elle décrira les différentes étapes de la formation du contrat ».⁸

⁷ Paveau. J, Duphil. F, *Op.Cit*, p 502.

⁸ *Ibid*, p 449.

1.3.2.2. Le contenu d'un contrat de vente international

Lorsqu'une vente s'effectue sur le plan international, bien des difficultés peuvent survenir, dont voici quelques exemples : malentendus d'ordre linguistique, différence entre les systèmes juridiques des pays, manœuvres de l'une des deux parties pour retarder une entente, etc. un contrat bien rédigé peut réduire l'occurrence de tels désagréments ainsi que les risques liés à la non exécution par l'une des parties de ses obligations. Un bon contrat de vente international doit prévoir toutes les situations possibles et préserver au mieux les intérêts de chacune des parties.⁹

1.3.3. La gestion de la commande

L'entreprise après avoir sélectionnée son ou ses fournisseurs, elle commande les produits. Le service achat peut le faire de manière traditionnelle.

Si les différentes phases de la gestion de la commande à l'international sont identiques à celles existant sur le marché domestique, il convient d'être plus prudent au regard des particularités juridiques et techniques des opérations avec l'étranger.¹⁰

1.3.3.1. La passation de la commande

La passation de la commande est un acte important car elle engage juridiquement l'entreprise. L'acheteur doit être prudent et vigilant, puis qu'il est confronté à un droit différent du sein.

Lorsque l'achat porte sur un bien d'équipement qui nécessite montage, maintenance et formation de personnel....etc., la commande est formalisée dans un contrat de vente, dont les différentes clauses sont négociées par les parties.

Dans le cas de composants de produits consommés au cours du cycle de fabrication ou revendus en l'état, la commande est effectuée par le biais d'un bon de commande transmis au vendeur.¹¹

Le document prend tous les articles proposés par l'entreprise et les mentions qui reviennent sont :

⁹ Jammal. N, *Op.Cit*, p 56.

¹⁰ Paveau. J, Duphil. F, *Op.Cit*, p 507.

¹¹ *Ibid*, p 507.

- ✓ La désignation et le prix unitaire de produit commandé ;
- ✓ Des précisions sur les conditions de vente.

1.3.3.2. Le suivi de la commande

L'acheteur ne va pas se contenter d'attendre l'arrivée des marchandises importées car il expose à de nombreux risques (retard, produit non conforme...) .Et pour cela il vérifie tout d'abord que le fournisseur a bien renvoyé l'accusé de réception de la commande.

L'acheteur gère également toutes les modifications qui doivent être apportées à la commande en cours, et il communique par écrit, comme pour une commande nouvelle et demande un accord de fournisseur afin de ne pas encourir d'éventuelles pénalités.¹²

Le fournisseur prévoit également une relance préventive et une attention particulière aux importations, car c'est lui le responsable lors de l'acheminement. L'acheteur demande certains renseignements à son fournisseur, pour organiser l'arrivée de la marchandise et réagir en cas de retard dans la chaîne de transport.¹³

1.3.3.3. La réception et le contrôle de la marchandise

Une fois que les marchandises arrivent au lieu de destination, l'importateur décharge et contrôle les marchandises que celles bien commandées, ainsi les formalités douanières, pièces et documents sont à sa position.

A- Le déchargement

La marchandise arrive chez l'importateur par camion ou wagon. Ce sont les règles du droit local qui définissent qui a la responsabilité du déchargement, et à partir de quel moment la marchandise se trouve sous la garde du destinataire.

B- Les contrôles

A l'arrivée du moyen de transport, et au fur et à mesure des opérations de déchargement, le destinataire doit procéder à un contrôle des scelles, de la qualité du chargement, nombre de colis et état de chaque colis. Ainsi, un contrôle qualitatif complète éventuellement le dispositif.

¹² Paveau. J, Duphil. F, *Op.Cit*, p 508.

¹³ Bruel. O, politique d'achat et gestion des approvisionnements, édition bordas, paris, 1991, p119-120.

C- Les réserves

Si la marchandise est assurée, un certain nombre d'obligation supplémentaires pèsent sur le réceptionnaire en cas d'avaries ou de manquantes à l'arrivée. Le destinataire doit émettre les réserves dans les conditions définies, prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'aggravation des dommages et prévenir dans les trois jours de la livraison.¹⁴

Pour qu'une entreprise soit efficiente dans ses différentes démarches, elle doit maîtriser les différentes étapes d'importation, cela passe par une étude de diagnostic interne notamment pour comprendre ses besoins pour arriver à une bonne gestion des stocks. L'entreprise doit trouver le bon fournisseur qui réponde aux critères d'achat cela reste un défi très important en amont.

Section 2 : Les instruments et les techniques de paiement

A la conclusion du contrat l'importateur et exportateur définissent le mode de règlement. Comme toutes opérations commerciales, l'opération d'importation sa finalité aussi présente un bénéfice pour l'entreprise, donc il fallait mettre en œuvre les moyens et les techniques de paiement les plus adéquates pour la sécurité de l'entreprise importatrice et pour les fournisseurs.

2.1. Les instruments de paiement

L'instrument de paiement est la forme prise par le support de paiement. Les supports de paiement utilisées en commerce international sont les même qu'en commerce domestique mais leur utilisation est soumise à des contraintes liées au caractère transnational des opérations de paiement.¹⁵

¹⁴Paveau, J, Duphil, F, *Op. Cit*, p 282-284.

¹⁵ *Ibid*, p 332.

2-1-1. Le chèque

2.1.1.1. La définition

« Est un moyen de paiement par lequel le titulaire (le tireur) d'un compte dans une institution financière, donne l'ordre à celle-ci de verser par prélèvement sur ce compte, une somme à un tiers bénéficiaire (le porteur) ou à lui-même.»¹⁶

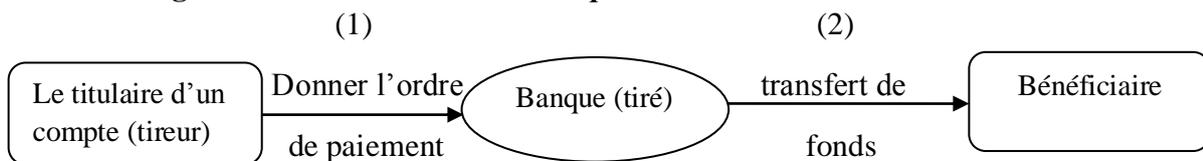
2.1.1.2. Les avantages et les inconvénients du chèque

Tableau N° 04 : Les avantages et inconvénients du chèque

Avantages	Inconvénients
-Facilité l'utilisation ; -Commissions faibles sur les chèques de montant élevé ; -Peu coûteux ; -Le risque d'impayé peut être évité par l'exportateur en exigeant un chèque de banque ou un chèque certifié.	- Emission à l'initiative de l'acheteur ; - Temps d'encaissement n'est pas maîtrisé ; - Frais d'encaissement variable selon le circuit bancaire ; - Coût élevé pour les chèques de faible montant ; - Risque de change si le chèque établi en devise.

Jammal. N, commerce international : théorie, techniques et applications, édition ERPI, Québec, 2005, p 361-362.

Figure N°1 : Le circuit d'un chèque



Source : conception personnelle.

2.1.2. Le virement bancaire international

2.1.2.1. La définition

« Le virement est un ordre donné par l'acheteur à son banquier de débiter son compte pour créditer celui du vendeur.»¹⁷

¹⁶ Nguyen-The. M, importer, édition Foucher, 2^{ème} édition, paris, 2005, p 210.

¹⁷ *Ibid*, p 212.

Chapitre I : La procédure d'une opération d'importation

« Est un instrument de règlement le plus utilisé. Le débiteur (l'importateur) donne l'ordre à son banquier de payer son créancier (l'exportateur) par virement »¹⁸

Il y a trois types de virements internationaux :

A. Par courrier : est un ordre de virement transité par la voie postale, le délai peut être long selon l'éloignement et l'organisation postale du pays concerné.

B. Par télex : C'est un ordre de virement plus rapide que le virement par courrier, aussi il offre de sécurité mais cette technique reste à utiliser le support papier comme instrument de virement, et laisse subsister un risque d'erreur.

C. Par Swift (society for worldwide Interbank Financial télécommunication): c'est un système de communication, permettant d'effectuer des échanges de données par le virement électronique international entre des banques adhérentes. Si le virement est effectué avant l'expédition, va éviter l'impayé.

Dans le cas contraire le virement Swift ne garantit pas le paiement pour le vendeur. Le bénéficiaire de virement dispos toujours d'un acquit Swift comme preuve de réalisation de transfert.¹⁹

2.1.2.2. Les avantages et inconvénients de virement

Tableau N° 05 : les avantages et inconvénients de virement

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">- Sécurité des transferts est assurée grâce à des procédures de contrôle très sophistiquées ;- Virement rapide et pas cher ;- L'utilisation est très facile ;- Le système fonctionne 24h sur 24, 365 jours par année.	<ul style="list-style-type: none">- Emission à l'initiative de l'acheteur ;- Temps de plus au moins long selon le circuit bancaire utilisé ;- Risque de change si le chèque libellé en devises ;- Pas de garantie de paiement sauf s'il est effectué avant l'expédition de la marchandise.

Paveau, J, Duphil, F, « exporter pratique de commerce international », édition Foucher, 18^{ème} édition, paris, 2003, p 336.

¹⁸ Legrand, G, Martini, H, management des opérations du commerce international : import-export, édition DUNOD, 8^{ème} édition, paris, juin 2007, p 96.

¹⁹ Graumann-Yettou, S, guide pratique de commerce international, édition litec, paris, 1992, p 154.

2.1.3. La lettre de change

2.1.3.1. La définition

« C'est un écrit par lequel l'exportateur (le tireur) donne l'ordre à son client (le tiré) de payer un certain montant (le nominal) à vue ou à l'échéance. Elle est matérialisée une créance qui peut dans certains cas, être mobilisée (escomptée) auprès d'une banque».²⁰

Figure N°2 : La lettre de change (la traite)



Source : Barillier. A, DUBOIN. J, Duphil. F, « exporter », édition FOUCHER, paris, 1993, p 403.

2.1.3.2. Les avantages et les inconvénients de la lettre de change

Tableau N°6 : Les avantages et les inconvénients de la lettre de change

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - L'effet est émis à l'initiative de vendeur (le créancier) ; - Elle matérialise une créance qui peut être mobilisée auprès d'une banque ; - Détermine la date d'échéance en précisant ; - Un cadre juridique fort. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le risque d'impayé n'est pas supprimé, ainsi de perte et de vol ; - Elle est soumise à l'initiative de l'acheteur ; - Temps plus au moins longs par rapport au circuit bancaire utilisé ; - Risque de change lors de délai technique d'encaissement si le montant libellé en devise.

Miani. P, Venturelli. N, transport logistique, édition le génie des glaciers, 8^{ème} édition, Chambéry, 2014, p 218.

²⁰ Nguyen-The. M, *Op.Cit*, 212.

2.1.4. Le billet à ordre

2.1.4.1. La définition

« C'est un écrit par lequel une personne appelée souscripteur (le client) reconnaît sa dette, et s'engage à payer une autre personne appelée bénéficiaire (le fournisseur) une certaine somme à une date déterminée. Il présente les mêmes caractéristiques que la lettre de change.»²¹

2.1.4.2. Les avantages et inconvénients du billet à ordre

Tableau N°7 : Les avantages et inconvénients du billet à ordre

Avantages	Inconvénients
-Sert de reconnaissance de la dette ;	-Est émise à l'initiative de l'acheteur ;
-Préciser exactement la date de paiement ;	-Est soumis au risque d'impayé ;
-Permet l'escompte par la mobilisation.	-Est soumis au risque de change.

Source : conception personnelle

Lorsque le paiement à une échéance fixée se fait par un des instruments décrits ci-dessus, on parle donc d'encaissement simple ou d'open account qui apporte peu de sécurité au vendeur. Le vendeur pour se protéger, il inscrit un contrat d'assurance –crédit, d'affacturage ou d'obtention d'un cautionnement par l'utilisation de techniques documentaires.

2.2. Les techniques de paiement :

Une technique de paiement est la procédure à suivre pour réaliser le paiement, on peut dire c'est les modalités d'utilisation des instruments de paiement qui résultent de l'accord des parties engagées dans le contrat.²²

Il y a deux types de techniques de paiement, l'encaissement non documentaire (simple) et l'encaissement documentaire.

2.2.1. Les techniques non documentaires (simples)

2.2.1.1. L'encaissement simple

L'exportateur envoie une facture commerciale à son client, celle-ci peut être payable à vue ou à échéance avec les instruments évoqués précédemment.

²¹ Duboin. J, Paveau. M, commerce international, édition FOUCHER, 3^{ème} édition, paris, 2002, p 134.

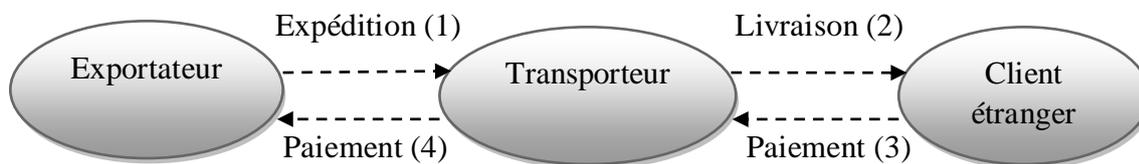
²² Paveau. J, Duphil. F, *Op.Cit*, p 231.

L'encaissement simple suppose que les transactions concernent des acheteurs sûrs et des pays où les transferts de fonds sont faciles et sans risques.²³

2.2.1.2. Le contre remboursement (cash on delivery)

Consiste à livrer la marchandise on obtient la contrepartie de livraison (le paiement). Le transporteur final est l'intermédiaire financier qui se charge de l'encaissement et rapatriement de la marchandise. Cette technique peut être effectuée par des transitaires ou des transporteurs de certaines compagnies aériennes ou transport ferroviaire. L'exportateur fait appel à cette technique lorsqu'il est certain que l'acheteur accepte la marchandise, aussi quand les colis de la valeur sont faibles. Ainsi, le contre remboursement encore appelé C.O.D (cash on delivery).²⁴

Figure N°3: Le contre-remboursement



Source : conception personnelle.

2.2.2. Les techniques documentaires

2.2.2.1. La remise documentaire

A. la définition

« La remise documentaire est une procédure de recouvrement dans laquelle une banque à reçu mandat d'un exportateur (vendeur) d'encaisser une somme due par un acheteur contre remise des documents permettant de disposer de la marchandise.

Le vendeur fait établir les documents de transport à l'ordre d'une banque. Cette banque doit remettre les documents commerciaux et de transport à l'acheteur, contre paiement ou acceptation d'effet de commerce ».²⁵

B. les intervenants de la remise documentaire

La remise documentaire fait intervenir quatre intervenants qui sont :

²³ Miani. P, Venturelli. N, transport logistique, édition le génie des glaciers, 8^{ème} édition, Chambéry, 2014, p 218.

²⁴ *Ibid*, p 218.

²⁵ *Ibid*, P 219.

a. Le remettent

Le remettent est l'exportateur qui rassemble et remet les documents à sa banque avec l'ordre d'encaissement.

b. la banque remettante

La banque reçoit les documents de l'exportateur et les transmet à la banque de l'importateur.

c. la banque présentatrice

Cette banque va remettre les documents à l'importateur soit contre paiement au comptant soit contre acceptation d'une traite.

d. le tiré

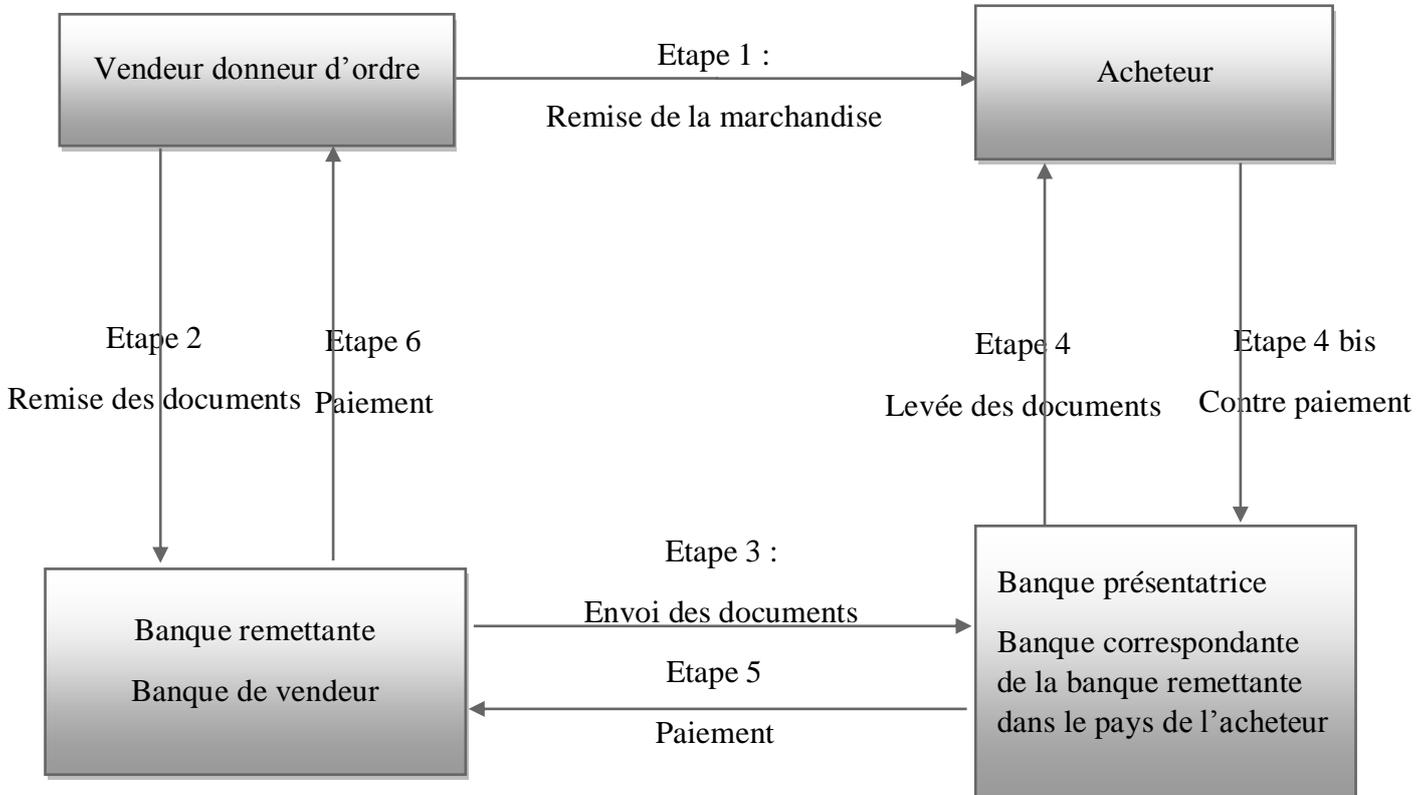
C'est l'importateur à qui les documents sont remis.²⁶

²⁶Miani. P, Venturelli. N, *Op.Cit*, P219.

C. le fonctionnement de la remise documentaire

Le schéma qui suit retrace la chronologie des étapes d'une remise documentaire

Figure N°4 : la remise documentaire



Source : Legrand. G, Martini. H, *management des opérations de commerce international* »5^eédition, DUNOD, 8^{ème} édition, paris, juin 2007, page 100.

D-Les avantages et les inconvénients de la remise documentaire

a)- Les avantages

La remise documentaire confère au vendeur une certaine sécurité, mais si l'acheteur refuse le paiement ou l'acceptation, il ne prend pas possession des documents et donc il n'aura aucun pouvoir d'engager les marchandises à l'arrivée.

b)- Les inconvénients

- Si l'importateur ne se manifeste pas, les marchandises restent immobilisées donc elles doivent être soit vendues à bas prix ou réparties avec le paiement à nouveau des frais de transport ;
- Dans la procédure de document contre acceptation, le vendeur expose un risque de non-paiement à l'échéance si la traite n'est pas avalisée par la banque de l'acheteur ;

- Les documents délivrés avec des conditions ne conforment pas aux stipulations d'un contrat commercial ;
- Le montant de la facture conforme à la commande ;
- Les marchandises ne conforment pas à la commande, ou elles sont expédiées tardivement ou avant la date déterminée ou ne sont pas encore arrivées à la destination.²⁷

2.2.2.2. Le crédit documentaire

A. la définition

« Le crédit documentaire familièrement appelé (Credoc), est l'opération par laquelle une banque émettrice (banque de l'importateur) conférée aux instructions de son client donneur d'ordre (l'importateur) s'engage à payer le bénéficiaire (l'exportateur), contre une remise des documents exigés dans la lettre d'ouverture et reconnus par l'intermédiaire d'une banque confirmatrice (banque de l'exportateur) preuve que la marchandise a été expédiée ou que la prestation a été effectuée ».²⁸

B -les intervenants de crédit documentaire

Il fait intervenir quatre principaux intervenants :

a. Donneur d'ordre (l'importateur)

C'est celui qui demande l'ouverture d'un crédit documentaire à sa banque en faveur d'un bénéficiaire.

b. Banque émettrice

La banque qui ouvre le crédit documentaire qui est située au pays de l'importateur.

c. Bénéficiaire (exportateur)

Celui pour lequel le crédit documentaire est ouvert.

d. La banque notificatrice (la banque de l'exportateur)

La banque qui correspond à la banque émettrice et située généralement dans le pays de l'exportateur. Elle est chargée de notifier le crédit documentaire à l'exportateur.²⁹

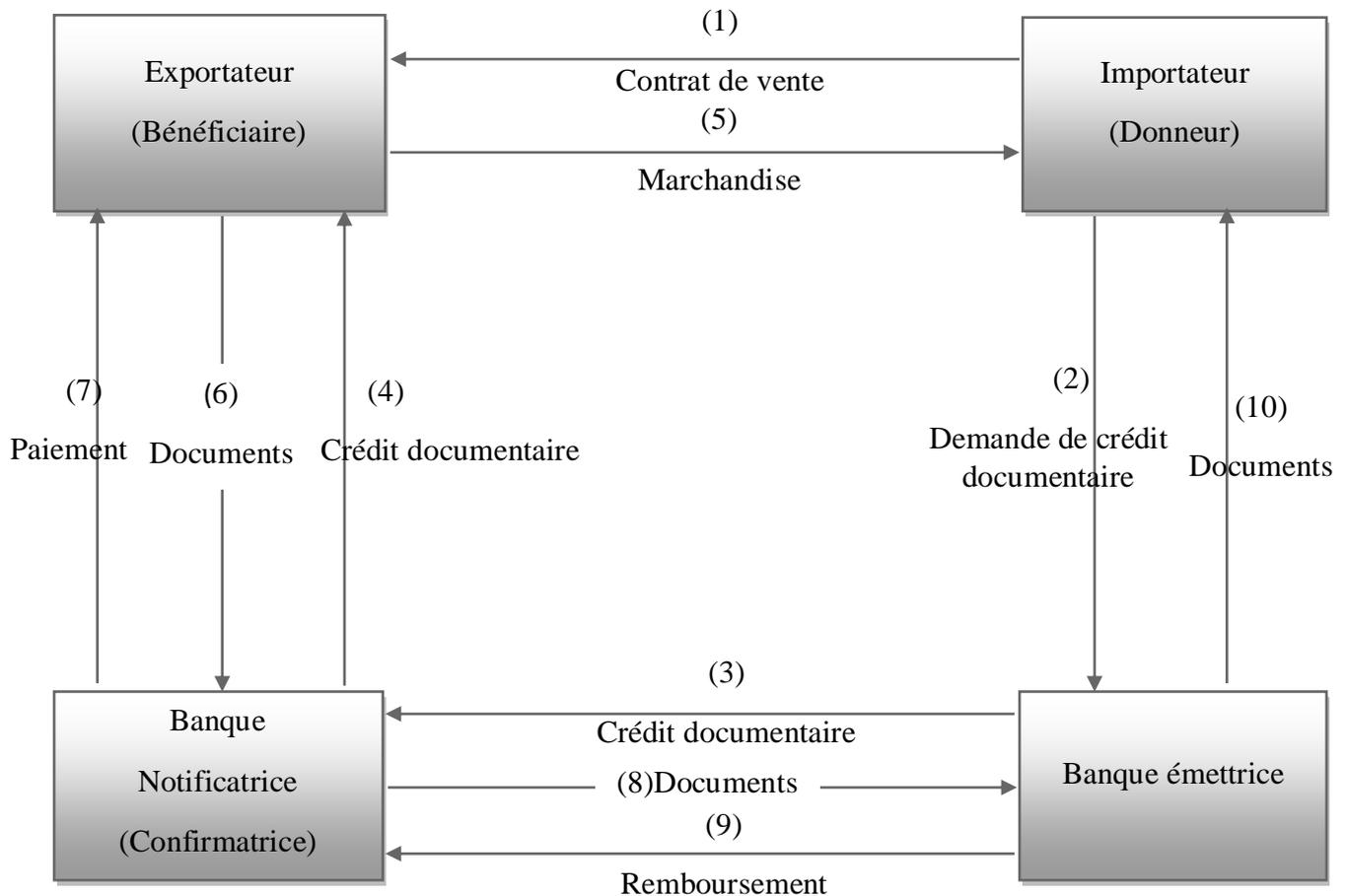
²⁷ Miani. P, Venturelli. N, *Op.Cit*, P219.

²⁸ *Ibid*, p 220.

²⁹ *Ibid*, P 221.

C. Le fonctionnement de crédit documentaire

Figure N°5 : Le crédit documentaire



Source : Naji Jammal « commerce international, théorie, technique et application » édition ERPI, Québec, 2005, page 370.

La gestion des risques client est plus importante à l'export que sur le marché national, il faut donc prendre en considération la sécurité, les garanties de paiement et être vigilant pour bien identifier ces risques.

Section 03 : Le choix logistique à l'importation

La logistique comprend toutes les activités liées à la circulation des produits. Elle concerne toutes les opérations nécessaires à mise en disposition des produits sur les lieux de vente depuis les lieux de production. Ces activités permettent de gérer les flux physiques et d'information au moindre coût et en respectant des conditions de délais et de qualité.

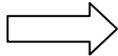
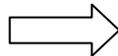
3.1. Les incoterms usuels dans le commerce

Avant d'envisager un transport de marchandise à l'international, il faut répondre à cette question importante : à quel moment les risques et frais sont-ils transférés à l'acheteur ?

En 1936, pour la première fois, la chambre de commerce international (CCI) située à paris, publie sous le nom d'incoterms 1936 (International Commercial TERMS) une série de règles internationales présentée par des sigles pour répondre à cette question. Ainsi, afin d'adapter ces règles aux pratiques commerciales les plus récentes, plusieurs amendements ont été apportés aux règles de 1936 pour aboutir aujourd'hui aux incoterms 2010 qui viennent succéder aux incoterms 2000.

Les dernières modifications applicables aux incoterms sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau N° 8 : Les dernières modifications des incoterms 2000

Les incoterms 2000 supprimés.		Les nouveaux incoterms 2010
Q.E.P : Rendu à quai		D.A.T : Rendu au terminal
D.A.F : Rendu à la frontière		D.A.P : Rendu au lieu de destination
D.E.S : Rendu au navire		
D.D.U : Rendu non dédouané		

Source : conception personnelle

3.1.1. Présentation des incoterms 2010

Tableau N°9 : la présentation des incoterms

Incoterms	Signification en Anglais	Signification en Français
EXW	EX Works	Départ usine
FCA	Free Carrier	Franco transporteur
FAS	Free Alongside Ship	Franco le Long du navire
FOB	Free on Board	Franco à Bord
CFR	Cost and Freight	Coût et fret
CIF	Cost, Insurance, Freight	Coût, assurance, fret
CPT	Carriage Paid to	Post payé jusqu'à
CIP	Carriage Insurance Paid	Post paye assurance comprise jusqu'à
DAT	Delivre at. Terminal	Rendu au terminal
DAP	Delivre at. Place	Rendu au lieu de destination
DDP	Delivre duty paid	Rendu droits acquittés

Miani. P, Venturelli. N, *transport logistique, édition le génie des glaciers, 8^{ème} édition, Chambéry, 2014, p 202.*

Le choix de l'incoterm résulte de la négociation commerciale qui dépende des pratiques commerciales sur un marché donné et des capacités organisationnelles de l'entreprise.

3.1.2. Le rôle des incoterms

- Situer le point critique de transfert des risques de vendeur à l'acheteur dans le processus d'acheminement des marchandises, ainsi permettant à celui-ci de supporter les risques de prendre ses dispositions notamment en termes d'assurance.
- Indiquer qui doit souscrire le contrat de transport, l'acheteur ou le vendeur.
- Repartir les frais logistique et administrative entre les deux parties.
- Déterminer qui va prendre en charge l'emballage, le marquage, les opérations de manutention, de chargement et de déchargement des marchandises ou l'emportage et dépotage des conteneurs ainsi que les opérations d'inspection.

- Fixer les obligations respectives pour l'accomplissement des formalités d'exportation et/ou d'importation, le règlement des droits et taxes d'importation que la fourniture des documents.³⁰

3.1.3. La classification des incoterms

Les incoterms dans leurs nouvelles présentations revêtent un caractère simple et logique qui facilite leurs lecteurs. Ils peuvent être classés

3.1.3.1. Selon le mode transport : l'incoterm détermine le mode de transport adéquate pour l'opération commerciale dont la distinction porte sur les incoterms

Tableau N°10 : La classification des incoterms selon le mode de transport

Famille	Incoterms
Tout mode de transport (maritime inclue)	EXW, FCA, CPT, CIP, DAT, DAP, DDP
Transport fluvial et maritime	FAS, FOB, CFR, CIF

Source : Nguyen-The. M, *importer, édition d'organisation, 2^{ème} édition, paris, 2005, p 50-54.*

3.1.3.2. Selon le type de vente

Une première distinction qui porte sur les risques permet de classer en deux types de vente

A. Les incoterms de vente au départ

Dans les incoterms de vente au départ les charges et les risques liés au transport de marchandises sont supportés par l'acheteur. les incoterms sont de groupe E (EXW), de groupe F (FCA, FAS, FOB) et de groupe C (CFR, CIF, CIP, CPT).

B. Les incoterms de vente à l'arrivée

Les incoterms de vente à l'arrivée ne libèrent le vendeur de ses obligations (risques et charges) que lorsque les marchandises arrivent à destination. les incoterms sont de groupe D (DAP, DAT, DDP).³¹

³⁰ Jammal. N, *Op.Cit*, p 229.

³¹ *Ibid*, p 231 - 248.

3.1.3.3. Selon le groupe (famille)

Afin de souligner le caractère particulière des différents incoterms, ces derniers ont été classés en quatre groupes

Tableau N° 11 : La classification des incoterms selon le groupe

Famille	Incoterms	Signification
Groupe « E »	EXW	Minimum d'obligation pour le vendeur qui ne prend aucun élément logistique à sa charge sauf l'emballage export.
Groupe « F »	FCA, FAS, FOB	Le vendeur remet la marchandise à un transporteur désigné et n'assume ni les risques, ni les coûts de transports principales.
Groupe « C »	CFR, CIF, CPT, CIP	Le vendeur assume les coûts de transport, mais pas les risques et cela après le point de transfert de risques.
Groupe « D »	DAT, DDP, DAP	Le vendeur assume les coûts et les risques qu'entraîne l'acheminement de la marchandise jusqu'à au pays de destination.

Jammal, N, « commerce international : théorie, techniques et applications », édition ERPI, Québec, 2005, p 231-248.

3.2. Transport international

Le transport international est un système logistique constitué de nombreux intermédiaires, répond à très nombreuses contraintes et règles, met en œuvre ou inter-relie plusieurs intervenus. Ainsi que d'énormes moyens de stockage, de distribution et de dédouanement.

Il contrôle des flux permettant de réaliser un transport de l'expéditeur vers le destinataire dans les meilleures conditions possibles de sécurité, rentabilité et efficacité.³²

3.2.1 Définition du contrat de transport

Selon l'article 36 de code de commerce « le contrat de transport est la convention par laquelle un entrepreneur s'engage moyennement à parvenir une personne ou une chose à un lieu détermine ».

« Le contrat de transport est une convention par laquelle un professionnel s'engage à assurer le déplacement de la marchandise selon un mode de location déterminé et moyennant un prix spécifique ».³³

Il y a trois intervenants :

- **L'expéditeur ou le chargeur** : c'est celui qui agit en tant que propriétaire de la marchandise.
- **Le transporteur** : celui qui transporte la marchandise.
- **Le destinataire** : c'est la personne qui reçoit la marchandise qui a été remise par le transporteur.

3.2.2. Les différents modes de transport, leurs contrats et documents

3.2.2.1 Transport maritime

A. La définition

« Le transport maritime, malgré sa lenteur reste en volume de marchandises transportées, le premier moyen de transport utilisé pour les expéditions lointaines et mieux

³² Oualikene. S, Cours gestion des opérations de commerce international, transport international, 1^{er} année master 1, UMMTO, année 2016.

³³ Belloti. J, « le transport international de marchandises », édition Vuibert, paris, 1992, p 41.

Chapitre I : La procédure d'une opération d'importation

adapté pour les expéditions lourdes. Il représente environ 50% des opérations du commerce international ». ³⁴

« Le coût abordable du transport maritime le rend très populaire en commerce international, surtout dans le cas d'expédition vers des pays très éloignés, même si le délai de livraison est plus long qu'en transport aérien, on y recourt généralement pour l'envoi de produit lourd ou volumineux et de marchandise en vrac ». ³⁵

B). Les avantages et inconvénients de transport maritime

Tableau N°12 : Les avantages et inconvénients de transport maritime

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">-Coût très favorables ;-Il y a nombreuses catégories de navires concours selon la marchandise à transporter ;-L'utilisation de conteneur permet de réduire le coût de manutention et le risque de dommage ;-La possibilité de stocker les marchandises à même les installations portuaires ;-Nombreuses destination ont des installations portuaires.	<ul style="list-style-type: none">-Délai de livraison très long ;- Certains lignes maritimes ne font pas le transport par conteneur ;-Le coût d'emballage et d'assurance est généralement plus élève que celui des modes de transports.

Jammal. N, « commerce international : théorie, techniques et applications », édition ERPI, Québec, 2005, p 268.

C. le document et le contrat de transport maritime

a. le document : le connaissement « BILL OF LADING »

Le connaissement maritime constitue le document essentiel en transport par voie d'eau. C'est un document officiel émis par la compagnie maritime ou son agent, selon les indications du chargeur ou de son courtier, dans les 24 heures suivant l'embarquement. Authentifié par le capitaine ou son agent, il prouve qu'il y a effectivement un contrat de transport.

Il constate la prise en charge de la marchandise, sa mise à bord par le transporteur et l'engagement de ce dernier de livrer la marchandise contre la remise de connaissement. ³⁶

³⁴ Belloti. J, *Op.Cit*, p 125.

³⁵ Jammal. N, *Op.Cit*, p 268.

³⁶ Jammal. N, *Ibid*, p 269.

Chapitre I : La procédure d'une opération d'importation

Le connaissement est un titre de propriété de la marchandise et qui est établie en trois exemplaires originaux :

1. Un original pour l'armateur ;
2. Un original pour le capitaine de navire ;
3. Un original et des copies pour le chargeur.

b. le contrat

Il existe deux catégories de contrats :

- Le contrat de transport sur les lignes régulières, selon lequel le chargeur s'engage à payer un tarif déterminé et le transporteur s'engage à acheminer la marchandise du point de départ au point d'arrivée.
- Le contrat d'affrètement ; selon lequel les parties intéressés conviennent de louer un navire et son équipage soit pour une période donnée (affrètement à temps), soit pour une expédition donnée (affrètement au voyage).

Peu importe le contrat utilisé, le chargeur doit acheminer la marchandise à transporter au moment et au lieu indiqué dans le contrat. La prise en charge de la marchandise est accomplie par l'armateur, le plus souvent représenté par son agent. Soulignons que le moment de prise en charge de la marchandise par le transporteur correspond à l'entrée en vigueur des règles de transport. À ce moment le transporteur devient en effet responsable de la marchandise qu'on lui confie pour expédition.³⁷

D. Les conventions et protocoles d'accord :

Le transport maritime est réglementé par

- a. **La convention internationale de Bruxelles** : elle a été signée en 1924 ratifiée par environ 98 pays unifiant les règles en matières de connaissement maritime.³⁸
- b. **Les protocoles modificatifs** : le premier protocole en 1968 et le second en 1979 qui sont ratifiés par une trentaine d'Etats sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de perte.

³⁷Jammal. N, *Op.Cit*, p 268.

³⁸Chevalier. D, Duphil. F, transporter à l'international, édition Foucher ,4 édition, Vanves, 2009, P 138-139.

- c. **Les règles de Hambourg** : Ont été entrée en vigueur en 1992, une trentaine de pays ont ratifié cette convention qui concerne de nombreux contrat de transport.³⁹
- d. **Les règles d'outerta** : Ont été adoptés en 2008, une convention sur le transport de marchandise vise à remplacer les deux premières conventions pour entré en vigueur 20 nouvelles tarifications.

3.2.2.2. Le transport aérien

A. La définition

« Le transport aérien international est un moyen de transport en extension dans le cadre d'une offre de plus en plus concurrentielle grâce à sa sécurité, sa rapidité et sa fiabilité, mais qui reste limiter, car il est considéré coûteux et réservé surtout aux envois urgents de marchandises, ou petit colis et représentant une grande valeur».⁴⁰

B. Les avantages et inconvénients de transport aérien

Tableau N°13 : Les avantages et inconvénients de transport aérien

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">-le moyen le plus rapide sur de longues distances ;-un coût d'emballage moins cher ;-un moyen régulier et fiable ;-la réduction des frais financiers (stockage, assurance....) ;-la manutention horizontale réduit le risque de dommage.	<ul style="list-style-type: none">-un coût très élève ;-il augmente la valeur ajoutée de la marchandise ;-une capacité très limitée de charge ;-transport aérien de certains produits dangereux est interdit.

Jammal. N, « commerce international : théorie, techniques et application », édition ERPI, Québec, 2005, p 279-280.

C. Le document et le contrat de transport aérien

a. **Le document** : Le document qui atteste le contrat de transport aérien est la lettre de transport aérien(LTA) qui est émise par l'agent de la compagnie aérienne.

³⁹ Chevalier. D, Duphil. F, *Op.Cit*, P 138-139.

⁴⁰ Oualikene. S, Cours gestions des opérations de commerce international, transport international de marchandise, 1^{er} année master 1, année 2016.

La LTA constitue à la fois la preuve de contrat, la preuve de prise en charge et la justification de contrat. C'est un document non négociable.

L'expéditeur est effectif une fois que la compagnie a rempli la lettre de transport en y indiquant la date d'expédition, le numéro de vol, l'aéroport de départ et l'aéroport d'arrivée.⁴¹

b. le contrat

Le contrat de transport aérien se négocie entre le transporteur et le chargeur. Celui-ci peut être le transitaire ou l'intervenant qui paye le coût de transport et il se matérialise par lettre de transport aérien. Les obligations de transporteur sont les suivantes :

- Il est responsable de la marchandise et de la prise en charge ou déchargement ;
- En cas de perte financière liée au retard, il est responsable des dommages.⁴²

D. Les conventions et protocoles d'accord

a. La convention de Varsovie du 1929

Cette convention de droit privé est le texte de base, elle règle les rapports juridiques des transporteurs et les usagers de ligne entre autre elle définit le document de transport aérien utilisé « LTA » et les responsabilités de transporteur.⁴³

b. La convention de Chicago de 1944 : Cette convention organise le développement de l'aviation civile internationale.⁴⁴

c. La convention de Guadalajara de 1961 : Cette convention complète celle de Varsovie.⁴⁵

d. La convention de Montréal en 1999 : A considérablement rénové la convention de Varsovie dans un sens protecteur des passagers et l'inefficacité de certaines règles relatives au transport aérien international. Elle institue désormais un principe de responsabilité civile illimitée du transporteur aérien en cas de dommage corporel.⁴⁶

⁴¹ Jammal. N, *Op.Cit*, p 279-280.

⁴² *Ibid*, p 279-280.

⁴³ Hugues. K « droit de commerce international », édition Dalloz, paris, 2002, p 115-116.

⁴⁴ Belloti. J, transport international de marchandises, édition Vuibert, 5^{ème} édition, paris, 1992, p 210-211.

⁴⁵ *Ibid*, p 210-211.

⁴⁶ *Ibid*, p 210-211.

3.2.2.3. Le transport routier

A. La définition

« Les transports routiers jouent un rôle essentiel au sein de l'économie actuelle. Les entreprises de transport routier occupent une place croissante dans les transports mondiaux, en raison de l'externe souplesse d'emploi qu'offrent les camions.

Le transport par route permet de réaliser des expéditions de port à port, constitué souvent la présentation complémentaire indispensable des autres moyens de transport .il

est très utilisé partout dans le monde, en particulier dans les pays qui se dotent de bons réseaux routiers ». ⁴⁷

B. Les avantages et inconvénients de transport routier

Tableau N°14 : Les avantages et inconvénients de transport routier

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> -Il est très adapté aux petits colis ; -Il répond aux besoins du transport de port à port et transport multimodal par conteneur ; -Des délais de livraison courts ; -Le rapport entre le délai de livraison et le prix est intéressant. 	<ul style="list-style-type: none"> -Les conditions climatiques influencent sur les délais de livraison ; -L'infrastructure routier peut faire défaut et la sécurité de la marchandise peut être menacée selon les pays parcourus ; -Coût de transport plus élevé pour les expéditions lointaines et plus cher que le fer.

N. Jammal, « commerce international : théorie, techniques et application », édition ERPI, Québec, 2005, p 274-275.

C. Le document de transport routier

La lettre de transport routier est le document essentiel en transport international de marchandise par route, c'est en quelque sorte la preuve de contrat de transport et sur lequel figurent le poids et la nature de la marchandise, ainsi que les conditions de vente.

La lettre de transport doit être rédigée selon les normes de la CMR (convention relative au contrat de transport de marchandise par route). La notion « sans réserve » atteste la prise en charge des marchandises en bon états et l'expédition dès la signature par le

⁴⁷ Boffy-donneger. A, Deparrois. C, BTS commerce international, édition hachette, paris, 2009, fiche 30.

transporteur. Le rôle de la lettre de voiture est la confirmation des instructions données au transporteur.⁴⁸

D. Les conventions et protocoles d'accord

Le transport international de marchandise par route est réglementé par la convention de Genève du 19 mai 1956, signé par 24 pays, dits CMR (convention relative au contrat de transport de marchandise par route).

L'article 1 de (la convention relative au contrat de transport de marchandise par route)

La présente convention s'applique à tout contrat de transport de marchandise par route à titre onéreux au moyen de véhicule lorsque le lieu de la prise en charge de la marchandise et le lieu prévue pour la livraison tels qu'ils sont indiqués au contrat, ils sont situés dans deux pays différents dont l'un au moins est un pays contractant.

Cette convention ne s'applique pas :

- Aux transports effectués sous l'empire des conventions postales ;
- Aux transports funéraires ;
- Aux transports de déménagement.

La convention CMR a été modifiée par la convention TIR (transport international routier) de 1975.⁴⁹

3.2.2.4. Le transport ferroviaire

A. La définition

« Le transport par voie ferrée est le moins souple par rapport au transport par route, et qui fait concurrence au transport maritime, entre autres pour ce qui est de la capacité de charge. Par ailleurs, il complète le transport maritime ou aérien à l'arrivée et au départ. Enfin, le transport ferroviaire est souvent combiné à un mode de transport.

Il ne faut pas considérer le transport ferroviaire international comme un mode de transport marginal même s'il est vrai que certaines réalités économiques et politiques limitent l'usage du train dans le transport des marchandises d'un pays à l'autre ».⁵⁰

⁴⁸ Jammal. N, *Op.Cit* p275

⁴⁹ Belloti. J, *Op.Cit*, p 157.

⁵⁰ Diane. T, Ben Saidj. F, assurances de marchandises à l'international, mémoire de fin d'étude, promotion 2010, p 5.

B. Les avantages et les inconvénients de transport ferroviaire

Tableau N°15 : Les avantages et les inconvénients de transport ferroviaire

Avantages	Inconvénients
-Il est adapté à l'expédition importante ; -Compétence et rapidité pour les grandes distances ; -La sécurité et développement de transport combiné ; -Planification des délais de livraison.	-Compétitive moindre pour les courtes distance ; -Limitation de l'infrastructure de réseau ferroviaire ; -Rupture de charge.

Jammal. N, « commerce international : théorie, techniques et application », édition ERPI, Québec, 2005, p 277.

C. Le contrat et le document de transport ferroviaire

a. Le contrat

La CIM c'est un titre qui matérialise le contrat de transport ferroviaire et un reçu de marchandise non négociable.

Le contrat de transport né au moment où la gare expéditrice appose son timbre, c'est également la base de référence des deux parties en cas de litiges ou de la mésentente.

Le transport international ferroviaire est régi par la convention de Berne qui a mené aux règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises (CIM). La CIM s'applique si l'acheminement des marchandises passe par au moins deux des pays signataires et si l'expédition est accompagnée d'une lettre de voiture.

b. Le document

La lettre de voiture ferroviaire est le document qui atteste la prise en charge des marchandises par la compagnie et l'acceptation de livrer au destinataire.

Cette acceptation constatée par une indication de réception, qui peut être une signature ou l'apposition sur la lettre de voiture du timbre à la date de la gare expéditrice. C'est le transporteur qui remplit la plus grande partie de document et l'expéditeur remplit le reste.

L'original est remis au destinataire alors qu'une copie est renvoyée à l'expéditeur.⁵¹

⁵¹Jammal. N, *Op.Cit'* p 277.

D. Les conventions et protocoles d'accord

La première convention internationale à été établie à berne en 1890 dans le cadre de transport des marchandises par voie ferroviaire, portant sur les wagons complets et en voir en détail entre au moins deux états contractantes sous le couvre d'un titre de transport appelé lettre de voiture international(LVI).

Cette convention a été révisé en 1930 à Rome pour marquer la distraction pour les transports des marchandises et (CIM), elle a été adoptée à berne le 07 février 1970, la dernière révision entrée en vigueur le 01 mai 1985 pour aboutir à la création d'une convention dit COTIF (convention relative en transport internationaux ferroviaire) dans la CIM amendée et devenue une partie.⁵²

3.2.2.5. Le transport fluvial

A. La définition

« Le transport fluvial est tout transport effectué par des bateaux (et non des navires) sur une voie d'eau et circulent à l'intérieur des terres. Il relève donc techniquement de la navigation intérieure et juridiquement de droit des transports terrestres ». ⁵³

Ce mode se caractérise par l'utilisation des voies navigables naturelles et des canaux (quelques livraisons fluviales-maritimes).

B. Les avantages et inconvénients de transport fluvial

Tableau N°16 : Les avantages et inconvénients de transport fluvial

Avantages	Inconvénients
-Faible coût ; -Désengorgement des routes ; - Sécurité du transport ; -Respect de l'environnement écologique ; -Capacité d'emport remarquable.	-Lenteur et donc immobilisation de la marchandise pendant le transport ; -Rupture de charge ; -Rigidité des axes de circulation.

Source : Nguyen-The. M, *importer, édition d'organisation*, 2^{ème} édition, paris, 2005, p 98.

⁵² Nguyen-The. M, *Op.Cit*, p 93.

⁵³ Miani. P, Venturelli. N, *Op.Cit*, p84.

C. le contrat de transport fluvial

Le contrat de transport fluvial est caractérisé par la lettre de voiture fluvial, il représente la connaissance de la prise en charge de la marchandise par le transporteur, elle est rédigée par ce dernier et signée par les deux parties.

- ❖ **Le connaissance fluvial** : c'est un contrat de transport fluvial qui est comme le transport maritime car il est négociable à ordre et transmissible par endossement.⁵⁴

3.2.2.6. Le transport multimodal

A. La définition

« Le transport multimodal est la combinaison d'au moins deux modes de transport (route, mer, fer...) pour une même expédition, dont la plus grande partie se fait soit par transport ferroviaire, soit par transport aérien ». ⁵⁵

B. Les avantages et inconvénients de transport multimodal

Tableau N°17 : Les avantages et inconvénients de transport multimodal

Avantages	Inconvénients
-Des coûts avantageux ; -Permet de résoudre les problèmes géographiques de certains trajets ; -Un matériel de transport normalisé ; -Plus grande sécurité de la marchandise.	-Les ruptures de charge ; -Le transport d'une tare supplémentaire ; -La chaîne logistique n'est pas toujours fiable ; -L'acheminement des marchandises est plus lent.

Jammal. N, « commerce international : théorie, techniques et application », édition ERPI, Québec, 205, p 290.

C. Le contrat et le document de transport multimodal

a. Le contrat

Le chargeur signe un contrat avec un seul transporteur, qui est responsable de la marchandise pendant tout l'acheminement.

b. Le document

Le document utilisé en transport multimodale est le connaissance de transport combiné.⁵⁶

⁵⁴ Graumann-Yettou. S, *Op.Cit*, p 124.

⁵⁵ Jammal. N, *Op.Cit*, p 289.

D. La convention internationale

La convention de Genève de 1956 s'applique au transport multimodal, aussi la convention de Varsovie.

3.2.3. Les critères de choix du mode de transport international

3.2.3.1. Le coût minimal : en plus de faire une évaluation comparée des coûts liés à chaque mode de transport, il faut tenir compte des frais connexes : l'emballage et le marquage, les intermédiaires, les formalités douanières, le pré-acheminement et le post acheminement liés au mode de transport principal.

3.2.3.2. La nature de la marchandise : les caractéristiques de la marchandise constituent souvent un facteur déterminant dans le choix du mode de transport.

3.2.3.3. Le délai de livraison : il faut savoir choisir le mode de transport le plus adapté aux demandes.

3.2.3.4. La sécurité de la marchandise : le coût du transport est une valeur ajoutée à la marchandise. Malgré cela, de nombreux importateurs auront tendance à acheter une marchandise à forte valeur ajoutée, pour autant qu'elle leur soit livrée à temps et en excellente condition.

3.2.3.5. Les infrastructures de transport : l'entreprise doit aussi bien connaître celles qui se trouvent près du destinataire.

La présence d'un aéroport international ou l'absence d'un routier convenable peuvent être des conditions déterminantes dans le choix du mode de transport. ⁵⁷

3.3. Assurance des marchandises

Toutes les marchandises destinées à être expédiées, sont exposées à différents risques (perte, vol, casse, mouille, feu.....). Le destinataire ou l'expéditeur pour se prémunir, va inscrire une assurance pour rembourser.

3.3.1- définition de l'assurance

« L'assurance doit inclure non seulement la protection physique des biens transportés, mais aussi la protection de leur valeur, ce qui permet à l'assuré de récupérer financièrement, en tout ou en partie, la valeur des dommages causés en cas d'avarie.

⁵⁶ Jammal. N, *Op.Cit*, p290.

⁵⁷ *Ibid*, p 267.

En fait, l'assurance consiste pour l'assuré à faire supporter par un tiers, moyennant le paiement d'une prime d'assurance, les risques afférents au transport. L'assurance complète les responsabilités qu'assument déjà les divers intervenants du secteur du transport, qui sont eux-mêmes assurés »⁵⁸

3.3.2. Les notions sur l'assurance

3.3.2.1. L'assuré

Personne physique ou morale qui est bénéficiaire à l'indemnité s'il y a assurance d'un sinistre couvert aux termes de la police souscrite.

3.3.2.2. L'assureur

Compagnie d'assurance ou un agent souscripteur ayant pouvoir pour compte d'un ou plusieurs compagnies et celles qui détermine le montant à indemniser (prime d'assurance).

3.3.2.3. Le réassureur

Compagnie ou groupe souscripteur qui agisse pour le compte de plusieurs compagnies et se charge d'assurer les assureurs.

3.3.2.4. Le sinistre

C'est l'événement (Décès, vole, incendie, naufrage) qui fait jouer la garantie de contrat, l'indemnité pour les assureurs de responsabilités civiles en cas de réclamation de la victime un des dégagements ou responsable assuré pour qu'il y a un sinistre.

3.3.2.5. Le courtier

Le rôle de courtier est avant tout de défendre les intérêts de l'assuré et négocier avec les assureurs. Ainsi il négocie avec l'assuré concernant les termes et conditions pour rédiger et établir la police d'assurance en lui-même. Le courtier aussi occupe de toute la communication entre l'assuré et l'assureur en termes de prime et sinistre pour le risque en cours.

3.3.2.6. La prime

Le prime est le prix d'assurance, c'est la rémunération de l'assureur en contre partie de risque prise en charge pour l'assuré.

⁵⁸ Jammal. N, *Op.Cit*, p 302.

Principalement il a une double dénomination on l'appelle « prime » dans les sociétés d'assurance par action (commerciale) et cotisation dans les sociétés d'assurance à forme mutuelle, pour une simple raison que l'assuré est en même temps sociétaire donc il ne paye pas mais il cotise.

3.3.3. La définition du contrat d'assurance

« Le contrat d'assurance est acte de prévoyance contre certains risque. C'est un acte par lequel une personne (physique ou morale) se garantie contre les sinistres possibles pouvant causer ou subir un dommage.

A l'assureur et au souscripteur s'ajoutent souvent un tiers, une personne qui peut être déterminée au contrat, le contrat peut être aussi conclu pour le compte de qu'il appartiendra ». ⁵⁹

3.3.3.1. Les éléments essentiels du contrat d'assurance

A. Le risque

Cette notion ayant été abordé précédemment, rappelons simplement qu'il s'agit d'un « événement incertain et qui ne dépend pas exclusivement de la volonté des parties, spécialement de l'assuré ».

B. la prime

La prime est la contribution versée à l'assureur afin de permettre à l'assuré de bénéficier d'une protection financière à l'égard de réalisation d'un risque.

C. La prestation

La prestation de l'assureur ne consiste pas seulement à l'obligation de verser une indemnité mais aussi comprendre la défense en matière d'assurance de responsabilité, l'obligation de réparer, construire ou remplacer le bien ou en matière d'assurance de biens. L'exécution d'une obligation d'assurance ne doit pas mettre en jeu d'autres capitaux que ceux prévues dans le contrat et qui correspondent à la prime.

⁵⁹ L'ordonnance 95-07 l'article 03 du code des assurances.

3.3.4. Les différentes polices d'assurance

3.3.4.1. La police au voyage

Pour des expéditions occasionnelles. Couvre une expédition, pour une valeur et un trajet déterminé. L'acheteur prend contacte avec un agent ou un courtier d'assurance qui recherchera les conditions les mieux adaptées.⁶⁰

3.3.4.2. La police tiers-chargeur

Police souscrite par le transporteur ou le commissionnaire de transport et sur laquelle il impute des marchandises pour différents clients. Très utilisée par les acheteurs lorsqu'il s'agit d'assurer ponctuellement un voyage. Il suffit de l'indiquer dans la lettre d'instructions remise au commissionnaire de transport.⁶¹

3.3.4.3. La police d'abonnement

Conclue d'avance avec une compagnie d'assurance pour une période donnée, elle couvre automatiquement tous les envois d'un même chargeur (importateur, exportateur). Elle convient aux commerçants internationaux qui exportent et/ou importent fréquemment des marchandises variées. La notion de « plein » à ne pas dépasser s'applique également par voyage.⁶²

3.3.4.4. La police à alimenter

Pour des expéditions d'objets de même nature, échelonnées sur une période indéterminée. L'assureur est prévenu avant chaque expédition par l'envoi d'un bordereau. La valeur totale des marchandises et le nombre d'expéditions prévues sont indiqués au contrat. La notion « plein » précise la valeur maximale autorisée par mode de transport.⁶³

⁶⁰ Nguyen-The. M, *Op.Cit*, p 110.

⁶¹ *Ibid*, p 110.

⁶² Nguyen-The. M, *Op.Cit*, p 110.

⁶³ *Ibid*, p 110.

Dans chaque opération d'importation l'entreprise doit se procurer de la logistique, en effet la fonction logistique concerne de façons transversale deux autre fonctions essentielles qui sont l'achat et la vente, elle permet soit de maîtriser les coûts d'approvisionnements soit formuler les offres compétitives en termes de prix et services. Il reste alors à l'entreprise d'optimiser ses choix et à contrôler régulièrement l'efficacité de chaque solution retenue.

Section 4 : les procédures de dédouanements

La douane est un instrument de réglementation de charges internationales. Les entreprises qui réalisent des opérations d'achat avec les pays tiers doit se soumettre à un certains obligations déclaratives et acquittement de la dette douanière.

La reforme des politiques douanières actuelles est une nécessité afin de faciliter la circulation des marchandises et la revendication des operateurs d'éliminer les procédures qualifiants de bureaucratiques, ont amené l'administration des douanes à repenser à sa procédure de dédouanement dans le sens d'allégement, d'une simplification et d'une plus grande rapidité dans l'accomplissement des formalités.

4.1. Les procédures préliminaires de dédouanement

4.1.1. Conduite des marchandises en douane

4.1.1.1. La définition

« L'opération de la conduite en douane de toute marchandise importée, réimportée ou destinée à être exportée ou réexportée doit être conduite auprès d'un bureau de douane compétant pour y être soumise au contrôle douanier ». ⁶⁴

L'opération de la conduite en douane consiste donc à acheminer les marchandises importées ou exportées vers le bureau de douane le plus près de la frontière douanière. Cette obligation prend naissance dès que la marchandise franchira à la limite de territoire douanier, lorsqu' il s'agit d'une importation. Cette formalité s'impose pour toutes marchandises quelle que soit sa valeur, même si elle est exonère des droits et taxes.

⁶⁴ Article 51 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, JORA, N°61 du 23/08/1998, modifiant et complément la loi N°79-07 du 21/07/1997, portant code de douane.

Cette opération vise à canaliser les flux de marchandises par le canal obligatoire d'un bureau de douane pour empêcher l'exportation illicite de la marchandise et à empêcher le versement frauduleux de la marchandise sur le marché national dans le cas d'une importation.

4.1.1.2 les responsables de l'opération

Dans le cas d'une importation, c'est le transporteur de la marchandise qui est responsable de la conduite en douane

- Le capitaine du navire, pour le transport par mer.
- Le commandant de bord pour le transport par air.
- Le conducteur de marchandise pour le transport par voie terrestre.

Dans le cas d'une exportation, c'est le déclarant des marchandises qui est responsable de la conduite en douane.⁶⁵

4.1.1.3 le délai de réalisation de l'opération : la réalisation de l'opération de conduite en douane doit être faite :

- Dès l'entrée dans la zone maritime du rayon des douanes quand il s'agit d'un transport de marchandises par mer.
- Dès l'arrivée des marchandises dans le territoire national, pour les marchandises transportées par voie terrestre, et par voie aérienne.
- Dès l'arrivée dans l'enceinte douanière pour une exportation de marchandises.⁶⁶

4.1.1.4. Les obligations du transporteur

A. Transport par terre

« Les marchandises importées par les frontières terrestres doivent être conduites aussitôt au bureau des douanes le plus proche du lieu d'introduction, en suivant la route la plus directe désignée par arrêté du wali, et elles ne peuvent dépasser celui-ci sans permis.»⁶⁷

Le conducteur des marchandises doit déposer auprès du bureau des douanes à titre de déclaration sommaire une feuille de route indiquant la destination des marchandises et les renseignements permettant d'identifier les marchandises suivantes :

- Nature de la marchandise ;

⁶⁵ Manuel des procédures de dédouanement, direction générale des douanes, CNID, 1994, page 18.

⁶⁶ Manuel des procédures de dédouanement *Op.Cit.*, p 18.

⁶⁷ Article 60 de la loi N° 98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit.*

- Nombre de colis et numéros ;
- Marque des marchandises ;
- Lieu de déchargement.

B. Transport par mer

« Dès l'entrée dans la zone maritime du rayon des douanes, le capitaine du navire doit à la première réquisition soumettre au garde-côte le journal de bord, la déclaration sommaire de cargaison et tous documents tenant lieu de visa ». ⁶⁸

L'article 54 du code des douanes stipule : « la déclaration de la cargaison est une déclaration sommaire de la cargaison d'un navire ». Ce document doit présenter les indications nécessaires à l'identification des marchandises et des moyens de transport notamment

- Le nombre et l'espèce des colis ;
- Leurs marques et leurs numéros ;
- La nature des marchandises ;
- Le poids et le chargement.

La déclaration doit être signée par le capitaine du navire ou son représentant légal, et qui doivent déposer une copie de la déclaration sommaire au bureau des douanes dans les vingt quatre heures (24h) de l'arrivée du navire dans le port. ⁶⁹

Le bureau de douane le plus proche doit immédiatement être avisé de l'évènement par le capitaine de navire ou son représentant, et par l'autorité administrative ayant procédé au visa de livre de bord. ⁷⁰

C. Transport par air

Le commandant de bord doit présenter dès la première réquisition des agents des douanes, le manifeste sur lequel sont inscrites toutes les marchandises transportées par l'aéronef et qui comporte les mêmes indications que celles prévues pour les navires.

Les documents d'accompagnement du manifeste étant la lettre de transport aérien (LTA) par similitude au connaissement. Tout déchargement de la marchandise est interdit,

⁶⁸ Article 53 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit.*

⁶⁹ Article 53 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit.*

⁷⁰ Article 56 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, *Ibid.*

sauf en cas de force majeure ou suite à une autorisation spéciale accordée par les autorités compétentes pour certaines opérations, après avis préalable de l'administration des douanes.⁷¹

4.1.2. La mise en douane et prise en charge des marchandises

4.1.2.1 la définition

« La mise en douane consiste à placer la marchandise dans une enceinte sous surveillance douanière vue de l'accomplissement des formalités de dédouanement, la mise en douane est matérialisée par le dépôt obligatoire de la déclaration sommaire. Par sa réalisation, cette formalité met fin à la responsabilité du transporteur vis-à-vis des marchandises transportées par mer ou par voie aérienne.

La responsabilité du transporteur est transférée à l'exploitant de l'aire de dédouanement quand la marchandise reste en attente du dépôt de la déclaration définitive ».⁷²

C'est le transporteur des marchandises, puis le gérant de l'aire de dédouanement qui assure la responsabilité de l'opération.

Le délai de la déclaration sommaire doit s'effectuer :

- Dans les 24 heures de l'arrivée du navire au port ;
- Dès l'arrivée de l'avion à l'aéroport ;
- Dès l'arrivée des véhicules au poste frontalier.

4.1.2.2. Par voie terrestre

Dès l'arrivée des marchandises au bureau des douanes, il doit être procédé à leur déclaration en détail.

La déclaration sommaire est préalable soit sous forme d'une feuille de route indiquant les marchandises transporter et les éléments permettent leurs identification tell que

- Le nombre ;
- La nature ;
- Les marques et numéros des colis.

Soit sous forme de lettre de voiture ou de feuilles de transport, pour le transport international par rail (transport ferroviaire).⁷³

⁷¹ Article 64 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, *OP.Cit.*

⁷² Heddam. R, Si Chaib. A, Soulali. A, les procédures de dédouanement des marchandises, mémoire de fin d'étude, promotion 2014, p 7.

4.1.2.3. Par voie maritime

La déclaration sommaire doit être déposée dans le bureau des douanes dans les 24 heures de l'arrivée du navire au port par le propriétaire ou son représentant légal, ce délai ne court ni les vendredis, ni jours fériés.

La mise en douane des marchandises sera effective et officielle que lorsque la déclaration sommaire appelée « D1 » est enregistrée, et que les marchandises sont prises en charge par le service des douanes ; dès lors, aucune marchandise ne peut être déchargé ou transporter sans l'autorisation ou la présence des services des douanes.⁷⁴

4.1.2.4. Par voie aérienne

La déclaration sommaire est constituée de la déclaration générale établie conformément au modèle fixé par la convention de Chicago sur la navigation aérienne, elle doit être signée par le capitaine de bord, et déposer auprès des services des douanes dès l'arrivée de l'aéronef à l'aéroport.

Concernent les conditions de déchargement et de transport des marchandises, les règles appliquées sont les mêmes que celles appliquées pour le transport par mer.⁷⁵

4.2. La procédure de dédouanement

Toutes les marchandises importées ou exportées, qu'elles soient passables ou non passables du droits et taxes doivent faire l'objet d'une déclaration en détail à l'administration des douanes.

4.2.1. La définition de la déclaration en détail et son établissement**4.2.1.1. Définition de la déclaration en détail**

« La déclaration en détail est l'acte juridique par lequel le déclarant indique le régime douanier à assigner aux marchandises, et communique des éléments requis pour l'application des droits et taxes et pour les besoins du contrôle douanier ».⁷⁶

La déclaration en détail doit être établie par des imprimés conformes au modèle fixé par l'administration des douanes et elle doit être déposée dans un délai de 21 jours.

⁷³ Article 61 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit.*

⁷⁴ Article 58 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, *Ibid.*

⁷⁵ Manuel des procédures de dédouanement, *Op.Cit.*, p 23.

⁷⁶ Article 75 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit.*

4.2.1.2. Etablissement de la déclaration en détail

Cette opération permet de contrôler les marchandises importées ou exportées, de déterminer le régime douanier, de fournir les mesures de prohibition le cas échéant et de constituer la base statistique de commerce extérieur.

La déclaration doit être rédigée lisiblement sur des imprimés conformes aux modèles officiels établis par la direction générale des douanes et cette déclaration doit être établie et signée par le déclarant dans un délai légal maximum de 15 jours à partir de la date d'arrivée à l'air de dédouanement.

4.2.2. Recevabilité de la déclaration en détail

Le contrôle de la recevabilité est un contrôle purement formel, qui doit se réaliser immédiatement après le dépôt de la déclaration. Il consiste à s'assurer que toutes les indications nécessaires ont été fournies dans le cadre de la déclaration et que les documents dont la production est obligatoire sont annexés à celle-ci.

Le but de cette opération de contrôle est de déceler les inexactitudes ou omissions en rapport avec les énonciations et les documents produits à l'appui de la déclaration en détail. En cas de conformité, l'agent chargé de cette opération procède à l'enregistrement de la déclaration, et dans le cas où la déclaration est reconnue irrecevable, celle-ci est immédiatement rejetée par l'administration des douanes avec indication du motif du rejet.⁷⁷

4.2.3. L'enregistrement de la déclaration en détail

Dès lors que la déclaration est reconnue recevable par le service des douanes elle est enregistrée.

Cette opération donne lieu à l'affectation d'un numéro à la déclaration en détail. La formalité d'enregistrement constitue un acte juridique.

L'enregistrement de la déclaration en détail constitue un acte authentique qui scelle irrévocablement la responsabilité du déclarant et constitue pour le service des douanes le support juridique de ses interventions.

⁷⁷ Article 88 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit.*

Le service des douanes en la personne de l'agent désigné est responsable de cette opération, le délai d'enregistrement ne doit pas excéder un jour.⁷⁸

4.2.4. L'Opération de vérification des marchandises

4.2.4.1. La définition de l'opération

« En effet les dispositions contenues dans l'article 92 du code des douanes stipulent que les services de douane ne procèdent à la vérification des marchandises que s'ils l'estiment utiles.

Dans le but d'enlever toute incertitude ou inexactitude au sujet des marchandises importées ou destinées à être réexportées, deux modes de vérification s'imposent à savoir : la vérification sur pièce et la vérification sur place ».

4.2.4.2. Principes généraux

On a deux types de vérification

A. La vérification sur pièces

Cette vérification vise à contrôler le bien fondé des énonciations et des documents annexés. Il s'agit de contrôler⁷⁹

- L'exactitude de l'espèce tarifaire des marchandises ;
- La valeur déclarée comme élément d'assiette des droits et taxes ;
- L'origine des marchandises ;
- La quantité (poids, surface, volume, ou nombre de colis).

B. La vérification sur place

Cette vérification vise à procéder à une reconnaissance matérielle des marchandises qui sont décrites dans la déclaration en détail. La vérification s'effectue exclusivement dans les aires de dédouanement, lieux de passage obligatoires de la marchandise où cette dernière doit séjourner pendant toute la durée des formalités de dédouanement. Mais l'article 94 de code de douane paragraphe 2 a autorisé la réalisation de cette opération dans les locaux de l'intéressé.⁸⁰

⁷⁸ Article 87 de loi N°98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit.*

⁷⁹ Article 10 à 19 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, *Ibid.*

⁸⁰ Article 92 de loi N°98-10 du 22/08/1998, *Ibid.*

4.2.5. Opérations de liquidation et d'acquittement des droits et taxes

4.2.5.1. Liquidation : on désigne sous le nom « liquidation » le calcul de montant des droits et taxes à payer par application de tarif en vigueur au jour de l'enregistrement de la déclaration en détail que ce soit à l'importation ou à l'exportation.⁸¹

4.2.5.2. Acquittement des droits et taxes: une fois la liquidation faite, il faut payer les droits et taxes douaniers, ce paiement peut se faire de deux façons :

- A. Au comptant :** c'est le cas général et le plus courant de paiement à lieu avant l'enlèvement des marchandises.
- B. A terme (à crédit) :** l'administration douanière peut accorder à certaines négociations un crédit sous forme de traite payable à quatre mois et moyennement des marchandises : un intérêt.

4.2.6. Opérations d'enlèvement

L'opération d'enlèvement des marchandises constitue la procédure finale dans le processus de dédouanement, elle consiste à mettre les marchandises à la libre disposition du destinataire ou de l'expéditeur.

Pour disposer de sa marchandise le déclarant doit présenter un titre d'acquittement des droits et taxes dans le cas de paiement au comptant.

Pour les paiements différés s'en tient de visa porte sur la déclaration par le receveur signifiant le mode de paiement.⁸²

La douane en tant qu'instrument de la politique économique de l'Etat en matière d'échanges internationaux veille à assurer la surveillance douanière dans les rayons de la douane. Ainsi, elle lutte contre la fraude commerciale en matière de justification des éléments servant au contrôle de l'assiette des droits et taxes, aussi qu'en termes de qualité.

⁸¹ Article 103 à 108 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit.*

⁸² Heddami, R., Si Chaib, A., Soualali, A., *Op.Cit.*, p 46.

Conclusion

L'entreprise effectue d'une manière efficace ces différentes démarches pour maîtriser les opérations d'importation, qui commencent toujours par une étude de diagnostic interne dans le but de bien comprendre ces besoins cruciales et nécessaires pour atteindre une bonne gestion des stocks. L'entreprise est appelée à choisir le bon fournisseur qui répond aux critères d'achat, cela reste un défi plus important en amont.

Dans le cadre d'une vente à l'international, les parties ont toute liberté pour fixer les conditions de paiement. Cette étape fait partie intégrante de la négociation du contrat de vente.

La vigilance des conditions de vente et le choix de l'incoterm utilisé est très important pour la bonne maîtrise des flux d'informations des marchandises et des capitaux afin d'optimiser les coûts et assurer une main d'œuvre fiable en terme de temps et d'argent.

L'ensemble des procédures de dédouanement permet la sécurité des échanges internationaux des marchandises pour lutter contre la fraude et faciliter le commerce international par les services offerts aux entreprises pour adapter ces besoins de leur chaîne logistique.

CHAPITRE II :

**LES REGIMES DOUANIERS
ECONOMIQUES**

Introduction

Le développement harmonieux de pays réside dans l'application de la politique douanière pour organiser le commerce extérieur, cette mission est confiée à l'administration de douane pour recouvrer les droits de douane, et règlementer les échanges sur le territoire national.

La douane sert à contrôler les opérations de commerce extérieur et celle-ci concrétiser par un certains nombres de régimes douaniers appelé communément régimes douaniers économiques avec le processus de mondialisation des échanges, la signature des accords d'association avec l'union européen et la négociation de l'adhésion de l'Algérie à l'organisation mondiale de commerce, La douane à lui imposé une nouvelle politique de soutien étranger, ainsi elle assiste et conseille les entreprises économiques.

Les régimes douaniers économiques repris dans le code de douane sont incités à l'implantation sur le territoire national des activités commerciales et industrielles.

Section 1 : un aperçu général de l'administration de la douane

La douane est amenée à servir l'économie à travers l'application des mesures de protection de la production nationale contre la concurrence des produits étrangers importés.

Elle joue un rôle majeur dans le fonctionnement de marché national par des facilités accordées dans le commerce international et les procédures simplifiées qu'elle offre, ainsi conseille les entreprises et établit des statistiques de commerce international nécessaires aux pouvoirs publics et aux entreprises. Elle respecte la politique commerciale et agricole communautaire dans le cadre fixé par l'Organisation mondiale du commerce, via notamment d'autres organisations de certains marchés et le contrôle de certaines filiales de production pour protéger l'économie nationale contre des pratiques déloyales.

1.1.1. L'histoire de l'administration de la douane

L'origine arabe du mot « douane » fait l'unanimité au sein des différents chercheurs. Étymologiquement le mot « douane » fut emprunté dans la langue française. D'abord sous la dénomination de douane en latin pour désigner l'édifice où l'on percevait des droits d'entrée et de sortie des marchandises. En 1372, douane désignait aussi les services administratifs superviseurs des opérations de perception.

Le terme « douane » est apparu dans la langue française au XXII^{ème} siècle selon l'étymologie, mais les uns lui attribuent une source persane « dev » signifiant fou ou diable et aussi « diwan » qui désigne lieu d'exercice de pouvoir, mais plusieurs auteurs lui donnent une origine arabe de verbe « dawwana », d'où le mot « diwwana » qui désignent le lieu où se réunissaient les administrateurs de finances pour le recouvrement des droits.

On peut résumer à travers cette leçon d'histoire que le principe de dédouanement est que chaque marchandise circulant à l'international doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services des douanes des pays importateurs, exportateurs ou simplement transitaires.¹

En Algérie, les services des douanes et des finances extérieures ont constitué jusqu'au 1^{er} septembre 1964 une même direction au sein de ministre chargé de finances.

La sous-direction de la douane est composée de deux bureaux :

- Le 1^{er} bureau chargé de la législation de la contentation.

¹ <http://www.memoireonline.com> « la procédure de dédouanement des marchandises à l'importation ». consulté le 18/12/17 à 10 :47.

- Le seconde charge du personne, du matérielle et l'organisation des services.

Cette organisation inspirée de la 5ème division de la direction générale des finances de l'époque coloniale à qui n'était confiée que les taches d'exécution, d'organisation et de gestion. Ils étaient omis la politique tarifaire, la législation et la réglementation douanière conçue par la direction générale des douanes et des droits indirectes à Paris.

1.2. La définition de la douane

« La douane est une administration publique, qui est chargée d'élaborer l'assiette pour le recouvrement des droits et taxes sur les marchandises qui pénètrent ou sortent du territoire douanier, l'administration des douanes est l'une des structures des pouvoirs publics.

Elle joue un rôle essentiel dans la bonne gestion des affaires publiques, tout en contribuant à la prospérité générale et à la protection de la société.

Elle gère aussi les flux physiques des marchandises, des personnes et les moyens de transport qui franchissent les frontières, et elle est surtout l'une des principales pourvoyeuses des recettes, or elle est un régulateur de l'économie national »².

Actuellement, elle vise la diminution des barrières douaniers (tarifaires ou non) afin d'accroître le volume des échanges internationaux, par le biais d'accords bilatéraux, régionaux et mondiaux.

1.3. Les missions de la douane algérienne

Les missions de la douane algérienne sont les plus souvent classiques, dont le développement de système douanier lié à celui de commerce international et de mondialisation des échanges ou modes d'organisation et de fonctionnement de l'économie national. Le véritable contrôle douanier été exercé par les entreprises étatiques monopolistiques ou par les services de commerce extérieur sous forme d'autorisation globale ou de licence d'importation et d'exportation, pour les producteurs privés qui sont inscrites dans un programme globale. Après l'adhésion de l'Algérie aux conventions douanières internationales, la douane réfère ces missions universelles notamment ces missions économiques et de particularités de l'entreprise.³

² <http://www.memoireonline.com>, rôle de la douane dans la perception de la TVA à l'importation, consulté le 18/12/17 à 10 :59.

³ Article 3 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, OP.CIT.

1.3.1. Les missions fiscales : la douane percevoir les recettes fiscales et contrôle les flux des marchandises sur le territoire et cela consiste à :

- ✓ Recouvrer les droits et taxes aux quelles les marchandises sont soumises à l'importation et exceptionnellement à l'exportation.
- ✓ Assurer l'application de la loi douanière en termes de convention internationale ou bilatérale, législation et réglementation, tarif douanier, ainsi gérer la circulation des marchandises à l'entrée ou à la sortie du territoire douanière.
- ✓ Garantir la surveillance douanière dans les rayons de douanes : frontières terrestres, maritimes, aériennes et des zones franches.
- ✓ Observer l'application de la législation des changes lors de passage physique des frontières ou de matière de valeur de douane des marchandises déclarée à l'importation et à l'exportation.
- ✓ Lutter contre la fraude commerciale peu justifie les éléments de contrôle de l'assiette des droits et taxes, à savoir l'origine, l'espèce, valeur, poids et qualité de marchandises.⁴

1.3.2. Les missions économiques et particulières

1.3.2.1. Missions économiques : elle mise en œuvre les mesures de la politique commerciale par :

- L'application des mesures de protection de la production nationale contre la concurrence déloyale des produits étrangers importés on les soumet à des compensateurs ou des droits anti-dumping.
- L'application des mesures de prohibition mondiale économique édictées surtout à l'importation qu'à l'exportation soit à titre particulier ou des soumissions à des formalités administratives particulières.
- Contrôle l'authenticité d'origine des marchandises s'il y a des conventions prévoyant l'action de préférence tarifaire conclus avec un pays ou des pays.
- L'utilisation de la mesure de rétorsion édictée et à l'encontre de pays qui soumettent les produits nationaux à des mesures de discrimination et moins favorables que celles appliquées à d'autres pays.
- L'établissement des statistiques de commerce extérieur pour élaborer une politique extérieure ou intérieure faible possible.

⁴ <http://www.mincommerce.gov.dz/seminaire/roledouane.pdf> consulté le 04/04/16 à 10h

- Aider et conseiller les entreprises économiques sur tous les producteurs et investisseurs en émettant à leur disposition son expertise et les facilités offertes par la législation douanière en matière de régime économique.⁵

1.3.2.2. Missions particulières

Au temps, que l'administration de la douane présente de façon permanente aux frontières, elle confie de prêter concours aux autres administrations, cette action présente les missions particulières aux domaines d'interventions habituelles, à l'égard de la spécificité de sa fonction, qui sont les suivantes :

- La surveillance de l'exportation des œuvres d'art (préservation de patrimoine culturel) ;
- Assurer l'application de la réglementation pour les poudres et explosifs ;
- La vérification de l'exportation et l'importation de matériel de guerre ;
- La régulation de l'application de la réglementation se rapportant aux postes et télécommunications ;
- Pilotage des jauges des navires qui surveillent les côtes maritimes;
- Le contrôle se rapportant à la santé publique et à l'éducation nationale.⁶

1.3.3 Les missions d'assistance des institutions de l'état : en plus de missions citées au-dessus, la douane lui confie des missions humanitaires qui sont les suivantes :

- ✓ Veiller à l'application des mesures de protection de la santé des personnes et des animaux pour éviter l'introduction des germes susceptibles de contaminer les produits alimentaires importés et les animaux vivants ;
- ✓ Participer à la protection du consommateur en veillant au contrôle de conformité aux normes de fabrications et de sécurité pour les produits de consommation non alimentaires et produites domestiques ;
- ✓ Lutter contre le trafic des stupéfiants.

1.4. Le champs d'application de la loi douanière algérienne

La loi douanière s'applique sur le territoire douanier d'une façon uniforme, ce territoire est constitué du territoire national, des eaux intérieures, des eaux territoriales, la zone contiguë et l'espace aérien, qui les surplombe. Mais il y a des exceptions prévues à l'application uniforme de la législation douanière, soit pour un contrôle plus rigoureux, soit pour soustraire

⁵ <http://www.mincommerce.gov.dz/seminaire/roledouane.pdf>, *Op.Cit.*

⁶ *Ibid.*

totalemment ou partiellemment une partie de territoire douanier à la règlementation en vigueur et à la législation.

1.4.1. Les rayons de la douane

Selon l'article 29 du code des douanes les rayons de la douane comprennent :

Une zone maritime constitue des eaux intérieures, des eaux territoriales, et de la zone maritime contiguë. Une zone terrestre entendue à l'intérieur du littoral ou en frontière terrestre sur une distance de 30 km à vol d'oiseau, et en cas de nécessité à 60 km pour les wilayas de nord et de 400 km pour les wilayas de sud.

La trace du rayon des douanes terrestres est fixée par des arrêtés de ministre des finances dans chaque wilaya, et qui publie pour que tout le public avoir connaissance.

Dans la zone maritime, il n'y a pas une libre circulation pour les étrangers en dehors des conventions ou des lois particulières avec des pays étrangers mais dans la zone contiguë il y a une libre circulation, ainsi dans la zone terrestre du rayon la marchandise est contrôlée sévèrement (obligation de justification de l'origine de la marchandise, présentation des factures ou des documents douanières, quittance des droits et taxes, acquit à caution, autorisation de circuler)

L'importation et l'exportation sont dans l'obligation d'emprunter la route légale fixée par un texte réglementaire qui met de la frontière vers le bureau de douane frontalière.

La loi douanière définit la marchandise comme produit et objet de nature commerciale ou non susceptible de franchir la frontière et de manière plus précise tous les marchandises susceptibles de transmission et d'appropriation.

Ainsi le contrôle et la justification concerne aussi les moyens de transports de quelque nature qui peut servir au transport de marchandise à l'importation et à l'exportation. Les infrastructures aux lois et règlement douanières de rayon de la douane sont des frais de contre bande et sont en conséquence fortement réprimés.⁷

⁷Article 1 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit. O*

1.4.2. Les zones franches

Une zone franche est un espace délimité administrativement, dans lequel la législation économique nationale ne s'applique pas. La plupart des zones franches sont des zones qui bénéficient de dérogations de droits de douane ou de fiscalité et où les marchandises entrantes et sortantes librement.⁸

Les zones franches qui se trouvent dans l'article 2 du code de douane ou la loi douanière, au même titre que les autres lois, ne s'applique pas soit en partie ou en totalité pour attirer les investisseurs étrangers.

Dans les dispositions de l'article 2 du code de douane, le régime douanier dans les zones franches est prévu dans les textes suivants :

- le décret législatif n 03-12 du 05 octobre 1993 relative à la promotion d'investissement.
- Le décret exécutif n 94-320 du 17 octobre 1994 relatif aux zones franches (journal officiel n 67/1994) modifié et complété par le décret exécutif n 95-439 du 23 octobre 1995) journal officiel n 8-1995).

L'évolution du commerce extérieur a pris une place importante au fur et à mesure que les marchandises s'échangent et se diversifient. Afin de contrôler ces flux, les nations mettent en place les douanes en tant qu'organisation de gestion et de contrôle des marchandises entrants et sortants du pays.

Section 02 : Généralités sur les régimes douaniers économiques

Depuis l'antiquité, les États avaient perçue l'importance et l'intérêt de la taxation des marchandises, ainsi ils ont instauré des impôts sur l'entrée et la sortie des marchandises dans leur territoire.

La douane a été mise en service d'une politique de protection de ses activités, surtout avec l'apparition des concepts de commerce extérieur et échanges commerciaux. C'est ainsi qu'au début du X^{ème} siècle pour le monde musulman et le XIII^{ème} siècle en Europe apparus les premières restrictions et droits à l'exportation et à l'importation.

⁸ www.lemonde.fr consulté le 08/01/18 à 10 :58.

Le régime douanier est le statut juridique donné à la marchandise à l'issue de son dédouanement. Le choix du régime douanier est en fonction de l'usage que l'entreprise réserve à la marchandise.

Les régimes douaniers constituent sans doute un élément crucial dans la législation douanière qui permet aux entreprises de réaliser ces activités dans les conditions aussi favorables que possible.

2.1. La définition de régime douanier économique

« Le régime douanier économique destiné à alléger les charges des entreprises qui travaillent avec l'étranger par la mise en place des procédures adaptées. Son avantage le plus notable consiste à la suspension des droits et taxes, et la dispense des formalités du commerce extérieur ».⁹

Ils sont conçus pour développer la compétitive des entreprises sur les marchés internes en lui procurant des avantages économiques et commerciales considérables. Ces régimes ne s'appliquent qu'à l'échange avec les pays tiers et nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.

2.2. Les caractéristiques des régimes douaniers économiques

Il y a des caractéristiques particulières qui distinguent entre les régimes douaniers économiques et les régimes douaniers communs.

2.2.1. L'exterritorialité

Par une fiction administrative, les marchandises importées ou exportées sont placées, sous régime douanier économique sont séjournées en dehors de territoire douanier national. Ces marchandises placées sous ces régimes économiques en bénéficiant de la suspension des droits et taxes, et formalités de contrôle de commerce extérieur.¹⁰

2.2.2. La suspension des droits et taxes

Ces mesures liées directement avec les régimes douaniers économiques. Les marchandises placées sous ces régimes économiques vont être séjournées dans le territoire douanier nationale un certain temps, ils vont bénéficier de la suspension des droits et taxes à l'importation et à l'exportation pour une livraison (livraison) ou compléments de mains

⁹ Manuel des régimes douaniers économiques, page 23-24.

¹⁰ *Ibid.*

d'ouvrages avant d'être réexportées. Donc les droits de douane et la TVA n'est pas appliquée à ces marchandises, cela a un bénéfice sur la trésorerie des opérateurs économiques.¹¹

2.2.3. Le cautionnement

Le placement des marchandises sous un régime douanier économique est assuré par la souscription d'un engagement cautionné qui garantit la suspension des droits et taxes, et les pénalités éventuelles encourus. Cette caution est une garantie pour le receveur des douanes vis-à-vis du trésorier en cas l'entreprise ne respecte pas cet engagement souscrit l'administration de la douane peut dispenser les établissements publics à caractère administratif ou les administrations publiques.¹²

2.3. Les règles de fonctionnement de régime douanier économique

2.3.1. Organisation

Les régimes douaniers économiques sont organisés en outre d'une symétrie (import-export), un régime douanier économique à l'importation correspond à un régime douanier économique à l'exportation.

2.3.2 Schéma directeur

Les principes de fonctionnement des régimes douaniers économiques obéissent toujours au schéma directeur indiqué ci-après :

¹¹ Manuel des régimes douaniers économiques, page 23-24.

¹² Article 118 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit.*

Figure N°6: Le fonctionnement de régime douanier économique

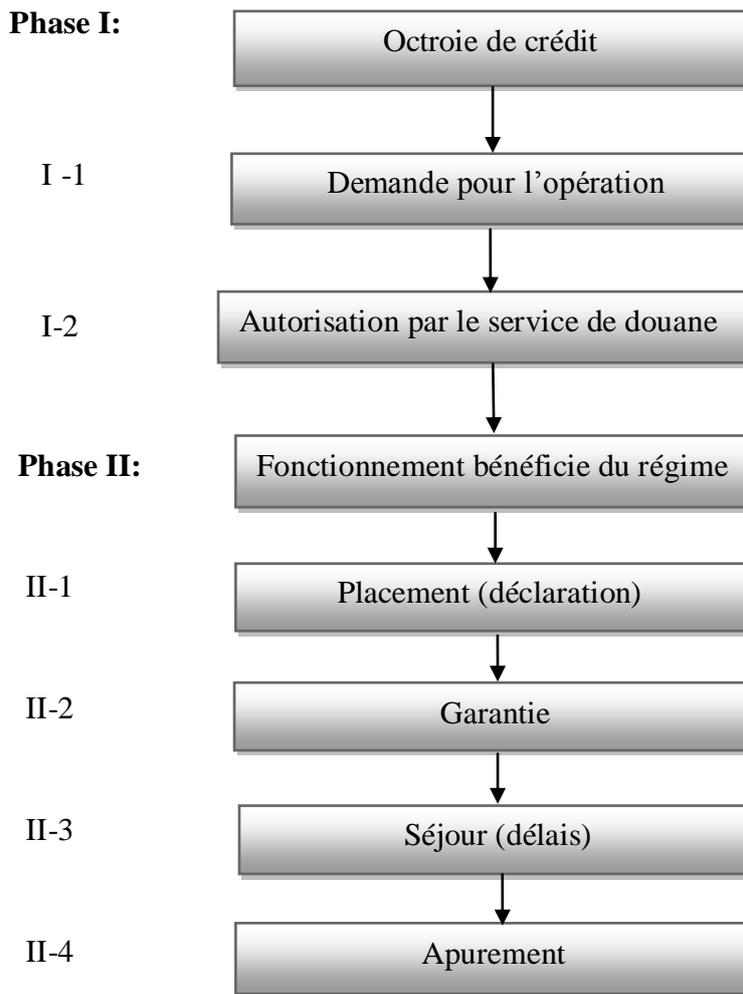


Schéma directeur des régimes douaniers économiques, mémoire 2001-2002, « procédure de dédouanement à l'importation », page 2

2.3.3. Motifs de placement sous régime douanier économique

Le régime douanier économique choisi pour l'opération économique est déterminé toujours selon le motif de l'importation et de l'exportation. Une marchandise pourra être placée successivement sous plusieurs RDE, pour autant que les conditions requises par chacun d'eux soient remplies. Les RDE sont regroupés en deux grandes catégories

- Les régimes qui font bénéficier les marchandises d'une exonération totale ou partielle des impositions en raison de l'emploi qui en fait tel que l'admission temporaire ;

- Les régimes sous lesquels les marchandises sont fictivement considérées comme étant à l'étranger, alors que physiquement elles sont sur le territoire douanier tel que l'entrepôt de douane.

Il y a quatre fonctions des régimes douaniers économiques : la transformation, le stockage, la circulation et l'utilisation.

2.4. Les régimes communs ou définitifs

Le régime douanier commun concerne les opérations d'importation et d'exportation définitives. Automatiquement, il implique si aucun régime dérogatoire ne sollicite par l'entreprise.¹³

2.4.1. L'exportation en simple sortie

Il s'agit du régime douanier le plus simple que l'entreprise sollicite lorsqu'elle exporte définitivement ses marchandises hors du territoire national. Il est assorti d'obligations mineures telles que la détermination de la valeur en douane et il dispense de la facturation de la TVA.¹⁴

Les marchandises font l'objet de formalités douanières à travers « une déclaration d'exportation », les documents habituelles vont accompagner les marchandises tel que la facture, les documents de transport.....

2.4.2. Le régime à l'importation «la mise à la consommation »

C'est le régime douanier organise le versement définitif d'une marchandise importée sur le territoire douanier national, avec perception des droits et taxes.¹⁵

Consiste à faire entrer des marchandises sur le territoire national en vue de leur commercialisation. Ce régime implique que le paiement des droits et taxes (notamment la TVA) à été effectuée, que les documents exigibles on regard de la réglementation nationale ont été produite et donc la marchandise est totalement dégagée de ses obligations vis-à-vis de fiscalité nationale. A partir de ce moment, la marchandise peut-être commercialisée sur le territoire.

¹³ Corine. P, « le commerce international», édition DUNOD, 6^{ème} édition, paris, 2002, p 14.

¹⁴ J.PAVEAU, F.DUPHIL, *Op.Cit*, P 292.

¹⁵ Manuel des régimes douaniers économiques, *Op.Cit*, p 15.

En principe la mise à la consommation est effectuée en même temps (ou parfois juste après) que la mise en libre pratique, qui libère la marchandise de ses obligations vis-à-vis de la douane.

L'administration des douanes joue un rôle dans son organisation, en utilisant des différents régimes douaniers économiques qui facilitent et encouragent les importations et les exportations à travers la suspension totale ou partielle des droits et taxes.

Section 03 : les régimes douaniers économiques dans l'activité commerciale

Le contrôle des opérations du commerce extérieur nécessite un ensemble de formalités et de décisions qui s'articulent autour d'un certain nombre de régimes douaniers économiques, ces régimes de l'activité commerciale peuvent encourager et faciliter les opérations d'exportation des entreprises industrielles, ainsi accroître sa clientèle étrangère.

3.1. La fonction circulation (le régime de transit)

3.1.1. Les caractéristiques communes

3.1.1.1. La définition de transit

« Le transit douanier est le régime douanier sous lequel sont placées les marchandises transportées sous contrôle douanier d'un bureau de douane dit « bureau de départ » à un autre bureau de douane dit « bureau de destination » par voie terrestre ou aérienne en suspension des droits et taxes, et des mesures de prohibition à caractère économique ». ¹⁶

« Le transit sous douane contribue à gagner du temps sur l'opération de transport en réduisant aux différents bureaux de douane. Il évite également les ruptures de charges et autorise le dédouanement dans un bureau procède l'entreprise » ¹⁷

Le régime de transit est utilisé tant à l'importation qu'à l'exportation et les mutations d'entrepôt.

¹⁶ Article 125 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit.*

¹⁷ Duphil. F, Paveau. J, *Op.Cit.*, p 301.

3.1.1.2. Le bénéfice de régime

Le bénéfice de régime de transit est subordonné à la souscription d'une déclaration en détail, dont le bureau de douane de départ doit apposer des scelles comme moyen de reconnaissance sur transport ou les emballages.

3.1.1.3. Les marchandises exclus de régime de transit

- Les fausses marques ;
- Les livres, revues, films et toutes les contrefaçons en librairies ;
- Les marchandises portant atteinte à la moralité et la santé publique ;
- Les stupéfiants et tous articles, substances psychotropes, ainsi que les produits qui peuvent porter atteinte à la santé publique.

3.1.2. Les différentes formes du régime de transit**3.1.2.1. Le transit national****A. Définition de transit national**

« Il conserve des opérations effectuées en principe à l'intérieur d'un même territoire et sont régies par une réglementation.

En d'autre terme, il concerne les marchandises qui sont transportées d'un point à un autre de territoire douanier ».

B. Les différentes formes de transit national

Il revêt différentes formes selon le processus effectué.

a. Le transit direct

Il concerne les marchandises sous sujétion douanier et qui sont acheminées directement d'un pays étranger à un autre pays étranger sous couvertes d'un même document de transit à travers le territoire national « de frontière à frontière ». ¹⁸

b. Le transit extérieur

Il concerne le transit extérieur à l'importation et à l'exportation.

¹⁸ Idir KSOURI, les régimes douaniers, éditions GRANDE-Alger-livres, alger, 2008, p 273.

➤ **A l'importation**

Il concerne les transports sous douane des marchandises provenant directement de pays étranger entre un point d'entrée et un point de destination (d'un bureau frontière à un bureau intérieur).

Figure N°7 : le transit extérieur à l'importation

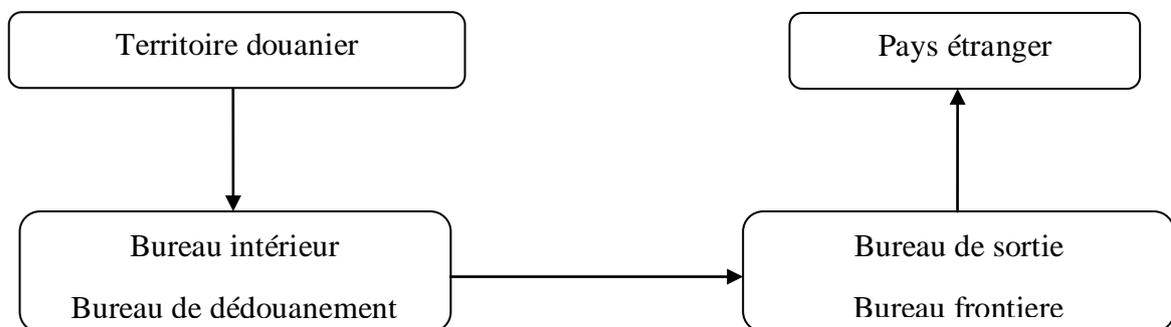


Source : Manuel de régimes douaniers économiques, p 31.

➤ **A l'exportation**

Il concerne les transports sous douane des marchandises devant être acheminées directement vers un pays étranger entre le bureau de dédouanement et le bureau de sortie du territoire douanier (d'un bureau intérieur à un bureau de frontière).

Figure N°8 : le transit extérieur à l'exportation



Transit à l'exportation

Source : Manuel des régimes douaniers économiques, p 32.

c. Le transit intérieur :

Il concerne les transports sous douane même avec emprunt de la mer ou d'un territoire étranger des marchandises entre deux bureaux de douane.¹⁹

C. Les procédures de fonctionnement du régime

La mise en œuvre ainsi l'assignation et l'apurement du transit douanier sont tributaires :

- D'une part, de la forme de ce transit (transit direct, transit extérieur, transit intérieur)
- D'une autre part, du type de celui-ci (transit par route, transit par fer, transit par air).

a. Le transit douanier national par route, procédure normale

Il peut être assigné aux marchandises par le dépôt d'une déclaration de transit avec un engagement cautionné et suivi des documents jugés nécessaires par la douane, notamment la facture commerciale, le titre de transport.

b. Le transit douanier national par route, procédure simplifiée

Il peut être assigné aux marchandises importées ou destinées à l'exportation par le dépôt d'une déclaration simplifiée de transit accompagnée des documents jugés nécessaires par la douane, en particulier les documents suivants : soumission générale cautionnée, facture commerciale, déclaration en détail établie par l'expéditeur, titre de transport.

Le service des douanes des bureaux de passage peut à tout moment exiger la présentation des documents de transit, s'assurer de l'intégralité des scelles et procéder à une visite de la marchandise.

c. Le transit douanier national par fer

Le transit douanier national par fer peut être assigné aux marchandises par le dépôt d'une déclaration simplifiée de transit par fer (DSTF) non cautionnée et accompagnée des documents exigés par la législation douanier (lettre de voiture, déclaration en détail établie par l'expéditeur, facture commerciale).

¹⁹ Ksouri. I, *Op.Cit.*, p 273.

Le régime de transit de marchandises par fer couvre les transports à travers le territoire national, et il est réservé exclusivement sous l'entière responsabilité de la société de transport par fer (SNTF).

d. Le transit douanier national par air

Il peut être assigné aux marchandises par le dépôt d'une déclaration simplifiée non cautionnée et accompagnée de tous les documents exigés par la législation et la réglementation douanier.

3.1.2.2. Le transit international

Le transit international est le régime douanier qui permet le transport de marchandises sous douane entre deux ou plusieurs pays. Il est résulté des conventions internationales signées par des pays ayant des frontières communes.

A. Le transit international routier(TIR)

La convention de Genève dit « TIR » a été réalisée le 14 mars 1975, dans le but d'accélérer l'acheminement par route des marchandises, une réduction et une harmonisation des formalités douanières aux frontières. La convention (TIR) est entre en vigueur à l'égard de l'Algérie le 28 août 1989.

Cependant, elle n'a pas été appliquée en raison de l'absence de l'association nationale garantit, le régime (TIR) s'applique aux transports de marchandises effectués sous ruptures de charges à travers une ou plusieurs frontières entre les états adhérents à la convention et sous le contrôle douanier de bureau de douane de point de départ jusqu'au bureau de douane de destination.

Les transports s'effectuent sous couvert d'un document spécial dénommé « carnet TIR » imprimé et distribué par l'union internationale des transporteurs routiers (IRU) aux associations internationales habilités à cet effet par les administrations concernées. Ce carnet est composé de plusieurs feuilles et comporte la déclaration sommaire des marchandises, ainsi la mention des engagements souscrite par les transporteurs et sa caution.

Les transports effectués sous le régime TIR doivent utiliser des véhicules routiers conformes à certains techniques pour garantir la non soustraction ou substitution de marchandises pendant le trajet. Aussi, les véhicules doivent porter une plaque spéciale de signalisation lors de passage d'une frontière, la remise d'une feuille au bureau de sortie et une

autre au bureau d'entrée permet d'apurer les engagements correspondant au territoire quitté et de mettre en vigueur ceux qui naissent sur le nouveau territoire.²⁰

B. Le transit international par fer (TIF)

Le TIF est déterminé par la convention de berne de 1924 qui précise d'une part les documents qui doivent couvrir ces transports et d'autre part les conditions d'utilisation.

Le transit international par le fer doit donner lieu à l'établissement d'une lettre de voiture international(LVI) du modèle fixé par celle a indépendamment les mentions tel que le lieu, la date, ou a été créée la LVI, le nom et l'adresse de l'expéditeur. Ce document doit également comporter l'indication des gars ou doivent s'accomplir les formalités douaniers.²¹

3.1.2.3. Régimes des conteneurs

La convention douanière relative aux conteneurs signée à Genève le 18 mars 1956 et acceptée par l'Algérie le 14 décembre 1978. Aux termes de cette convention les conteneurs importés pour être réexportés pleins sont admis temporairement à la franchise des droits et taxes à l'importation sans prohibition, ni restrictions d'importation.²²

3.2. La fonction stockage (le régime d'entrepôt)

3.2.1. Présentation générale

3.2.1.1. Définition

« L'entrepôt est le régime qui permet l'emmagasinage des marchandises sous contrôle douanier dans les locaux agréés par l'administration des douanes en suspension des droits et taxes et mesure de prohibition à caractère économique ». ²³

Le régime de l'entrepôt est régi par les articles 129 à 164 de code des douanes, il en découle du régime d'entrepôt les conséquences suivantes :

- Les diverses impositions prohibitions et autres mesures fiscales ou douanières sont suspendues.

²⁰ Manuel des régimes douaniers économiques, *Op.Cit*, p 37-41.

²¹ *Ibid* p 37-41.

²² *Ibid*, p 44-45.

²³ Article 129 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit*.

- A la suite de l'entrepôt, les marchandises peuvent avoir aux mêmes conditions toutes les destinations pourraient prétendre des marchandises identiques importées directement de l'étranger.

3.2.1.2. Formalités préalables communes aux entrepôts

L'opérateur désirant bénéficier du régime de l'entrepôt est tenu de déposer une demande auprès de l'inspection divisionnaire des douanes, cette demande doit être accompagnée par les documents suivants :

- Copie de statut juridique de l'entreprise ;
- Copie du registre de commerce ;
- Plan des locaux de l'entreprise concernée ;
- Les locaux destinés par l'entrepôt, présentant toutes les normes de sécurité exigées par l'administration des douanes.

3.2.2. Les différentes catégories d'entrepôt

3.2.2.1. L'entrepôt public

A. Définition

« Les entrepôts publics sont déterminés par l'existence de nombreux courants commerciaux sur tous les types de marchandises et impliquent de nombreux opérateurs.

Les entrepôts sont donc exclusivement établis dans les grands ports et les grands centres de distribution à l'intérieur de territoire. Il est ouvert à tous les usagers (entreprises ou des personnes publiques) pour l'entreposage de marchandises de toute nature à l'exception de celle qui sont exclues par l'application des dispositions de l'article 116 de code de douane, et ces marchandises sont placées sous la surveillance permanente de services des douanes ». ²⁴

B. L'effet de l'entrepôt public

- ✓ Les marchandises stockées en entrepôt public bénéficient de la suspension des droits et taxes, prohibition et autres mesures fiscales ou douanières qui sont possibles pendant leur séjour en entrepôt public.
- ✓ La condition de l'implantation des entrepôts publics est l'existence d'importants flux commerciaux portant sur une variété de produits et impliquent un grand nombre.

²⁴ Article 139 à 149 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit.*

- ✓ La durée de séjour des marchandises en entrepôt public est prévue pour une durée d'une année prolongeant par l'autorisation de l'administration des douanes.

C. Les formalités d'agrément et de fonctionnement**a. Agrément**

- L'ouverture d'un entrepôt public est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par la direction générale des douanes, sur demande de l'opérateur concerné.
- La fermeture de l'entrepôt effectuée par renonciation de l'exploitant qui en informe l'administration des douanes.

b. Fonctionnement

Le fonctionnement effectif de l'entrepôt est soumis à la souscription préalable par le concessionnaire ou l'exploitant d'une soumission générale annuelle cautionnée par une banque algérienne, dont le montant globale de cautionnement est fixe par le receveur des douanes.²⁵

Durant leur séjour en entrepôt public les marchandises peuvent faire l'objet après l'autorisation des services des douanes et sous son contrôle de :

- Soit de manipulation usuelle pour améliorer leur présentation ou leur qualité marchande.
- Soit d'examen par toute personne ayant le droit d'en disposer avec possibilité de prélever des échantillons dans les conditions fixées par l'article 146 du code des douanes.

A l'expiration du séjour, si les marchandises n'ont pas été enlevées, l'entrepoteur est mise en demeure par le service des douanes de retirer sa marchandise et apurer la déclaration d'entrée en entrepôt, si à l'expiration d'un délai de 45 jours l'entrepoteur n'a toujours pas régularisé sa situation, les marchandises en questions qui sont vendues par l'administration des douanes dans les conditions qui régissent la vente de la marchandise en dépôt.

²⁵ Ksouri. I, « les régimes douaniers », édition GRANDE-Alger-livres, alger, juillet 2007, p 232.

3.2.2.2. L'entrepôt privé**A. Définition**

« L'entrepôt privé est accordé à toute personne physique ou morale qui exerce une activité commerciale ou industrielle sur le territoire, mais il affecte pour son usage exclusif aux marchandises importées en son nom ou pour son compte ». ²⁶

Le « privé » veut dire qu'il est réservé exclusivement aux concessionnaires, et la durée de séjour des marchandises sous ce régime est deux ans prolongeant par l'autorisation de l'administration des douanes.

Au même titre que l'entrepôt public, les marchandises stockées en entrepôt privé bénéficient de la suspension des droits et taxes, prohibition et autres mesures fiscales ou douanières dont elles sont possibles dans l'attente d'une destination finale.

Pour son usage exclusif en vue d'y entreposer des marchandises en rapport avec son activité en attendant de leur assigner un autre régime douanier autorisé.

B. Agrément

L'entrepôt privé est autorisé par décision de directeur générale des douanes après avoir :

- Une demande d'autorisation d'un entrepôt privé est adressée par l'opérateur concessionnaire.
- Des pièces à joindre à la demande qui satisfait des conditions de construction et d'aménagements (un engagement cautionné, clôture, des issues fermées à deux clefs, existence de bureaux situés à l'enceinte de l'entrepôt). ²⁷

C. Le cautionnement

La mise en exploitation effective de l'entrepôt privé est subordonnée à la souscription préalable par le bénéficiaire :

- ✓ D'une soumission générale annuelle préalable par une institution financière.
- ✓ D'une soumission cautionnée comporte engagement de régler l'activité douanière et de mettre à la disposition en cas de besoins des agents de douane et de faire face aux frais d'achat.

²⁶ Article 154 à 159 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit.*

²⁷ Manuel des régimes douaniers économiques, *Op.Cit.*, p 77-78.

D. Fonctionnement

- L'entrée des marchandises en entrepôt privé donne lieu à une déclaration d'entrée et son enregistrement.
- Séjour des marchandises en entrepôt privé est fixé à deux ans.
- Le service des douanes chargé de l'existence de l'entrepôt doit procéder aux recensements de l'entrepôt chaque fois qu'il juge nécessaire.
- Sortie des marchandises de l'entrepôt privé qui doit faire l'objet d'une déclaration en détail auprès de bureau exerçant l'entrepôt.²⁸

Les comptes d'entrepôt sont apurés selon les quantités et espèces prise en charge lors de l'entrée en entrepôt après recensement.

3.2.2.3. L'entrepôt spécial**A. Définition**

« L'entrepôt public et privé sont appelés spéciaux lorsqu'ils sont destinés au stockage de marchandises dont la présence dans l'entrepôt public ou privé présente des dangers ou est susceptible d'altérer la qualité des autres marchandises, ou dont la conservation exige des installations spéciales ». ²⁹

L'entrepôt spécial se distingue des autres entrepôts physiquement par des caractères techniques d'aménagement des locaux.

B. Fonctionnement

L'entrepôt spécial répond dans son fonctionnement (ouverture, installation, manipulation, déficits et pertes, avaries) aux mêmes règles que celles prévues pour l'entrepôt public, sauf que l'agrément, il est exigé un arrêt du wali autorisant son ouverture.

C. Durée de séjour

Les marchandises admises en entrepôt spécial peuvent y séjourner pendant une durée de deux ans.

²⁸ Manuel des régimes douaniers économiques, *Op.Cit*, p 77-78.

²⁹ Article 139 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit*.

L'action économique de la douane dans le cadre des régimes douaniers économiques, en particulier dans l'activité commerciale offre des facilitations qui seront adoptées à l'évolution de l'activité économique et surtout aux exigences de la concurrence internationale.

Section 4 : les régimes douaniers économiques dans l'activité industrielle

Les régimes douaniers économiques à vocation industrielle destinés à favoriser les exportations des entreprises nationales dont l'approvisionnement dépende des importations ou parfois l'exportation dépende d'une transformation ou d'une finition des produits à l'étranger.

Les autorités douanières ont envisagé des allègements voir des exonérations de droits et taxes qui doivent être couverts par une caution. Cependant, dans le but de promouvoir et développer les exportations hors hydrocarbures, ainsi d'éviter de pénaliser les entreprises nationales vis-à-vis de leurs concurrents.

4.1. La fonction utilisation (le régime d'admission temporaire)

4.1.1. Présentation générale

Le but essentiel de cette procédure est de permettre l'entrée temporaire sur le territoire national des marchandises étrangères sans paiement des droits et taxes qui seraient normalement dus ³⁰

On entend par admission temporaire le régime douanier qui permet l'admission sur le territoire douanier en suspension des droits et taxes à l'importation et avec dispense de formalités relatives au contrôle de commerce extérieur de certaines marchandises destinées à être réexportées dans un délai déterminé ou réimportées en franchise des marchandises qui ont été exportées temporairement pour faire l'objet à l'étranger d'une utilisation.

Toutes marchandises passables de droits et taxes perçues par la douane sont susceptibles d'être placées sous le régime de l'admission temporaire, dès lors qu'elles sont identifiables et leur utilisation est contrôlée par les services des douanes.

On a deux types d'admission temporaire comme le présente le tableau suivant :

³⁰ Aubry, J, Miche le macquet, Lehmann, « techniques logistique et finances du commerce international », les éditions d'organisations, p 147.

Tableau N°18 : les deux types d'admission temporaire

	Marchandises admises.	Formalités et mise en oeuvre	Contraintes	Modes d'apurement privilégiés
Admission en exonération total.	Marchandises utilisées dans le cadre des foires, expositions le plus souvent, vente à l'essai, matériels pédagogiques scientifiques, etc.	La déclaration vaut demander.	Dans les deux cas la marchandise doit être réimportée en l'état, sans transformation et dans les délais impartis, maximum 24mois.	-Dans les deux cas réexportation au bout du délai autorisé. -Mise à la consommation de façon exceptionnelle.
Admission en exonération partielle	Toutes les marchandises n'ayant pu bénéficier de l'exonération totale.	-Demande d'autorisation et déclaration sur DAU (document administratif unique) engagement cautionne. -Paiement de la TVA au moment de l'importation. -Paiement des droits de douane au moment de la réexportation : 3% des droits dus par mois d'utilisation.		Ou mise en entrepôt de réexportation.

Source : LEGRAND. G, MARTINI. H, *management des opérations de commerce international import-export*, 8^{ème} édition(DONUD), paris, 2007, p79.

4.1.2. Les différentes formes de l'admission temporaire**4.1.2.1. L'admission temporaire pour utilisation**

Le régime de l'admission temporaire permet l'importation en suspension partielle ou totale des droits et taxes, des marchandises destinées à être réexportées après avoir été utilisées en l'état.³¹

Le régime de l'admission temporaire est plus généralement utilisé comme support douanier d'échanges internationaux tendent à promouvoir les ventes, matérielles importés pour essais ou expérience par exemple à figurer dans les foires et expositions ou manifestations similaires.

A. Admission temporaire de matériel pour utilisation**a) Définition**

« L'admission temporaire de matériel en suspension partielle des droits et taxes est prévue pour les matériels destinés à être employer en l'état pour :

- la production ;
- l'exécution des travaux ;
- le transport en trafic interne ».³²

b) Conditions

- ✓ Seuls les importateurs devaient réaliser des travaux ou prestation dans le cadre de contrat conclus avec des partenaires nationaux, sociétés d'économies mixtes et organisme étranger régulièrement établie sur le territoire national.
- ✓ Les marchandises concernées sont les matériels admissibles au régime de l'importation temporaire aussi les taux de suspension des droits et taxes y relatifs.
- ✓ Les marchandises consommables, il s'agit des matériels qui ne pourront pas être remployés valablement à la suite de leur utilisation sous le régime, aussi les marchandises importées pour une vente éventuelle.³³

³¹ Article 174 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit.*

³² Manuel des régimes douaniers économiques, *Op.Cit.*, p 88-91.

³³ *Ibid.*

c. mise en œuvre

- L'opérateur dépose une demande d'autorisation de régime d'admission temporaire de matériels.
- Le chef d'inspection divisionnaire délivre l'autorisation, en fixant le taux de suspension relative à la durée de l'admission temporaire.
- La déclaration doit être déposée auprès du bureau des douanes ayant accordé initialement l'autorisation d'admission temporaire et l'acquit doit être souscrit au nom de l'importateur des matériels ou au nom de l'utilisateur.
- Les services des acquits répondent en communiqués (le nom de soumissionnaire, le numéro, la date, l'échéance accordée) et les déclarations d'apurement de ce régime est transmise aux services des acquits fonctionnement de l'admission temporaire.
- Le délai de séjour des marchandises sous le régime est fixé par le chef d'inspection divisionnaire des douanes et déterminé en fonction de la durée d'utilisation envisagée, pour autoriser le placement sous le régime en vue de contrat fourni par l'importateur.
- L'acquit doit être apuré par l'assignation d'un régime douanier avant l'échéance des délais accordés.³⁴

❖ Remarque

Les régimes de l'admission temporaire peuvent être prolongés pour une durée de trois(03) mois exceptionnellement et sur demande motivée et sous acquittement d'une fraction complémentaire de droits et taxes sans oublier d'informer le bureau de douane chargé de suivi de l'affectation du matériel dans 3 cas qui suivent :

1. Pour des besoins de réexportation du matériel pour les opérations à la fin des travaux.
2. Pour permettre la concrétisation d'acquisitions du matériel par les opérateurs.
3. Pour permettre la conclusion d'un nouveau contrat en cours de formalisation avec un opérateur public et portant réalisation du matériel d'admission temporaire.

³⁴ Manuel des régimes douaniers économiques, *Op.Cit*, p 88-91.

B. Régime de l'emballage

- Les emballages sont admis au régime de l'admission temporaire en suspension des droits et taxes, et en dispense des formalités de contrôle de commerce extérieur.

- La déclaration d'admission temporaire doit être suivie d'une caution égale au montant des droits et taxes. Cette déclaration vérifiée et enregistrée comme en matière de déclaration d'admission temporaire des travaux.

- L'apurement de la déclaration d'admission temporaire réalisé par la souscription d'une déclaration d'exportation du produit conditionné.

- La main levée de caution est accordé pour l'exportation et l'importation temporaire immédiatement, après l'apurement total des engagements souscrits.³⁵

4.1.2.2. L'admission temporaire pour foires et expositions**A. Définition**

« Ce régime permet d'importer des marchandises destinées à être exposées dans une foire, exposition, congrès, ou manifestation similaire en franchises des droits et taxes, et dispense des formalités de contrôle de commerce extérieur, et de change. Sauf celle qui est touchée par prohibition absolue, ou qui sont originaires, ou qui vient de pays avec les échanges commerciaux prohibés ». ³⁶

Le régime de l'admission temporaire pour foires et exposition autorisé pour les expositions, manifestation similaire du commerce, l'industrie, agriculture et de l'artisanal qui est organisé pour un but philanthropique et scientifique.

Ainsi, les cérémonies et les réunions des représentants des groupes internationaux dont les marchandises admissibles sont celles destinées à être utilisées pour représenter le produit étranger.

³⁵ Manuel des régimes douaniers économiques, *Op.Cit*, p 88-91.

³⁶ *Ibid*, p 95.

B. Mise en œuvre

* L'assignation de régime de foire et exposition nécessite une souscription d'une déclaration en détail, accompagnée d'un engagement soumissionnaire.

* La déclaration d'importation temporaire pour foire et exposition est déposée auprès des recettes des douanes territorialement compétents, dont le bureau d'émission procède à tout contrôle nécessaire et oppose les scelles.

C. Fonctionnement

- La durée de séjour des marchandises ne doit pas dépasser les 30 jours après la clôture de la manifestation dans le territoire douanier, dont les marchandises ne sont pas autorisées à être vendues, ni prêtées, ni louées sans l'accomplissement de formalités au contrôle du commerce extérieur et des échanges et sans l'autorisation préalable de l'administration des douanes.
- La caution des acquits recouvre le montant des droits et taxes éventuellement exigible.

A l'échéance après apurement les marchandises de ce régime doivent avoir trois destinations :

- réexportation ;
- la constitution en entrepôt ;
- La mise à la consommation.

4.1.2.3. L'exportation temporaire commerciale**A. Définition**

« Ce régime permet de réimporter en franchise des droits et taxes des marchandises qui ont déjà exporté temporairement pour les faire d'une utilisation tel que la réalisation de service ou utilisation professionnelle, opérations au terme auquel leur utilisation est non seulement prévue sans subi des modifications, exception faite de la dépréciation normale par suite de l'usage qui en est fait.

Les marchandises exportées définitivement doivent être réimportées dans leur état initial et qui ne doivent pas avoir lors de leur sortie de territoire des manipulations que celles donnant leur conservation, à leurs conditions ou à leur utilisation pour laquelle sont exportées. Néanmoins peuvent bénéficier de l'avantage de la réimportation en franchise, les

marchandises ayant subi des traitements destinés à leur remise en l'état, lorsqu'elles se sont révélées défectueuses ou impropres à l'usage envisagé ».³⁷

B. Mise en œuvre

- Les opérateurs ont le droit de bénéficier de l'exportation temporaire dont l'exportation souscrire une déclaration cautionnée avec un engagement de réimportation des marchandises dans le délai prévu.
- La caution dépend de la finalité de régime et la déclaration d'exportation déposée à la sortie au bureau de douane territorialement compétent.

C. Apurement

- La réimportation des marchandises exportée sur le territoire douanier bénéficié de la franchise de droits et taxes.
- En entend de l'exportation définitive que les marchandises placées sous régime de l'exportation avec réserve de retour ne peuvent pas être réimportées dans le territoire douanier.

❖ Remarque : Le régime ATA

Pour certaines marchandises appellent à de fréquents déplacement ou bien ne présente pas directement un caractère commercial des formules simplifiées d'exportation et d'importation temporaire ont été mise pour une circulation douanier aisée.

Le sigle « ATA » est la combinaison des premières lettres des expressions française et anglaise « admission temporaire » et « temporaire admission ». ce régime douanier pour la circulation des marchandises à travers ou sur le territoire douanier sous couvert du régime de l'admission temporaire.

Le carnet « ATA » est définie comme étant un document douanier international permet d'exporter ou d'importer temporairement des marchandises d'un pays adhérent à la convention de ATA et de les utilisé dans un autre pays qui fait partie à cette convention en franchise des droits et taxes avec une garantie d'un système de cautionnement international.³⁸

³⁷ Article 193 à 195 de la loi N° 98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit.*

³⁸ Nguyen-The. M, *Op.Cit.*, p 177.

4.2. La fonction transformation :(le régime de perfectionnement)

Ces régimes ont la particularité de permettre aux opérateurs du secteur industriel, d'importer les entrent en vue de l'élaboration des produits compensateurs. Dans ce cas l'utilisation des marchandises va subir des opérations de perfectionnement (transformation).

4.2.1. Le perfectionnement actif**4.2.1.1. La définition**

« Ce régime industriel permet l'importation des marchandises destinées à être réexporter dans un délai déterminé après des opérations de perfectionnement (ouvraison, transformation, ou réparation). Les produits issues de la transformation s'appellent produits compensateurs et vont êtres réexporter dans un délai déterminé, sans que celles-ci soient soumises aux droits et taxes, et en dispense des formalités de commerce extérieur ». ³⁹

Toutes les marchandises possibles de droits perçues par la douane ou assujetties à des mesures de contrôle du commerce extérieur sont capables d'être placer sous le régime de perfectionnement actif pour être identifiable dans les produits compensateurs à réexporter qui sont destinées effectivement à recevoir une transformation ou un complément de main d'ouvre. Aussi, les marchandises destinées à faciliter l'obtention des produits à réexporter et qui disparaissent en tout ou en partie au cours de leur utilisation appelée « aides à la production ».

L'exonération des droits et taxes effectuée en deux formules :

³⁹ Article 182 à 184 de la loi N° 98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit.*

Tableau N°19: les deux formules applicables au choix de demandeur du régime du perfectionnement actif.

Perfectionnement	Première étape	Deuxième étape	Troisième étape
Perfectionnement actif en suspension(PAS)	Importation des produits destinés à la transformation.	Transformation des produits selon les modalités fixées par l'autorisation en produits compensateurs.	Réexportation obligatoire en dehors de la communauté des produits compensateurs.
Perfectionnement actif en rembours(PAR)	Importation des produits destinés à la transformation et mise en libre pratique.	Transformation selon les modalités fixées par l'autorisation en produit compensateurs.	Mise en vente sur le territoire ou réexportation des produits compensateurs avec remboursements des droits de douane correspondant.

Source : Legrand. G, Martini. H, *management des opérations de commerce international (importer-exporter)*, édition DUNOD, 8^{ème} édition, paris, juin 2007, p 80.

4.2.1.2. Bénéfice de régime

Le bénéfice de régime subordonné par une autorisation auprès de la direction générale de la douane et en souscription d'un engagement cautionné par l'utilisateur qui effectue les opérations de perfectionnement.

La compensation des produits se fait normalement à l'identique, ce qui signifie que les marchandises exportées sont celles-là mêmes qui avaient été préalablement importées. Elle peut aussi se faire à l'équivalent sur autorisation. Dans ce cas, les produits compensateurs sont issus de la transformation de marchandises de qualité commerciale équivalente et possèdent les mêmes caractéristiques techniques. Ce dernier mode de compensation peut être réalisé de façon anticipée pour le PAS uniquement : les produits compensateurs sont réexportés avant que les produits de base soient importés.

L'autorisation est délivrée par le chef d'inspection divisionnaire de la douane, après examen de la demande et des documents joints. Cette autorisation prévoit la durée de l'admission temporaire souhaitée par l'opérateur comme délai indispensable à la réalisation de l'opération de réexportation.⁴⁰

4.2.2. Le réapprovisionnement en franchise

4.2.2.1. La définition

« Ce régime permet d'importer des marchandises en exonération totale ou partielle des droits et taxes pour les marchandises intégrées dans les produits compensateurs et qui sont en tous points conformes aux marchandises importées, c.-à-d. de même qualité commerciale, relevant de la même sous position tarifaire et possédant les mêmes caractéristiques techniques qui vont exporter définitivement.

Le recours à ce régime nécessite que les marchandises fait l'objet d'une mise à la consommation suite à leur importation. Ce régime permet d'éviter différents circuits de production, et assurer la compétitive des produits sur le marché extérieur et interne ».⁴¹

4.2.2.2. Le bénéfice de régime

Il permet aux entreprises de répondre rapidement et favorablement à des commandes à l'exportation utilisée à la fabrication des marchandises dédouanées pour mise à la consommation intérieure où l'exportation des produits fabriqués grevés des droits et taxes.

Le fabricant est autorisé à faire appel à un sous-traitant national pour des nécessités et des impératifs de production liés à sa branche d'activité et la compensation à l'équivalent réalisée par une demande et autorisation des services de douane par l'autorisateur.

Le bénéfice de régime est accordé à la personne physique ou morale soit de nationalité algérienne ou étranger qui exerce légalement une activité industrielle sur le territoire douanier, par le dépôt d'une demande préalable d'utilisation auprès de service de la douane de wilaya, pour les opérations d'importation et d'exportation. Après réception et examen favorable de la demande, le chef d'inspection divisionnaire accorde le bénéfice du régime du réapprovisionnement en franchise.⁴²

⁴⁰ Manuel des régimes douaniers économiques, *Op.Cit*, p 138-140.

⁴¹ Article 186 à 188 de la loi N° 98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit*.

⁴² Article 186 à 188 de la loi N° 98-10 du 22/08/1998, *Ibid*.

4.2.3. L'entrepôt industriel**4.2.3.1. La définition**

« L'entrepôt industriel est un établissement placé sous le contrôle de l'administration des douanes, ou les entreprises sont autorisées à procéder à la mise en œuvre de marchandises destinées à la production pour exonération des droits et taxes dont celles-ci sont passibles. »⁴³

Les marchandises mises en œuvre dans ce régime sont les produits demis à la consommation quantitative des comptes des matières, dont les conditions de cette opération sont les mêmes que ceux de l'administration temporaire qui est défini dans le code de douane.

Ce régime présente un avantage double de regrouper les deux fonctions stockage et transformation économique. Ainsi, il permet d'intervenir sur le marché national et international en fonction de la conjoncture et les débouchés du marché d'exportation.

4.2.3.2. Le bénéfice de régime

Les entreprises exportatrices sont réservées à ce régime pour répondre à ces importations régulières de grandes quantités de marchandises ou qui ont des potentiels réels d'exportation pour pénétrer le marché étranger, dont le bénéfice de ce régime est obligé d'exporter une quote-part comme une contrepartie des facilités douanières accordées.

Le bénéfice de ce régime est accordé aux entreprises par le dépôt d'une demande fournie par l'administration dont elle précise les conditions en tenant compte la spécificité de la branche d'activité de l'entreprise. Après autorisation de mise en œuvre de régime on fixe la durée de validité. Cette autorisation nécessite une garantie qui est présentée par une caution pour respecter les perspectives légales et réglementaires. Les marchandises importées et les produits compensateurs doit comptabiliser pour permettre au service de douane d'exercer un contrôle de l'activité de l'entrepôt de l'entreprise par le biais de vérification des déclarations d'entrée et de sortie et de contrôle des marchandises.

Les produits compensateurs connaissent deux destinations douanières admises : la réexportation et la mise en consommation. La mise en consommation est satisfaite

⁴³ Article 160 à 164 de la loi N° 98-10 du 22/08/1998, Op.Cit.

immédiatement à l'expiration de délai de séjour, les marchandises importées et résultantes de régime peuvent faire l'objet de cession après changement de régime douanier.⁴⁴

4.2.4. Le perfectionnement passif

4.2.4.1. La définition

« Ce régime permet d'exporter des marchandises, en vue de les soumettre à des opérations de perfectionnement (réparation ou transformation) dans un pays tierce puis de réimporter dans un délai déterminé, les produits compensateurs obtenus en exonérant les droits et taxes soient en totalité ou partielle pour mise à la consommation ou l'exportation définitive.

Lors de réimportation des produits compensateurs des droits de douane calculés par la règle de taxation différentielle en déduisant le montant appliqué à l'importation le montant appliqué à l'exportation. Ce régime permet aux entreprises nationales de profiter des avantages de division internationale par le perfectionnement à l'étranger de leur produit pour des besoins d'exportation ou de commercialisation sur le marché intérieur ».⁴⁵

Le tableau suivant présente les modalités d'application du régime :

⁴⁴ Manuel des régimes douaniers économiques, p135-137.

⁴⁵ Article 193 à 196 de la loi N° 98-10 du 22/08/1998, *Op.Cit.*

Tableau N°20 : les modalités d'application du régime de perfectionnement passif

Avantages	mise en œuvre	Contraintes	Mode d'apurement privilégiés
-Exonération totale ou partielle de droits et taxes. -Principes de taxation différentielle. -Echanges standard en exonération de droits de même que pour les produits réparés gratuitement. -Pour les réparations à titre onéreux, taxation sur la valeur de l'intervention.	-Demande d'autorisation auprès du bureau compétent. -Une déclaration et indication de la durée du séjour à l'étranger.	-Respecte des termes de l'autorisation. -Compensation à l'identique uniquement. -Marchandises identifiables. -Délai fixe par l'autorisation.	-Réimportation (non obligatoire). -Transit -Entrepôt. -Déclaration et feuillet complémentaire faisant apparaître le calcul de la taxation différentielle.

Source : G. Legrand, H. Martini, *management des opérations de commerce international (importer-exporter)*, édition DUNOD, 8^{ème} édition, paris, juin 2007, p 82.

❖ **La taxation différentielle**

Consiste à déduire des droits calculés sur les produits compensateurs, le montant des droits que l'on aurait acquittés sur les marchandises temporairement exportées, si elles étaient importées du pays ou ont eu lieu les opérations de perfectionnement. La finalité de ce principe est de taxer uniquement la valeur ajoutée à l'étranger.

4.2.4.2. Types de perfectionnement**A. La réparation**

Il s'agit de l'exportation temporaire de matériels divers pour réparations à l'étranger. Le bénéfice de régime est subordonné par une demande d'exportation déposée auprès de chef d'inspection divisionnaire des douanes territorialement compétent, qui en transmet une copie au ministre technique concerné, chargé d'émettre son avis quand à réaliser à l'étranger.

Les marchandises sont autorisées de séjourner à l'étranger en fonction de la durée de contrat, ce régime nécessite la souscription d'un engagement cautionné et qui est apuré par la mise à la consommation.⁴⁶

B. Le traitement à façon

Ce régime est l'exportation temporaire des marchandises pour subir des opérations de traitement à façon, qui ne sont pas réalisables par les capacités nationales.

L'opérateur qui sollicite le régime dépose une demande auprès de bureau de douane de territoire, après examen de la demande le chef d'inspection divisionnaire donne l'autorisation à l'opérateur pour assigner le régime en souscrivant une déclaration.

La durée de séjour des marchandises est la durée de l'opération de traitement à façon comme prévue dans le contrat. Alors que les produits compensateurs de perfectionnement vont être réimportés et mise à la consommation ou exportés définitivement.⁴⁷

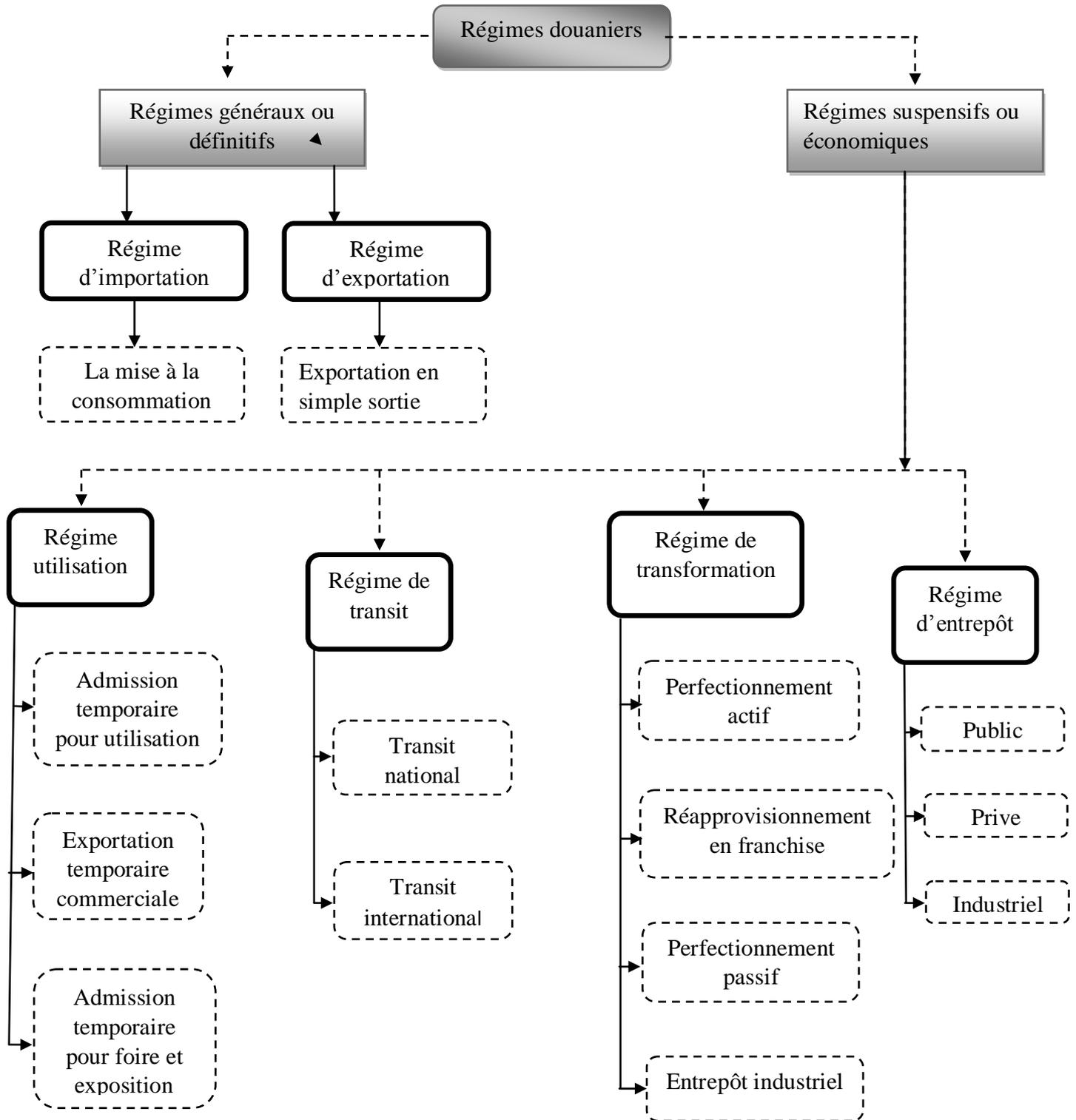
On peut dire, que les régimes douaniers économiques permettent aux opérateurs économiques de constituer des stocks de matières premiers ou de produits finis nécessaires à leurs activités, qui ne serrent dédouanées qu'au fur et à mesure de leurs besoins.

⁴⁶ Manuel des régimes douaniers économiques, p 138-140.

⁴⁷ *Ibid.*

4.3. Schéma représentative de tous les régimes douaniers

Figure N°9 : schéma représentative de tous les régimes douaniers



Source : conception personnelle de manuel des régimes douaniers économiques et de code des douanes.

Conclusion

Les régimes douaniers économiques sont mis pour favoriser certaines activités économiques pour le développement et l'implantation sur le territoire national des activités commerciales et industrielles. Ces régimes permettent la facilité du commerce et de l'industrie de disposer des marchandises nécessaires pour la commercialisation et la transformation sur le marché national dont il permet d'avoir un bon produit fini destiné au marché intérieur ,cela engendre un impact positif sur la balance commerciale.

Le rôle économique joué par ces régimes douaniers économiques est en premier lieu l'exécution des droits et taxes comme un véritable moyen de stimuler l'activité économique.

En deuxième lieu concerne les facilitations accordées de commerce extérieur pour des activités particulières dans le but de faire face à la concurrence étrangère sur le marché national ou étranger, cela est réalisé par l'expansion de l'économie dans son ensemble pour améliorer la compétitive des entreprises algériennes.

CHAPITRE III :

ETUDE DE L'OPÉRATION
D'IMPORTATION DE FIL
D'ACIER PAR L'ENIEM DANS
UN CADRE DU REGIME
DOUANIER DE L'ENTREPOT

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fi d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

Introduction

Avant d'introduire le cas pratique concernant l'opération d'achat à l'importation et les différents régimes avec lesquels les marchandises sont importées, nous présentons d'abord l'organisme d'accueil (ENIEM) qui nous a permis de faire notre stage à son niveau.

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil

L'entreprise nationale des industries de l'électroménager (ENIEM) est une société par action (SPA) dont le capital sociale est de 10 279 800 000 DA en 1989, pour atteindre 29 570 500 000 DA en 2001, détenue en totalité 100% par le holding mécanique.

Fortes de plus de vingt ans d'expérience dans le monde de l'électroménager, l'ENIEM est le leader dans le domaine en Algérie, cette place est procurée par la qualité de son produit, de service après-vente occupe le territoire et le savoir-faire de son personnel. Pour réserver toujours la place de leader, l'ENIEM travaille pour améliorer le design de ses produits et satisfaire aussi les besoins et attentes du consommateur.¹

1.1. Historique de l'entreprise ENIEM

L'ENIEM est une entreprise publique de droit algérien issue de la restructuration de l'ex société nationale de fabrication et de montage électroménager (SONELEC) par le décret présidentiel n 83-19 du 02/01/1983.

Le 21/08/1971 a été la date de signature de contrat de réalisation de complexe d'appareils ménagers (CAM) avec un montant de 400 000 000 DA, en 1972 lancement des travaux de génie civil, et la réception définitive des bâtiments et des équipements a été en 1977.

Le complexe d'appareils ménagers (CAM) a débuté l'activité par la fabrication des réfrigérateurs petits modèles avec 665 millions de salariés et un chiffre d'affaire de 236 millions fin 1977. En 1988, elle a acquis de nouveaux équipements pour la fabrication des réfrigérateurs de grands modèles et cuisinières avec chiffre d'affaire qui dépasse 500 millions de DA, dans le cadre de l'extension de son activité au niveau économique et social.

¹ Documentation interne de l'ENIEM

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fi d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

Les faits très importantes marquants le développement et l'évolution de (CAM) de 1971 jusqu'à nos jour sont les suivants :

- De 1977 à 1981

En 1977, l'ENIEM à démarrer la production de réfrigérateurs petits modèles, et de l'ancienne usine de cuisinières et de réchauds plats à deux feux avec collaboration des deux partenaires allemands successives DIAG-BOCH et DIAG-SEPPEL FRENCKE, et par la suite elle commence le montage des premiers climatiseurs de type FRENCKE en 1978.

En 1979, l'entrée en production de chauffage-eau/bain avec la collaboration des partenaires espagnoles COUTRA, français MAURY et allemand BOCH-CGAFFOTEAU.

- De 1982 à 1986

A partir de 1982 l'ENIEM commence l'initiation de montage de petits appareils ménagers moulin à café (MAC), et sèche chevaux (SC), puis en 1986 elle élargir la gamme de climatiseurs au split système, en collaboration avec le partenaire japonais MITSUI-TOSHIBA, l'exploitation de la nouvelle usine de réfrigérateurs et de congélateurs de grands modèles est commencée.²

- De 1987 à 1989

En 1987, elle abonde la production des petits appareils ménagers qui est cédée au secteur privé, ainsi en 1989 la production de réchauds à deux feux est arrêtée et assemblages des comptoirs et armoires frigorifiques (CAF). En octobre l'ENIEM passe à l'autonomie de la loi 88-01 qui porte sur l'orientation des EPE.

- De 1990 à 1991

En 1990, l'ENIEM met fin à la production de l'ancienne usine des cuisinières et vente des équipements, après elle démarrer la nouvelle usine des cuisinières en collaboration avec le partenaire italien INTRCO-TECHNOGAS en 1991.

- De 1992 à 1993

L'ENIEM en 1992 procède à la mise en place de l'usine des congélateurs horizontaux « Bahut » avec le partenaire libanais LEMATIC par MAC, SC, puis en 1993 elle

² Documentation interne du l'ENIEM

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fi d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

reprise le montage des petits appareils ménagers de type MAC.SC, TVH, et mixeurs avec le partenaire espagnol TAUBEN-TURUS et production du radiateur à gaz butane avec panneaux catalytique, dont le produit établi par l'ENIEM.

- De 1994 à 1997

En 1994 l'entreprise abondent la fabrication du CAF et accomplissement des réchauds plats à quatre feux, à partir de 1995 elle entame la production de réfrigérateurs 520 L et l'assemblage des petits appareils ménagers BLENDER et ventilateurs en collaboration avec le partenaire italien ITAL STAMP.

En 1996 l'entrée en production des PAM (SC et MAC) avec le partenaire italien ITAL STAMP et une nouvelle relance de la production des comptoirs et armoires frigorifiques CAF, par la suite en 1997 l'ENIEM adopte la Reconversion du CFC et annule la production des réchauds plats à quatre feux.³

- De 1998 à 2000

Compte tenu de l'importance de ses activités et la performance de ces produits, la direction de l'ENIEM est allée à décomposer le CAM en sept unités à savoir :

1-L'unité siège ;

2-L'unité commerciale

3-Trois unités de production (Froid, Climatisation, cuisson).

4-Deux unités de prestation (Technique et Service).

Certification ISO -9001 de l'ENIEM par l'organisme français AFAQ-ASSERT.

- En 2007

Le gouvernement décide de garder l'ENIEM dans son giron de coup car il y a pas d'éventuels repreneurs privés que ce soit national ou étranger pour privatiser par là banque d'affaire espagnole Santander. L'ENIEM a surmonté des crises continues et importantes pendant des années, surtout avec sa fermeture en 1990 pour effacer la dette qui atteint 17.5 milliards de DA, mais malgré tout ça, elle a récupéré son image de marque de ses produits.

³ Documentation interne du l'ENIEM

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fi d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

Aujourd'hui, l'ENIEM dispose de 2200 travailleurs en fluorant de l'industrie des produits blancs et a une partie très importante dans le marché malgré la prédominance des marques étrangères dans le pays.

1.2. Situation géographique de l'ENIEM

L'ENIEM est implantée dans la zone industrielle AISSAT-IDIR, Oued-Aissi à environ dix (10) KM à l'est de Tizi-Ouzou et sur la Route reliant la ville de Tizi -Ouzou et la commune de Tizi -Rachad, elle s'étale sur une superficie de 55 hectares et elle relève administrativement de la commune de Tizi-Rachad, daïra de Larbâa Nath Irathen. Sa direction générale se trouve à la sortie Ouest de la ville de Tizi-Ouzou.

1.3 Objet social et champ d'activité

Le champ d'activité de l'entreprise ENIEM consiste à la conception, la fabrication et la commercialisation d'électroménagers, ainsi que la prise en charge de la fonction de service après-vente (SAV).⁴

- Champ d'activités de l'ENIEM

L'ENIEM exerce les activités suivantes

- Transformation de la tôle ;
- Traitement et revêtement de surface (peinture et planification, émaillage, zingage, chromage) ;
- Injection plastique et polystyrène
- Injection de mousse (isolation) ;
- Thermoformage ;
- Fabrication de pièces métalliques ;
- Assemblage.

1.4.Objectifs et mission de l'entreprise ENIEM

- Parmi les objectifs aspirés par l'ENIEM, nous pouvons citer

- La meilleure maîtrise des coûts de production.
- L'amélioration de la capacité d'études et de développement.
- La valorisation du potentiel humain du complexe.

⁴ Documentation interne du l'ENIEM

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fi d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

- Le renforcement de la sécurité des installations et des infrastructures.
 - Le maintien de l'effort de formation et de communication.
 - L'amélioration du désigne des réfrigérateurs pour satisfaire le marché.
 - L'augmentation de la production et l'accroissement du chiffre d'affaire.
 - Contribution au développement social et économique au niveau régional et au niveau national.
- **Mission principales de l'ENIEM**
- L'ENIEM est l'une des entreprises stratégiques sur le plan économique du pays puisqu'elle participe à l'augmentation du produit intérieur brute (PIB).
 - Sa mission est d'assurer le montage, le développement et la recherche dans le domaine des différentes branches de l'électroménager, elle assure également la production des appareils de réfrigération de cuisson et de climatisation avec une intégration nationale.⁵

1.5. Organisation de l'ENIEM

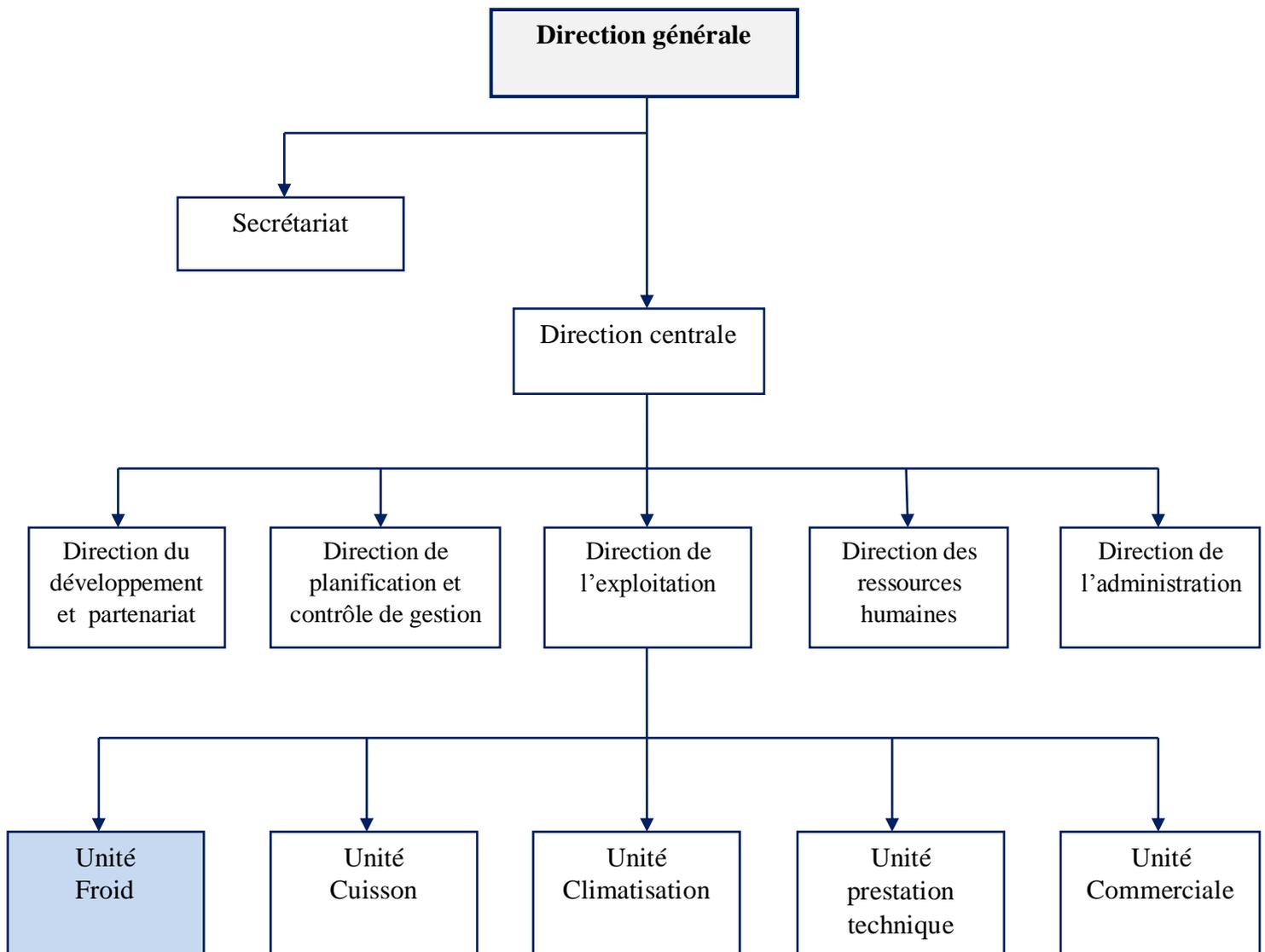
L'organisation de l'ENIEM a connu une évolution avec le développement de sa gamme d'activité.

La structure de l'ENIEM dans sa configuration actuelle se compose comme suit : Voir l'organigramme de l'entreprise suivant :

⁵ Documentation interne du l'ENIEM

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fi d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

Figure N°10 : l'organigramme de l'entreprise ENIEM



Source : ENIEM 2013

1.5.1. La direction générale

La direction générale est responsable de la stratégie et du développement de l'entreprise. Elle exerce son activité hiérarchique et fonctionnelle sur l'ensemble des directions et des unités.

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fi d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

1.5.2. Les directions centrales de l'entreprise

L'entreprise se compose des directions suivantes :

- La direction des finances et comptabilité ;
- La direction du développement ;
- La direction des ressources humaines ;
- La direction planification et contrôle de gestion ;
- La direction de l'administration et la direction de l'exploitation : qui gère les unités de production (froid, cuisson et climatisation) et l'unité prestation technique.⁶

1.5.3. L'unité commerciale

Cette unité est chargée de la commercialisation des produits de l'entreprise et assurer le service après-vente à sa clientèle.

Parmi ses activités

- Le marketing ;
- La vente des produits fabriqués ;
- Assurer le service après-vente ;
- La gestion des stocks des produits finis.

1.5.4. L'unité prestation technique

Sa mission est de fournir et d'exploiter les moyens techniques pour répondre aux sections des unités de production ainsi que la gestion de la totalité des infrastructures communes de l'entreprise (Bâtiments, voiries, éclairages etc.....).

Les activités de l'unité sont les suivantes :

- Gestion du réseau informatique ;
- Conception et réalisation des outils moules ;

⁶ Documentation interne du l'ENIEM

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fi d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

- Usinage de diverses pièces de recharges ;
- Impression ;
- Étalonnage d'instruments de mesures ;
- Entretien des bâtiments ;
- Production d'énergie et des fluides ;
- Neutralisation des rejets industriels avant évacuation vers les décharges publiques;
- Transports de marchandises ;
- Surveillance du site ;
- Prestations sociales.

Pour les unités de production, l'entreprise dispose de trois unités productives à savoir :

L'unité froid, l'unité cuisson, l'unité climatisation.⁷

1.5.5. L'unité froid

La mission de l'unité froid est de produire et développer les produits de froid domestique.

Parmi ses activités :

- Transformation de la tôle ;
- Traitement et revêtement de surface (peinture, plastification) ;
- Injection plastique et polystyrène ;
- Fabrication de pièces métalliques (condenseurs, évaporateurs) ;
- Isolation, thermoformage et assemblage.

1.5.6. L'unité cuisson

Parmi ses activités

- Transformation de la tôle ;
- Traitement et revêtement des surfaces (émaillage, zingage, chromage) ;
- Assemblage ;

⁷ Documentation interne du l'ENIEM

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fi d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

1.5.7. L'unité climatisation

Elle est spécialisée dans la fabrication de climatiseurs fenêtre, split mural et split système, ainsi que des chauffages à gaz butane.

Section 02 : Organisation de l'entreprise ENIEM-unité froid

L'unité froid est issue de la restructuration de complexe d'appareils ménagers (CAM) en date de 4 avril 1998 par décision de conseil d'administration.

2.1. Présentation de l'unité froid

L'unité froid est une cellule très importante dans l'organisme qui concourt à la réalisation d'environ 80% du chiffre d'affaire, elle est implantée à 7 KM à l'Est de la wilaya de TIZI OUZOU, elle possède des bâtiments industriels de stockage et des moyens de soutien adéquats à son exploitation.

La mission globale de cette unité est de produire et développer les produits froids domestiques.⁸

2.2. Organisation de l'unité froid

L'unité froid est organisée en centre d'activités stratégiques avec toutes les structures nécessaires pour assurer un fonctionnement autonome.

Cette organisation se présente comme suit :

- Un directeur d'unité avec un secrétariat et un staff fonctionnel et un contrôleur de gestion.
- Un département technique englobant divers fonction (bureau d'étude, un bureau des méthodes et le développement des produits).
- Un département commercial regroupant les structures/services : gestion prévisionnelle et stocks /achat et transit, dédouanement et relations clients.
- Un département qualité qui assure le contrôle des composants et matières achetées et des produits fabriqués.

⁸ Documentation interne de l'ENIEM

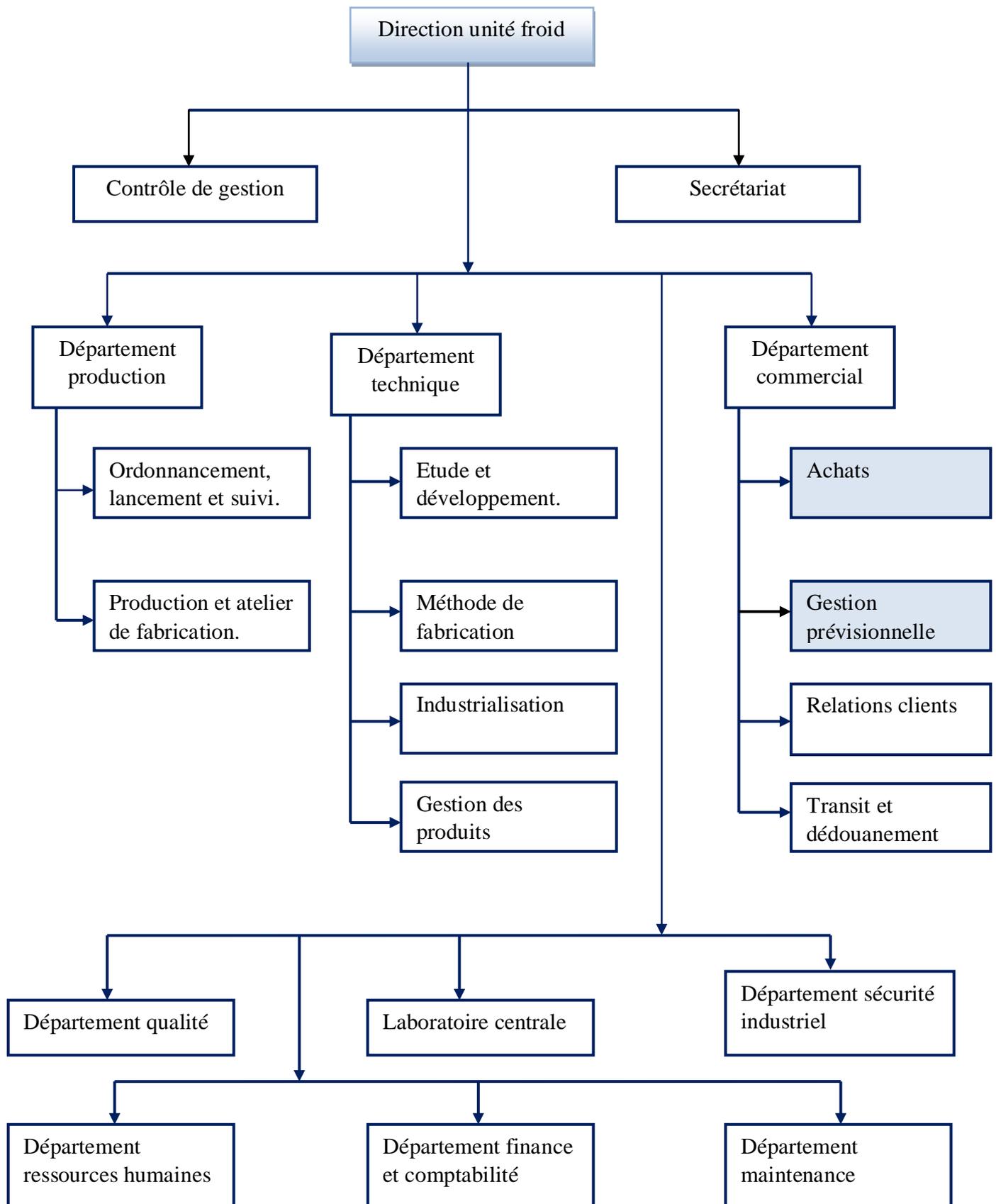
Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fi d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

- Un département finance et comptabilité qui est composé de la comptabilité générale, la comptabilité analytique et du budget.
- Un département ressources humaines qui assure le soutien logistique et la gestion du personnel.
- Un département laboratoire central pour les essais des produits et le contrôle des pièces et matières.
- Un département maintenance qui assure la maintenance des équipements de l'unité.
- Un département production avec un service ordonnancement et dix ateliers de fabrication.⁹

⁹ Documentation interne du l'ENIEM

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fi d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

Figure N°11 : l'organigramme de l'unité froid



Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fil d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

Section 3: le suivie d'une opération d'importation de fil d'acier au sein de l'ENIEM

Une fois que le programme de production est déterminé, un programme global d'approvisionnement de l'entreprise va être établi. Le service achat est chargé de l'application de la procédure d'achat par l'élaboration et la mise à jour des listes des fournisseurs sur la base des procès-verbaux d'homologation et d'évaluation de ces derniers.

Aussi, il est chargé de se tenir à l'écoute du marché et d'introduction de nouveaux fournisseurs pour répondre aux besoins technologiques et au souci de réduction des coûts.

3.1. Expression des besoins (D.A.I)

La structure gestion des stocks déterminée les besoins bruts sur la base d'un programme de production mensualisé et des nomenclatures « produit ».

Le « commercial » procède au calcul des besoins net, en tenant compte :

- Des stocks « ateliers » communiqués par l'ordonnancement ;
- Des stocks « magasins » ;
- Des encours de livraison (reliquat de contrat, dossier transit, encours de réception).

Les quantités à commander sont déterminées par le plan global d'approvisionnement (PGA) dont le gestionnaire prévisionnel et du stock établit une demande d'achat interne (D.A.I) qui présente les besoins nets.¹⁰

Une fois la demande d'achat interne créée, elle sera confirmée et imprimée en double exemplaires pour signature :

- Par le chef de section gestion prévisionnelle.
- Par le chef de service gestion prévisionnelle et des stocks.
- Par le chef de département commerciale.
- Par le directeur.

Après la signature de la D.A.I, un exemplaire restera au niveau du service gestion prévisionnelle et des stocks, et un deuxième sera envoyé au service d'achat pour exécution.

¹⁰ La procédure d'achat de matière et fourniture de l'ENIEM.

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fi d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

3.2. Lancement des consultations

La connaissance des quantités à acheter communiquées sur les demandes d'achat interne va donner lieu à l'acheteur principal pour procéder au lancement des consultations sélectives des fournisseurs homologués, qui ont remis leurs offres de prix (factures pro formas) avec un cahier des charges qui comporte les critères de notations.

« Le fournisseur homologué » signifie tout fournisseur ayant requis au préalable des échantillons pour essai dont les résultats sont concluants et une commande test est acceptée, et qui est sanctionné par l'établissement d'un PV d'homologation par la structure technique.

Il y a trois types de consultations comme se sont présenté par le tableau ci-après :

Tableau N°21 : Tableau synoptique des seuils et modes de passation des marchés

Type de produit	Montant	Modes d'achat	Structure et organisation
Matière et fourniture.	Inferieur ou égale a 500 000DA	Consultations directes	Validation par le responsable commerciale N-1 sur la base d'un TCO.
	Supérieur ou égale à 500 000 DA.	Consultations directes des fournisseurs qualifiés et validation par la commission des marchés de l'unité (CMU).	Validation par la CMU sur la base d'un TCO.
	Supérieur à 4MDA.	Consultations sélective.	COP CEO <40MDA CMU ≥40MDA CCM

Source : La procédure d'achat de matière et fourniture de l'ENIEM.

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fil d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

Pour les marchés supérieurs à 4 000 000 DA, des consultations sélectives doivent être lancées obligatoirement et adressées aux fournisseurs homologués examinés par les différentes commissions.

Le code des marchés publics exige de lancer des appels d'offres, mais compte tenu de caractère spécifique des composants et matières utilisées dans le processus de fabrications de nos produits pour lesquels une homologation est nécessaire, les appels d'offres se feront sous forme de consultation sélective s'adresser à un minimum (03) trois sources homologuées.

Les fournisseurs consultés sont : * SAFET/Italie.

* SARPER/Turquie.

* OKRAM/Italie.

La consultation est une demande d'offre, elle comporte une date d'émission, un numéro et la désignation de la marchandise...etc.¹¹

3.3. La réception et exploitation des offres

3.3.1. La réception

Les soumissionnaires doivent envoyer par DHL leurs offres à l'adresse du complexe ou les déposer directement au service achat comme indiqué dans la consultation. La réception des offres doit comporter une offre technique et une offre financière, avec l'obligation d'envoi sous plis cachetées accompagnées des pièces réglementaires exigées dument signées et cachetées, et du cahier des charges signé et validé par le fournisseur.

Les offres techniques et financières doivent être mises dans deux enveloppes distinctes portant mentions « offre technique » ou « offre financière » libellées au nom du soumissionnaire; ces deux enveloppes seront ensuite insérées dans une troisième enveloppe anonyme et ne compétera que les mentions suivantes :

SOUMISSION DE FIL D'ACIER DOUX CONSULTATION

N° F 04/2016

« A NE PAS OUVRIR »

¹¹ Dossier d'achat de fil d'acier de SARPER Turquie.

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fil d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

01. L'offre technique doit comporter

- Cahier des charges ;
- Déclaration à souscrire ;
- Fiche technique de la matière.

02. L'offre financière doit comporter

- Facture pro forma ;
- Déclaration de probité ;
- Lettre de soumission.

Si la facture est émise à l'étranger, d'autres éléments peuvent être mentionnés tels que

- La devise utilisée pour la transaction.
- L'incoterm (c.-à-d. mode de paiement de la livraison et de transport utilisé) choisi entre les deux parties.

3.3.2. Exploitation

Dès que les offres sont reçues (sous plis fermés), une étude comparative des offres se fera par la commission d'évaluation des offres, sous forme d'un tableau comparatif des offres (TCO), afin de déterminer la meilleure offre technico-commerciale reçue et le fournisseur choisi.

3.3.3. Les commissions

Après la réception des offres par l'unité froide (direction générale), cette dernière remettra à son tour au contrôleur de gestion pour suivre le dossier et ouvertures des plis à la date et à l'heure prévue dans la consultation. Trois (03) commissions permanentes sont créées sur décisions des directeurs d'unité ou du PDG.¹²

A. La commission d'ouverture des plis (COP)

A la date limite de la réception des offres, et à l'heure prévue pour l'ouverture, les membres de la commission siègent pour l'ouverture des plis et contrôler la conformité des documents.

¹² Dossier d'achat de fil d'acier de SARPER Turquie.

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fil d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

En date du 03/02/2016, la commission d'ouverture des plis a procédé à l'ouverture des plis relatifs à la consultation n°04/2016 portant sur « le fil d'acier ».

Un procès verbal de réunion est établi à la fin de la séance par le contrôleur de gestion (PV COP), et le transmis à la commission d'évaluation des offres.

B. La commission d'évaluation des offres (CEO)

La commission d'évaluation des offres élimine les offres non conformes à l'objet du marché et aux exigences du cahier des charges.

La commission d'évaluation des offres établie dans une première phase le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont pas obtenus la note minimale prévue au cahier des charges.

Les membres de la commission d'évaluation des offres établissent un tableau comparatif des offres à base des factures pro formas des fournisseurs, dans le but de sélectionner l'offre la plus compétitive.¹³

¹³ Documentation interne du l'ENIEM

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fi d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

TABLEAU N°22 : Tableau comparatif des offres

Cours de devises du 10/03/2016 : 1€=119,7079 DA

USD=108,6269

Code	Désignation	Quantité kg	SAFET/ Italie			SARPER/ Turquie			OKRAM/ Italie		
			P, UNIT DEV (€)	Prix Total Devises CFR	Prix total dinars	P, UNIT DEV (USD)	Prix Total Devises FOB	Prix total dinars	P, UNIT DEV (€)	Prix Total Devises CFR	Prix total dinars
100 018	Fil d'acier cuivré diam 1,6 mm	110 000	1,0710	117 810,00	14 102 999,76	1,12000	123 200,00	13 382 834,08	1,19000	130 900,00	15 669 999,73
S/TOTAL				117 810,00	14 102 999,76		123 200,00	13 382 834,08		130 900,00	15 669 999,73
Frais de mise à FOB				-	-		-	-		-	-
TOTAL				117 810,00	14 102 999,76		123 200,00	13 382 834,08			
Fret Maritime 3% pour la Turquie				5700,00	682 345,29			401 485,02			
DROIT DE DOUANES 5% pour la TURQUIE								689 215,96			
Total devises				123 510,00	14 785 345,05			14 473 535,06			
TOTAL DINARS RENDU ALGER				123 510,00	14 785 345,05			14 473 535,06			15 669 999,73
Modalité de paiement		REM DOC à 60 jrs			REM DOC à 45 jrs			REM DOC à 60 JRS			
Délai de livraison		60 JRS			45 JRS			60 JRS			

Source : Dossier d'achat de fil d'acier de SARPER Turquie.

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fil d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

Après l'analyse des offres par le tableau comparatif des offres, la commission va établir le tableau de notation suivant :

Tableau N°23 : Tableau de notation

Désignation	Notation	SAFET Italie	SARPER Turquie	OKRAM Italie
Montant du marché	45,00	44,05	45,00	41,56
Exigence technique & qualité	35,00	35,00	35,00	35,00
Qualité 25 points	25,00	25,00	25,00	25,00
Techniques 05 points	5,00	5,00	5,00	5,00
Notation fournisseur 05 points	5,00	5,00	5,00	5,00
Modalité de paiement	10,00	8,00	5,00	8,00
Délai de livraison	10,00	7,50	10,00	7,50
Total	100,00	94,55	95,00	92,06

Source : Dossier d'achat de fil d'acier de SARPER Turquie.

Décision de la CEO

La CEO attribue le marché au soumissionnaire SARPER/TUERQUIE pour une offre technico-commerciale.

Montant du marché : 123 200 USD en FOB soit 13 382 834,08 DA.

Une fois le fournisseur est sélectionné selon l'offre la moins distincte, le mode de paiement ainsi que le délai de livraison plus avantageux, un PV de réunion est établi et transmis à la structure commerciale pour établir un rapport de présentation à la Commission des Marchés de l'Unité (CMU).

Le service achat établie un rapport de présentation à la commission des marchés selon les orientations de la commission d'évaluation des offres.

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fi d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

C. La commission des marchés de l'unité(CMU)

La commission des marchés de l'unité valide la proposition de la structure commerciale fondée sur les orientations de la commission d'évaluation des offres (conformément au P.V-C.E.O) et procède à la confirmation de commande.

3.4. Validation de marché

3.4.1. La confirmation

L'engagement se fera suivant les niveaux ci-après :

- a) Montant inférieur ou égale à 04 MDA : le bon de commande ou le contrat est engagé par le responsable commerciale N-1.
- b) Montant supérieur à 04 MDA et inférieur à 20 MDA : le bon de commande ou le contrat est engagé par le directeur de l'unité.**
- c) Montant supérieur à 20 MDA et inférieur à 40 MDA : le contrat est engagé par le directeur de la gestion industrielle.
- d) Montant égale ou supérieur à 40 MDA : le contrat est engagé par le président directeur générale.¹⁴

3.4.2. La négociation

Après sélection des fournisseurs ayant répondu favorablement, l'acheteur entame la négociation en parallèle avec ces derniers sur les points suivants :

- Le prix ;
- Le mode de paiement ;
- L'incoterm ;
- Le délai de livraison.

3.4.3. La passation

A la réception du P.V de la commission des marchés, le service achat établit un bon de commande qui doit comporter l'objet, le mode de passation, le prix et montant de contrat, délai et conditions de livraison...etc. et transmet se contrat au fournisseur.

¹⁴La procédure d'achat de matière et fourniture de l'ENIEM.

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fi d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

Une fois le contrat est paraphé, signé et cacheté par le fournisseur, ce dernier sera retransmis en 04 exemplaires par DHL au service achat pour signature par la partie ENIEM qui se fait en parallèle avec la fiche de vérification qui sera signée.¹⁵

3.4.4. La domiciliation

Une fois que le contrat est passé, le transitaire va entamer la domiciliation bancaire qui est une étape très importante qui s'effectue comme suit :

La domiciliation : est une garantie ou un engagement de l'acheteur par le biais de la banque de payer le montant de la facture à l'échéance.

Le service achat transmet au service finance un courrier pour l'ouverture d'une remise documentaire à 45 jours. Celui-ci transmise à la banque de l'ENIEM (Banque Extérieure d'Algérie : BEA).

La demande d'importation bancaire(DIB) sera remplie par le service transit avec les mentions suivantes :

- Nom et adresse de fournisseur ;
- Numéro du contrat ;
- Le mode de paiement ;
- L'origine de la marchandise ;
- Le montant en dinars et en dollars ;
- Le tarif douanier.

Ensuite, il procédera à l'établissement de dossier qui comprendre : l'engagement du remise documentaire à 45 jours, la demande d'importation bancaire(DIB) et la facture pro forma qui va remettre à la BEA pour lui donner un numéro d'ordre de domiciliation et pour notifier la facture.

¹⁵ Documentation interne du l'ENIEM

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fil d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

Domiciliation de la facture pro forma de fournisseur SARPER/Turquie

Tableau N° 24 : la domiciliation de la facture pro forma de fournisseur SARPER Turquie

BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE							
AGENCE SITE ENIEM 098							
15	03	02	2016	2	10	00013	USD

Source : dossier d'achat de fil d'acier de SARPER Turquie

3.5. L'expédition de la marchandise

Dans notre cas, il s'agit d'un achat (importation) dont l'expédition de la marchandise déroule suivant l'incoterm choisi par les deux parties, ici l'incoterm convenue est FOB et son expédition serait par voie maritime.

Pour le transport des marchandises de port d'IZMIR (Turquie) à port d'ALGER la compagnie maritime a établie le connaissement maritime (Bill of Lading).¹⁶

A la date prévue pour l'expédition de la marchandise le fournisseur doit transmis au service achat 48 heurs avant l'embarquement de la marchandise les documents d'expédition tell que l'avis d'expédition.

3.6. Assurance de la marchandise

L'assurance étant à la charge de l'acheteur dès la mise à FOB, le service achat est informé par le fournisseur que la marchandise est prête pour être acheminée du port d'embarquement, ainsi le fournisseur communique toutes les informations nécessaires pour l'assurance et le dédouanement par le transitaire tel que :

- Le nom du cargo, le port d'embarquement et celui de débarquement ;
- La date préalable d'expédition ;
- Le montant d'expédition ;
- Le poids brut et net de la marchandise ;
- Le nombre de colis ;

¹⁶ Documentation interne du l'ENIEM

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fi d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

- Copie de tous les documents d'expédition (facture commerciale, liste de colisage et connaissance).

Ces renseignements sont indiqués dans la facture commerciale, la liste de colisage et le connaissance, sont indispensables pour permettre à l'acheteur de souscrire une police d'assurance transport maritime.

3.7. Le règlement de la facture

Une fois que la facture commerciale est signée, l'acheteur transmet cette dernière avec l'originale de DU au service comptabilité pour comptabiliser la facture.

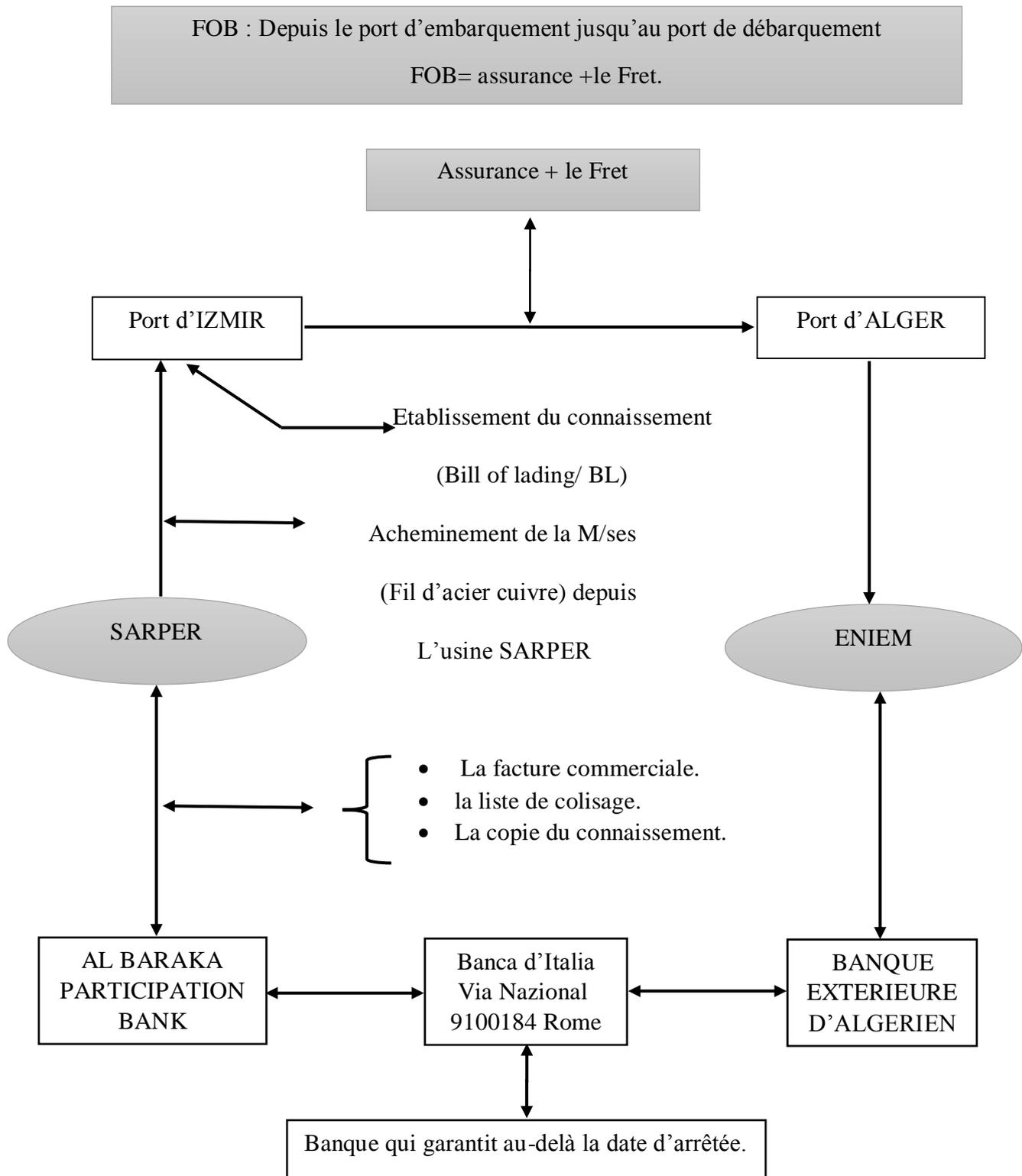
Le paiement va être effectué par le service finance qui va donner un ordre de virement à la banque par une remise documentaire payable à 45 jours de la date de connaissance selon l'exigence de fournisseur SARPER.

Le paiement a été effectué dans les délais pour un montant de quatorze millions, quatre cent soixante- treize milles, cinq cent trente-cinq et zéro six dollars. (14 473 535,06 \$).

Le schéma suivant explique le déroulement de l'opération de paiement

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fi d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

Schéma N°12 : le fonctionnement de l'opération de règlement



Source : ENIEM

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fil d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

Section 4 : le traitement douanier de fil d'acier importé par l'ENIEM dans un cadre de régime douanier de l'entrepôt

Après l'arrivée de « fil d'acier » au port d'Alger le groupeur « MEDKON LINES » envoie à l'ENIEM l'avis d'arrivée pour lui informer de l'arrivée de sa marchandise et le montant de prestation de compagnie relative au transport depuis le bord de navire rendu magasin sous douane. Ainsi, la compagnie demande la présentation de déclarant de l'ENIEM à son bureau accompagné de bill of lading original et une copie de la carte fiscale.

4.1. L'ouverture de dossier de dédouanement

L'ENIEM après avoir reçu les documents nécessaires de l'expédition par canal bancaire et les remet au transitaire pour constituer le dossier de dédouanement et bénéficier de différents régimes nécessaires à l'importation.¹⁷

Les documents que doit recevoir le transitaire pour entamer ses formalités de transit sont :

- Facture originale domicile ;
- Connaissance ;
- Avis d'arrivée ;
- Registre de commerce ;
- Carte fiscale ;
- Liste de colisage ;
- EUR1 (dans le cadre des accords avec l'union européen) ;
- Certificat d'origine ;
- Franchise de droit dans le cas d'une marchandise rentrant dans les accords avec la ZALE (la zone arabe de libre échange) ;
- Procuration pour retirer le pli cartable et récupérer l'avis d'arrivée auprès de la compagnie de transport.

Le déclarant de l'ENIEM constitue son dossier qui comporte un numéro répertoire, ainsi les renseignements d'importation et les différents documents nécessaires pour entamer ses formalités de dédouanement dans une chemise cartonne, ce dossier appelé le pli cartable qui constitue de :

¹⁷ Documentation interne du l'ENIEM

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fil d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

- Facture commerciale ;
- Connaissance ;
- Liste de colisage ;
- Certificat de conformité ;
- Certificat d'origine ;
- EUR1 ;
- Avis d'arrivée.

Le déclarant se présente au groupeur accompagné de son pli cartable et remet au groupeur le connaissance consigné au nom de l'ENIEM et une copie de la carte fiscale.

Le groupeur remettra à la compagnie de transport maritime le connaissance consigné au nom de l'ENIEM, accompagné d'un chèque pour paiement du montant du fret et frais en échange le groupeur remet à l'ENIEM le bon à délivrer (BAD).¹⁸

4.2. Etablissement de la déclaration simplifiée(DSTR)

Le service transit remet le bon à délivrer à l'ENIEM qui a été transmis par le groupeur, pour l'acheminement de fil d'acier par une DSTR qui est une déclaration simplifiée au transit routier, sans calculer les droits et taxes pour les transporter sous escorte douanière de port vers l'entrepôt sous douane.

La DSTR est remplie au niveau du port d'Alger, elle contient les mentions suivantes :

- Poids brut et net ;
- N° de gros et d'article ;
- Désignation des marchandises.

La DSTR est accordée par le service de la douane après la présentation des documents qui sont :

- L'agrément d'entrepôt ;
- Demande d'octroi bénéficiaire de la procédure simplifiée du transit ;
- Soumission générale d'entrepôt ;
- Octroi du registre de commerce.

¹⁸Documentation interne de l'ENIEM

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fil d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

Les documents concernent la DSTR

- Copie de facture commerciale ;
- Copie d'avis d'arrivée ;
- Copie de connaissement ;
- Registre de commerce ;
- Carte fiscale.

Le groupeur remettra au déclarant de l'ENIEM la DSTR contre un chèque pour le paiement des prestations de groupeur « MEDKON LINES ».

4.3. La mise de fil d'acier à l'entrepôt privé (3301)

Après la mise en entrepôt sous douane de fil d'acier, le déclarant en douane établit et transmet au service des douanes une déclaration de mise en entrepôt privé 3301 concernant les informations suivantes :

- Le libellé et le code de la déclaration ;
- Les coordonnées du fournisseur ;
- Les coordonnées du l'acheteur ;
- Les coordonnées du transitaire ;
- La valeur de la marchandise ;
- Le pays de la compagnie maritime ;
- Les codes de l'enregistrement des marchandises.¹⁹

Au niveau de la douane, le service transit remet à la douane un dossier composé des documents suivants :

- La copie de DSTR destination ;
- La facture commerciale ;
- L'avis d'arrivée ;
- Le connaissement ;
- La déclaration de mise en entrepôt privé (D11).

Après vérification le service de la douane remet un exemplaire de D11 pour l'ENIEM.

4.4. La mise à la consommation (1026) de fil d'acier

Afin que les marchandises puissent être mises à la disposition de l'ENIEM, le déclarant procède à la dernière étape de la procédure de douane (dédouanement) qui consiste

¹⁹ Documentation interne du l'ENIEM

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fil d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

à payer les droits et taxes, par ailleurs l'entreprise procède au transfert de « fils d'aciers » vers les magasins de stockage.

- Etablissement de la déclaration de mise à la consommation (D3), jointe à celle-ci :
 - Une copie de D11 ;
 - L'avis de l'arrivée de la marchandise ;
 - Le connaissement ;
 - La facture originale domicilier vertu d'un cache de la banque ;
 - EUR1 (originale) certificat de circulation de la marchandise ;
 - Franchise ;
 - Assurance ;
 - Copie de registre de commerce ;
 - Note de détaille ;
 - Grille de saisie.

Tout ce dossier sera transmit à la douane qui procède au calcul des droits et taxes que ENIEM doit payer.²⁰

4.4.1. L'acquittance des droits et taxes et l'enlèvement de fil d'acier

Afin s'acquitter le paiement des droits et taxes, le déclarant remet un chèque à la douane lorsque la déclaration douanière D11 est établie, cette dernière lui remet un accusé de réception du chèque, une quittance qui prouve que les droits et taxes ont été payé.

Après s'être acquitté des droits et taxes, le déclarant procède au paiement du magasinage (quittance) et récupération des documents d'enlèvement des marchandises (Bon à enlever).

4.5. Récupération des bons de sortie de fil d'acier

Une fois les quittances et le bon à enlever sont récupérés le déclarant doit récupérer aussi :

- Le connaissement ;
- La facture ;
- L'avis d'arrivée ;
- Liste de colisage.

²⁰ Documentation interne du l'ENIEM

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fil d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

4.5.1. La sortie et l'acheminement de fil d'acier vers l'ENIEM

Après la récupération des bons de sortie, le déclarant doit faire sortir le fil d'acier de l'entrepôt privé et acheminer vers l'ENIEM.

4.6. La réception et le magasinage au sein de l'entreprise l'ENIEM

L'un des processus logistique de l'entreposage consiste à l'acceptation et le stockage de fil d'acier, la réception est une étape importante qui garantit la conformité de cette matière avant leur entrée dans le magasin de l'entreprise.²¹

4.6.1. La réception de fil d'acier

Une fois, le fil d'acier est dédouané par le service transit et dédouanement, l'ENIEM procède conformément à la procédure de réception de l'entreprise au

- Contrôle quantitatif ;
- Contrôle qualitatif.

4.6.1.1. Le contrôle quantitatif

Dès que le fil d'acier arrivé à l'aire de réception quantitative accompagné avec un bulletin de livraison, le service réception enregistra les manquantes ou les excédents de fil d'acier, ainsi signalé les éventuelles dégâts engendrés par l'édition d'un PV de réception sur le système internet, l'acheteur va procéder à introduire la livraison de fil d'acier et son facturation.

Le service réception va établir un bulletin de réception (BR) dont il enregistra à son niveau les informations saisies par l'acheteur, ensuite le bulletin sera transmis à l'inspection matière (contrôle qualitatif).

4.6.1.2. Le contrôle qualitatif

L'inspection matière va procéder à la détermination de statut de fil d'acier dès que le bulletin de réception est reçu.

Dès que la conformité de fil d'acier prouvé sur le rapport de contrôle, le bulletin de réception va être émis directement à la structure réception qui à son tour va transmis aux structures concernées, d'abord le service achat qui prévus la conformité de fil d'acier selon le

²¹ Documentation interne du l'ENIEM

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fil d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

bulletin de réception et accorde le paiement de la marchandise, après le service comptabilité va procéder à l'enregistrement de l'entrée réelle de fil d'acier et sa mise à la consommation pour comptabiliser le coût. Enfin, le service finance va effectuer le paiement.

Tous les fils d'aciers ont été contrôlés et les résultats sont conformes que ce soit quantitativement ou qualitativement et le bulletin de réception a été signé sans aucune réserve.

4.6.2. Le stockage de fil d'acier

La structure commerciale « gestion des stocks » après avoir le bulletin de réception par la structure réception quantitative, va procéder à l'enlèvement de fil d'acier pour stockage, à l'enregistrement de la marchandise sur les fiches casiers et à la signature du bulletin de réception.

Dans le bâtiment 3 (BT3) sont stockés tous les articles achetés pour l'unité froid, un plan de stockage établi par le directeur de l'unité en collaboration avec d'autres responsables de l'unité dès l'entrée en magasin de BT3, cette constatation englobe tous les articles classés selon leurs natures, leurs mouvements de stock et leurs stratégies.²²

²² Documentation interne de l'ENIEM

Chapitre III : Etude de l'opération d'importation de fil d'acier par l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt

Conclusion

L'opération d'importation comprend deux volets, le premier c'est la théorie qui présente un ensemble de règles et procédures générale à suivre par les entreprises, le deuxième c'est la pratique qui nécessite d'appliquer les détails de la procédure réglementaire de l'entreprise, car il y a des divergences entre les entreprises chaque une est doter de ces propres moyens, ces compétences et ces propres domaines d'activités.

A la pratique de notre travail au sein de l'entreprise ENIEM nous avons appliqué la procédure d'achat de matières premières « fil d'acier ».

Cette pratique permet de mettre en exercice toutes les informations requises sur les importations et les différents régimes douaniers assignés par l'administration de douane, et de prendre connaissance de différentes tâches et missions des différents services.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion Générale

Au long de notre analyse des données pratiques recueillies auprès de l'ENIEM, ainsi que l'étude théorique faite dans les deux premiers chapitres de notre mémoire en fonction des connaissances acquises, nous avons essayé de répondre aux questions posées.

Une entreprise doit adopter des méthodes et techniques modernes en matière de gestion des approvisionnements et cela afin d'être compétitive, et l'utilisation des régimes douaniers d'une manière à attirer les opportunités en terme de réduction de taux des droits et taxes.

Pour mettre en œuvre une stratégie d'importation efficace afin d'être performante, l'entreprise doit :

- Evaluer les besoins à satisfaire pour l'achat et suivre l'évolution des marchés fournisseurs pour tirer meilleure partie des opportunités d'approvisionnements.
- Bien analyser les facteurs de coût et de risque pour déterminer l'importance de chaque intrant à acheter.
- La mise en place d'un système d'évolution des performances des fournisseurs et de capacité de l'entreprise à gérer l'ensemble des processus d'achat et en fin éviter les commandes d'urgence qui coûtent très chères à l'entreprise.
- Bien connaître les diverses réglementations douanières, les procédures de dédouanement et les régimes douaniers et accroître leur présence sur la scène internationale.

En effet, l'application des régimes douaniers économiques permet à l'entreprise d'atteindre sa croissance économique grâce à la réduction des coûts et le gain de temps afin de faciliter les opérations de dédouanement et la réalisation de la compétitivité des produits sur le marché national et international, donc nous avons confirmées la deuxième hypothèse.

Nous avons confirmées la troisième hypothèse, que le régime de l'entrepôt privé présente des avantages importants à l'ENIEM, parmi ces avantages on peut citer :

- Réduction des surcoûts de stockage et de production ;
- Le dédouanement progressif des marchandises importées et placées sous le régime au fur et à mesure que le besoin se manifeste dans les unités de production ;
- Rapprochement des matières premières et composants des sites de la production ;

Conclusion Générale

- Alléger le commerce international ;
- Suspension des droits et taxes douaniers.

A travers ce modeste travail de recherche on a l'espoir qu'il puisse attirer l'attention des responsables de l'ENIEM sur les manquantes et les incohérences qui marquent la gestion de la politique d'importation de l'ENIEM, sans oublier que des efforts considérables ont été fournis.

Au temps de notre étude de cas réalisée au niveau de l'entreprise ENIEM, nous avons relevé les limites suivantes :

- La négociation avec les fournisseurs se fait toujours par e-mail ou par téléphone et non pas face à face.
- Manque de cohérence et de coordination entre les différents services et départements de l'entreprise.
- L'entreprise n'utilise pas des techniques managériales pour la gestion et l'organisation d'un système d'action collectif.
- Absence d'utilisation des techniques marketings afin d'évaluer les besoins par prévisions de vente.
- La non modernité des moyens de transport utilisés et qui sont de location donc des frais supplémentaires vont engendrer.
- L'entreprise est face à une situation d'endettement très grave à cause des dettes qui s'accroît.

Et nous pensons proposer les recommandations suivantes :

- Doter l'entreprise des moyens nécessaires tels que le réseau internet afin d'avoir accès aux opérations les plus récentes pour une prospection plus efficace et rapide des fournisseurs.
- La formation de personnels sur tout en matière de technologie et de communication pour meilleure qualification dans les opérations de commerce international et autre.
- Installation des nouvelles unités de production des matières premières simples et faciles nécessaires à la production et rares.
- Réalisation des sorties de visites de travail avec les fournisseurs et essayer de décrocher un contrat de transfert de technologies.

Conclusion Générale

- Améliore les modes de prospections afin d'élargies l'offre d'une manière qualitative et quantitative.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

- **ouvrages**

- Aubry. J, Miche le macquet, Lehmann, « techniques logistique et finances du commerce international », les éditions d'organisations, S.L, 2000.
- Belloti. J, « le transport international de marchandises», édition Vuibert, paris, 1992.
- Boffy-donneger. A, Deparrois. C, BTS commerce international, édition hachette, paris, 2009.
- Chevalier. D, Duphil. F, transporter à l'international, édition Foucher ,4^{ème} édition, Vanves, 2009.
- Corine. P, le commerce international, édition DUNOD, 6^{ème} édition, paris, 2002.
- Duboin. J, Paveau. M, commerce international, édition FOUCHER, 3^{ème} édition, paris, 2002
- Graumann-Yettou. S, commerce international : guide pratique, édition litec, paris, 1992 édition Litec, 6^{ème} édition, paris, 2005.
- Hugues. K, droit de commerce international, édition Dalloz, paris, 2002.
- Jammal. N, commerce international : théorie, technique et application, édition ERPI, Québec, 2005.
- Ksouri. I, les régimes douaniers, édition GRANDE-Alger-livres, alger, juillet 2007.
- Ksouri. I, les régimes douaniers, édition GRANDE-Alger-livres, alger, 2008.
- Legrand. G, Martini. H, management des opérations de commerce international (importer-exporter), édition DUNOD, 8^{ème} édition, paris, juin 2007.
- LOUMAILLE. R, la gestion des stocks par la maitrise des flux, édition d'organisation, S.L, 2000.
- Miani. P, Venturelli. N, transport logistique, édition le génie des glaciers, 8^{ème} édition, Chambéry, 2014.
- Nguyen-The. M, importer, édition Foucher, 2^{ème} édition, paris, 2005.
- Paveau. J, Duphil. F, exporter pratique de commerce international, édition Foucher, 9^{ème} édition, paris, 1990.
- Paveau. J, Duphil. F, exporter pratique de commerce international, édition Foucher, 18^{ème} édition, paris, 2003.

- **Manuels**

- Manuel des procédures de dédouanement, direction générale des douanes, CNID, 1994.
- Manuel des régimes douaniers économiques.

- **Mémoires**

- Bouhamidi. F, Guerrah. S, Science commerciale, la procédure d'achat à l'importation : importation des divers moulures au sein de l'ENIEM de Tizi Ouzou, mémoire de BTS commerce international, promotion 2015, INSFP.
- Diane. T, Ben Saidj. F, Science économique, assurances de marchandises à l'international, mémoire de fin d'étude, promotion 2010.
- Heddami. R, Si Chaib. A, Soulali. A, Science économique, les procédures de dédouanement des marchandises, mémoire de fin d'étude, promotion 2014.

- **Texte juridique**

- Code de douane, édition BERTIÉDITION NS, Alger, 2002.
- Code des assurances, L'ordonnance 95-07.

- **Cours**

- Oualikene. S, Cours gestion des opérations de commerce international, transport international, 1^{er} année master 1, UMMTO, année 2016.

- **Site internet**

- <http://www.mincommerce.gov.dz/seminaire/roledouane.pdf>.
- <http://www.memoireonline.com>, « rôle de la douane dans la perception de la TVA à l'importation ».
- <http://www.memoireonline.com>, « la procédure de dédouanement des marchandises à l'importation ».
- <http://www.lemonde.fr>.

Liste des tableaux

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
1	Le fichier article	15
2	Le fichier fournisseur	16
3	Tableau comparatif des offres.	20
4	Les avantages et inconvénients du chèque	24
5	Les avantages et inconvénients de virement	25
6	Les avantages et les inconvénients de la lettre de change	26
7	Les avantages et inconvénients du billet à ordre	27
8	Les dernières modifications des incoterms 2000	33
9	La présentation des incoterms	34
10	La classification des incoterms selon le mode de transport	35
11	La classification des incoterms selon le groupe	36
12	Les avantages et inconvénients de transport maritime	38
13	les avantages et inconvénients de transport aérien	40
14	Les avantages et inconvénients de transport routier	42
15	Les avantages et les inconvénients de transport ferroviaire	44
16	Les avantages et inconvénients de transport fluvial	45
17	Les avantages et inconvénients de transport multimodal	46
18	Les deux types d'admission temporaire	82
19	Les deux formules applicables au choix de demandeur du régime de perfectionnement actif	89
20	Les modalités d'application du régime de perfectionnement passif	93
21	Tableau synoptique des seuils et modes de passation des marchés	109
22	Tableau comparatif des offres	113
23	Tableau de notation	114
24	La domiciliation de la facture pro forma de SARPER Turquie	117

Liste des figures

Numéro	Titre	Page
1	Le circuit d'un chèque	24
2	La lettre de change (la traite)	26
3	Le contre-remboursement	28
4	La remise documentaire	29
5	Le crédit documentaire	32
6	Le fonctionnement de régime douanier économique	69
7	Le transit extérieur à l'importation	73
8	Le transit extérieur à l'exportation	73
9	Schéma représentative de tous les régimes douaniers	95
10	L'organigramme de l'entreprise ENIEM	102
11	L'organigramme de l'unité froid	107
12	Le fonctionnement de l'opération de règlement	119

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 : La demande d'achat interne.

Annexe 2 : La déclaration à souscrire.

Annexe 3 : La déclaration de probité.

Annexe 4 : Lettre de soumission.

Annexe 5 : Tableau comparatif des offres.

Annexe 6 : Facture performa.

Annexe 7 : Connaissance.

Annexe 8 : Facture commerciale.

Annexe 9 : La liste de colisage.

Annexe 10 : Certificat d'origine.

Annexe 11 : Certificat de conformité et d'analyse.

Annexe 12 : Avis d'aliment.

Annexe 13 : La déclaration de la mise à la consommation.

Table des matières

Remerciement

Dédicaces

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale.....	9-11
Chapitre I : La procédure d'une opération d'importation.....	12-59
Introduction	12
Section 1 : Les étapes préliminaires d'une opération d'importation.....	13
1.1. Détermination des besoins et prospection des fournisseurs	13
1.1.1. Identification des besoins d'achat à l'international	13
1.1.2. La prospection des fournisseurs	14
1.2. Réception, analyse et négociation des offres	19
1.2.1. La réception des offres	19
1.2.2. L'analyse de l'offre	19
1.2.3. La négociation des offres	19
1.3. Sélection des fournisseurs, signature du contrat de vente et gestion de la Commande	20
1.3.1. La sélection des fournisseurs	20
1.3.2. Signature de contrat de vente internationale	20
1.3.3. La gestion de la commande	21
Section 2 : Les instruments et les techniques de paiement à l'international	23
2.1. Les instruments de paiement.....	23
2-1-1. : Le chèque	23
2.1.2. Le virement bancaire international	24
2.1.3. La lettre de change	25
2.1.4. Le billet à ordre	26

2.2. Les techniques de paiement	27
2.2.1. Les techniques non documentaires (simples)	27
2.2.2. Les techniques documentaires	28
Section 3 : le choix logistique à l'importation.....	33
3.1. Les incoterms usuels dans le commerce.....	33
3.1.1. Présentation des incoterms 2010	34
3.1.2. Le rôle des incoterms	34
3.1.3. La classification des incoterms	35
3.2. Le transport international	36
3.2.1 Définition du contrat de transport	37
3.2.2. Les différents modes de transport, leurs contrats et documents	37
3.2.3. Les critères de choix du mode de transport international.....	47
3.3. L'assurance des marchandises	47
3.3.1- Définition de l'assurance	47
3.3.2. Les notions sur l'assurance	48
3.3.3. La définition du contrat d'assurance	49
3.3.4. Les différentes polices d'assurance	50
Section 4 : Les procédures de dédouanement des marchandises	51
4.1. Les procédures préliminaires de dédouanement	51
4.1.1. Conduite des marchandises en douane	51
4.1.2. La mise en douane et prise en charge des marchandises	53
4.2. Les procédures de dédouanement	55
4.2.1. La définition de la déclaration en détail et son établissement	55
4.2.2. Recevabilité de la déclaration en détail	56
4.2.3. L'enregistrement de la déclaration en détail	56
4.2.4. L'Opération de vérification des marchandises	56
4.2.5. Opérations de liquidation et d'acquittement des droits et taxes	57
4.2.6. Opérations d'enlèvement	58
Conclusion	59

Chapitre II : Les régimes douaniers économiques.....	60-96
Introduction	60
Section 1 : Un aperçu générale de l’administration de la douane	61
1.1. L’historique de l’administration de la douane	61
1.2. La définition des douanes.....	62
1.3. Les missions de la douane algérienne.....	62
1.3.1. Les missions fiscales	63
1.3.2. Les missions économiques et particulières	63
1.3.3 Les missions d’assistance des institutions de l’état	64
1.4. Le champs d’application de la loi douanière algérienne.	64
1.4.1. Les rayons de la douane	65
1.4.2. Les zones franches	66
Section 2 : Généralités sur les régimes douaniers économiques	66
2.1. La définition du régime douanier économique	66
2.2. Les caractéristiques des régimes douaniers économiques.....	67
2.2.1. L’exterritorialité.....	67
2.2.2. La suspension des droits et taxes	67
2.2.3. Le cautionnement	67
2.3. Les règles de fonctionnement du régime douanier économique.....	68
2.3.1. Organisation	68
2.3.2 Schéma directeur	68
2.3.3. Motifs de placement sous régimes douanier économique.....	69
2.4. Les régimes communs ou définitifs.	70
2.4.1. L’exportation en simple sortie	70
2.4.2. Le régime à l’importation «la mise à la consommation »	70
Section 3 : Les régimes douaniers économiques dans l’activité commerciale	71
3.1. La fonction circulation (le régime de transit	71
3.1.1. Les caractéristiques communes	71
3.1.2. Les différentes formes du régime de transit	72

3.2. La fonction stockage (le régime d'entrepôt.....	76
3.2.1. Présentation générale	76
3.2.2. Les différentes catégories d'entrepôt.....	77
Section 4 : Les régimes douaniers économiques dans l'activité industrielle.....	81
4.1. La fonction utilisation (le régime d'admission temporaire)	81
4.1.1. Présentation générale.....	81
4.1.2. Les différentes formes de l'admission temporaire.....	83
4.2. La fonction transformation :(le régime de perfectionnement)	88
4.2.1. Le perfectionnement actif	88
4.2.2. Le réapprovisionnement en franchise	90
4.2.3. L'entrepôt industriel	91
4.2.4. Le perfectionnement passif	92
4.3. Schéma représentative de tous les régimes douaniers	95
Conclusion	96

Chapitre III: Etude de l'opération d'importation du fil d'acier par l'ENIEM dans le cadre du régime douanier de l'entrepôt.....97-126

Introduction	97
Section 1 : Présentation de l'ENIEM	97
1.1. Historique de l'entreprise l'ENIEM	97
1.2. Situation géographique de l'ENIEM	100
1.3. Objet social et champ d'activité.....	100
1.4. Objectifs et mission de l'entreprise ENIEM	101
1.5. Organisation de l'ENIEM	101
1.5.1. La direction générale	102
1.5.2. Les directions centrales de l'entreprise	103
1.5.3. L'unité commerciale	103
1.5.4. L'unité prestation technique.....	103
1.5.5. L'unité froid	104
1.5.6. L'unité cuisson.....	104
1.5.7. L'unité climatisation.....	105

Section 2 : Présentation et organisation de l'unité froid.....	105
2.1. Présentation de l'unité froid	105
2.2. Organisation de l'unité froid	105

Section 3 : Le suivi de l'opération d'importation du fil d'acier cuivré au sein de l'ENIEM..... 108

3.1. Expression des besoins (D.A.I).....	108
3.2. Lancement des consultations.....	109
3.3. La réception et exploitation des offres	110
3.3.1. Réception.....	110
3.3.2. Exploitation	111
3.3.3. Les commissions.....	111
3.4. Validation de marché.....	115
3.4.1. La confirmation	115
3.4.2. La négociation	115
3.4.3. La passation	115
3.4.4. La domiciliation	116
3.5. L'expédition de fil d'acier	117
3.6. Assurance de fil d'acier	117
3.7. Le règlement de la facture	118

Section 4 : Le traitement douanier du fil d'acier importé par de l'ENIEM dans un cadre du régime douanier de l'entrepôt 120

4.1. L'ouverture de dossier de dédouanement.....	120
4.2. Etablissement de la déclaration simplifiée(DSTR)	121
4.3. La mise de fil d'acier à l'entrepôt privé (3301).....	122
4.4. La mise à la consommation (1026) de fil d'acier	122
4.4.1. L'acquittement des droits et taxes et l'enlèvement de fil d'acier	123
4.5. Récupération des bons de sorties de fils d'aciers	123
4.5.1. La sortie et l'acheminement de fil d'acier vers l'ENIEM	124

4.6. La réception et le magasinage au sein de l'entreprise l'ENIEM	124
4.6.1 La réception de fil d'acier	124
4.6.2. Le stockage de fil d'acier	125
Conclusion	126
Conclusion générale.....	127-129

Bibliographie

Liste des tableaux et figures

Liste des annexes

Annexes

Table des matières